CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT

22 septembre 1971 – 25 octobre 1972

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION
SUPPLÉMENT Nº 15 (A/8715/Rev.1)

NATIONS UNIES
New York, 1973

NOTE

Cotes des documents

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote composée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement .	TD/B/-
Comités de sessions du Conseil	TD/B/SC. . ./-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	TD/B/C.1/SYN/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Comité spécial des préférences	TD/B/AC.5/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques	TD/B/AC.11/-
Série de documents d'information du Conseil .	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales . . .	TD/B/NGO/-

Les documents choisis pour figurer dans le texte imprimé des *Actes* de la deuxième session de la Conférence ont été publiés en cinq volumes, sous les titres suivants : *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session,* vol. I : *Rapport et Annexes* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; vol. II : *Problèmes et politiques des produits de base* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.15); vol. III : *Problèmes et politiques du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.16); vol. IV : *Problèmes et politiques de financement* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.17); vol. V : *Problèmes spéciaux du commerce mondial et du développement* (publication des Nations Unies, N° de vente : F.68.II.D.18).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)" ou "(III)", selon le cas; par exemple : 1 (II), 2 (II), 36 (III), 37 (III), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques des débats des séances de la Conférence et des séances de ses commissions, ainsi que du Conseil et de ses grandes commissions, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR".

Il paraît, pour chaque session du Conseil, un fascicule distinct qui fait partie des *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement.* Ce fascicule comprend la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, la liste des participants, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux *Documents officiels* du Conseil, sous la forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les *Documents officiels* du Conseil comprennent des suppléments numérotés de la douzième session ordinaire et, le cas échéant, les rapports de certains organes subsidiaires du Conseil. On trouvera ci-après la liste de ces suppléments :

Numéro du Supplément	*Douzième session*	*Cote du document*
1	Résolutions et décisions adoptées par le Conseil au cours de la première partie de sa douzième session	TD/B/423
2	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa cinquième session	TD/B/395
3	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session extraordinaire.	TD/B/402

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

	Pages
ABREVATIONS	ix
NOTE LIMINAIRE	1

Première partie. Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa douzième session

Chapitres	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1 - 4	5
I. QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA TROISIEME SESSION ET REQUERANT L'ATTENTION ET UNE DECISION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT (point 4 de l'ordre du jour)	5 - 208	6
A. Négociations commerciales multilatérales	14 - 45	8
B. La situation monétaire internationale	46 - 54	14
C. Coopération économique dans le domaine des transports maritimes	55 - 57	17
D. Transfert des techniques	58 - 68	17
E. Aspects économiques et commerciaux du désarmement	69 - 70	19
F. Ressources financières pour le développement	71 - 87	19
G. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale (résolution 51 (III) de la Conférence)	88 - 92	22
H. Pays en voie de développement : centres du commerce	93 - 95	23
I. Pays en voie de développement les moins avancés et pays en voie de développement sans littoral	96 - 109	24
J. Problèmes et politiques des produits de base	110 - 127	27
K. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement	128 - 138	31
L. Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce international et du développement, eu égard aux buts et fonctions de la CNUCED	139 - 140	33

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
	M. Diversification	141 - 149	33
	N. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence	150 - 158	35
	O. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats	159 - 164	38
	P. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	165 - 208	38
II.	EXAMEN DE DISPOSITIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL (point 5 de l'ordre du jour)	209 - 217	49
	A. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED concernant les négociations et consultations relatives à certains produits et, plus particulièrement, la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972	209 - 212	49
	B. Septième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	213 - 214	50
	C. Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session extraordinaire	215 - 217	51
III.	RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS (point 6 de l'ordre du jour)	218 - 236	52
IV.	PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour)	237 - 245	56
	A. Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles	237	56
	B. Développement progressif du droit commercial international : cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	238 - 239	56
	C. Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 : questions se rapportant aux travaux de la CNUCED examinées par cette Conférence	240 - 245	57
V.	QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	246 - 313	59
	A. Ouverture de la session	246	59
	B. Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour)	247 - 248	59

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
C.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 2 de l'ordre du jour)	249 - 254	59
D.	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour) ...	255	62
E.	Composition et participation	256 - 261	62
F.	Mesures à prendre en application des résolutions 79 (III) et 80 (III) de la Conférence (point 9 a) de l'ordre du jour) ..	262 - 279	63
	1. Amendements au règlement intérieur	262 - 265	63
	2. Fonctions d'examen et d'évaluation du Conseil	266 - 273	64
	3. Questions institutionnelles découlant de la résolution 80 (III) de la Conférence	274 - 275	66
	4. Question des mesures à prendre pour donner effet à la résolution 80 (III) de la Conférence, section C, paragraphe 10	276 - 279	66
G.	Détermination de la composition des grandes commissions à leurs prochaines sessions	280 - 284	67
H.	Examen du calendrier des réunions (point 9 b) de l'ordre du jour)	285 - 293	68
I.	Ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil et organisation des travaux de la session (point 9 c) de l'ordre du jour)	294 - 295	70
J.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)	296 - 311	71
	1. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur	296 - 297	71
	2. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur	298 - 299	71
	3. Résolutions 2836 (XXVI) et 2886 (XXVI) de l'Assemblée générale (17 et 21 décembre 1971 concernant les publications et la documentation de l'ONU)	300 - 305	71
	4. Déclaration du porte-parole des pays en voie de développement d'Asie membres du groupe des 77	306 - 309	72
	5. Incidences financières des décisions du Conseil	310 - 311	73

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
K.	Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (point 11 de l'ordre du jour)	312	73
L.	Ajournement de la session	313	73

ANNEXES

I.	RESOLUTIONS, CONCLUSIONS CONCERTEES ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION	75
II.	DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED, M. MANUEL PEREZ GUERRERO, A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT	95
III.	DECLARATION FAITE A LA 330ème SEANCE DU CONSEIL, LE 16 OCTOBRE 1972, PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE AU NOM DE L'ARGENTINE, DE LA COLOMBIE, DE L'EQUATEUR, DU GUATEMALA, DU MEXIQUE, DU PEROU, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA AU SUJET DE LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES	105
IV.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DONT LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A RENVOYE L'EXAMEN A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION	106
V.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DONT LE CONSEIL A RENVOYE L'EXAMEN A SA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE	111
VI.	TEXTE DE CERTAINS PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES AU CONSEIL LORS DE LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION ...	121
VII.	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS RENVOYES A LA COMMISSION DES INVISIBLES ET DU FONANCEMENT LIE AU COMMERCE POUR QU'ELLE LES EXAMINE A SA SIXIEME SESSION	125
VIII.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIEME SESSION DU CONSEIL	126
IX.	INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL	128
X.	COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL A LEURS PROCHAINES SESSIONS ORDINAIRES QUI SUIVRONT LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL	129

TABLE DES MATIERES (suite)

Deuxième partie. Rapport du Groupe de travail de la douzième session du Conseil sur le programme de travail de la CNUCED et ses incidences budgétaires

Chapitres	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1 - 4	133
I. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED ET INCIDENCES BUDGETAIRES DE CE PROGRAMME, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION DES ACTIVITES DE LA CNUCED AVEC CELLES D'AUTRES ORGANISMES QUI S'OCCUPENT DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT; ACTIVITES DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL : RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF *COMMUN CNUCED/GATT DU CENTRE DU COMMERCE* INTERNATIONAL SUR SA CINQUIEME SESSION (point 8 de l'ordre du jour)	5 - 177	134
A. Examen général du programme de travail et de ses incidences budgétaires	5 - 29	134
B. Programmes d'activité	30 - 152	140
1. Recherche	30 - 45	140
2. Expansion du commerce et intégration économique entre pays en voie de développement	46 - 63	144
3. Produits de base	64 - 78	147
4. Articles manufacturés	79 - 101	150
5. Transports maritimes et ports	102 - 109	157
6. Assurances	110	160
7. Transfert des techniques	111 - 133	160
8. Commerce avec les pays socialistes	134 - 140	164
9. Financement lié au commerce	141 - 152	166
C. Direction et gestion	153 - 163	168
D. Services de conférence, services administratifs et autres	164 - 165	171
E. Activités du centre du commerce international : rapport du groupe consultatif commun CNUCED/GATT du centre du commerce international sur sa cinquième session	166 - 172	171
F. Coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement	173 - 177	173

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
II.	ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS LA FORMATION DE TECHNICIENS ET DE SPECIALISTES DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS ET DES TRANSACTIONS INVISIBLES (point 7 a) de l'ordre du jour)	178 - 188	174

ANNEXES

I.	DECLARATION FAITE PAR LES REPRESENTANTS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT AU MOMENT DE L'ADOPTION DU RAPPORT	177
II.	MOMENT AUQUEL AURAIT LIEU LE PROCHAIN EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL	178
III.	TABLEAUX RECAPITULATIFS CONCERNANT L'APPUI FOURNI PAR LE SECRETARIAT DE LA CNUCED AUX ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE	179

ABREVIATIONS

BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CIES	Centre de l'information économique et sociale
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE LIMINAIRE

Ce huitième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Il a été adopté par le Conseil à sa 342ème séance, le 25 octobre 1972 2/. Ledit rapport concerne la période écoulée depuis le 21 septembre 1971 et se compose du rapport sur la première partie de la douzième session ordinaire du Conseil, qui s'est tenue à Genève du 3 au 25 octobre 1972.

Au cours de la période à laquelle il a trait, les organes subsidiaires suivants du Conseil ont tenu des sessions, dont le détail est donné ci-après :

			Cote du rapport
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Cinquième session	1er-14 décembre 1971	TD/B/395
Commission des transports maritimes	Deuxième session extraordinaire	3-7 juillet 1972	TD/B/402
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Septième session	10-14 juillet 1972	-- 3/

1/ Les sept rapports précédents, qui portaient respectivement sur les périodes allant du 1er janvier au 29 octobre 1965, du 31 octobre 1965 au 24 septembre 1966, du 25 septembre 1966 au 9 septembre 1967, du 10 septembre 1967 au 23 septembre 1968, du 24 septembre 1968 au 23 septembre 1969, du 24 septembre 1969 au 13 octobre 1970 et du 14 octobre 1970 au 21 septembre 1971 figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 15 (A/6023/Rev.1); ibid., vingt et unième session, Supplément No 15 (A/6315/Rev.1); ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 14 (A/6714); ibid., vingt-troisième session, Supplément No 14 (A/7214); ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616 et Corr.1); ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/8015/Rev.1); et ibid., vingt-sixième session, Supplément No 15 (A/8415/Rev.1).

2/ Voir première partie, par. 312 ci-après.

3/ Voir première partie, par. 213 et 214 ci-après.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations Unies, à Genève,
du 3 au 25 octobre 1972

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait prise à sa troisième session au sujet du calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1972, le Conseil du commerce et du développement a tenu la première partie de sa douzième session ordinaire du 3 au 25 octobre 1972 au Palais des Nations, à Genève 1/.

2. L'Assemblée générale a adopté à sa 2041ème séance plénière, le 26 septembre 1972, la résolution 2904 (XXVII) par laquelle elle a donné suite à la recommandation contenue dans la résolution 80 (III) de la Conférence, touchant l'élargissement de la composition du Conseil du commerce et du développement, et elle a modifié le paragraphe 5 de sa résolution 1995 (XIX) qui commence désormais comme suit : "Le Conseil se compose de 68 membres que la Conférence élit parmi ses Etats membres...". A sa 119ème séance, la Conférence avait élu 68 Etats membres du Conseil 2/. En vertu de la décision de l'Assemblée générale, ces 68 Etats sont devenus immédiatement membres du Conseil.

3. A la 313ème séance (séance d'ouverture de la douzième session) du Conseil, le 3 octobre 1972, le Président de la onzième session, M. Hortencio J. Brillantes (Philippines), a fait une déclaration dans laquelle il a mis en lumière certains événements importants pour le commerce international et le développement survenus depuis la fin de la troisième session de la Conférence. Il a fait allusion aux assemblées du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), aux travaux préparatoires des négociations commerciales multilatérales envisagées et à la Conférence des Nations Unies sur le cacao. Il a souligné que la tâche essentielle qui incombait au Conseil à sa douzième session était l'application pratique des décisions, résolutions et recommandations adoptées par la Conférence à sa troisième session. Il a exprimé l'espoir qu'avec l'élargissement de sa composition, le Conseil gagnerait en efficacité.

4. A la même séance, M. Diego Garcés (Colombie) a été élu Président du Conseil par acclamation et a fait une déclaration. Il estimait que trois questions, étroitement liées, méritaient la plus grande attention : la réforme du système monétaire international, les négociations commerciales multilatérales et l'accès aux marchés des produits de base, la politique des prix et les consultations intergouvernementales sur ces produits. Il a exprimé l'espoir que la libéralisation du commerce international apporterait des avantages à tous les pays et que les trois quarts de l'humanité qui aspiraient à des conditions de vie meilleures et à une division internationale du travail juste et rationnelle ne seraient pas déçus par les décisions que le Conseil prendrait à sa douzième session 3/.

1/ Pour un exposé plus détaillé des débats de la première partie de la douzième session du Conseil, on se reportera aux comptes rendus analytiques de la 313ème à la 342ème séance (TD/B/SR.313 à 342).

2/ On trouvera la liste des Etats élus par la Conférence membres du Conseil à titre provisoire dans le recueil des résolutions et décisions de la Conférence, sous la rubrique "Autres décisions". La liste des membres qui ont participé à la première partie de la douzième session du Conseil figure plus loin dans la section E du chapitre V ci-après.

3/ Pour un résumé plus détaillé de cette déclaration, voir le compte rendu analytique de la 313ème séance (TD/B/SR.313).

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA TROISIEME SESSION ET REQUERANT L'ATTENTION ET UNE DECISION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

5. Le Conseil a examiné ce point de sa 314ème à sa 341ème séance, du 4 au 23 octobre 1972.

6. Ouvrant le débat sur ce point, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration orale 4/, dans laquelle il développait les thèmes de la déclaration écrite qu'il avait présentée au Conseil 5/. Dans sa déclaration orale, il a mentionné les efforts déployés pour édifier un système monétaire international nouveau et a déclaré que, pour qu'un tel système soit équitable et durable, il faudrait qu'il tienne pleinement compte des intérêts des pays en voie de développement. Il a souligné qu'en raison de leur faiblesse économique, les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les pays sans littoral, devraient bénéficier de mesures spéciales pour pouvoir élever le niveau de vie de leurs populations. A la troisième session de la Conférence, les pays développés n'avaient malheureusement pas pris d'engagements nouveaux en matière économique et financière, mais un dialogue constructif et fécond s'était déroulé sur un certain nombre d'autres questions qui préoccupaient les pays en voie de développement.

7. Il importait de définir la portée des négociations qui devaient avoir lieu prochainement sur les problèmes commerciaux, monétaires et financiers, de façon qu'elles portent notamment sur les questions suivantes :

"1. Amélioration des dispositions à prendre pour l'expansion du commerce international de produits de base à des prix stables et rémunérateurs;

2. Application et amélioration du système généralisé de préférences;

3. Dispositions à prendre pour la libéralisation progressive des obstacles non tarifaires opposés aux exportations des pays en voie de développement;

4. Réalisation de l'objectif de 1 p. 100 pour l'apport de capitaux et de l'objectif de 0,7 p. 100 pour l'aide publique au développement;

5. Etablissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et les ressources financières additionnelles pour le développement."

4/ Le texte de la déclaration orale a été distribué sous la cote TD/B(XII)/Misc.6 et Corr.1. Voir également le compte rendu analytique de la 314ème séance (TD/B/SR.314).

5/ Pour le texte de la déclaration écrite, voir annexe II ci-dessous.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est déclaré satisfait de la création, dans le cadre du Fonds monétaire international, du Comité des Vingt, qui permettrait aux pays en voie de développement de participer à l'adoption de décisions concernant la réforme monétaire internationale. Répondant à l'invitation du Président du Comité, il a déclaré qu'il serait heureux de prendre part aux travaux de cet organe. Des idées comme celle d'un lien entre la création des droits de tirage spéciaux et les ressources financières additionnelles pour le développement étaient en train de gagner du terrain.

9. Se référant au paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a rendu compte des consultations qu'il avait eues avec les directeurs généraux du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et qui avaient révélé une large identité de buts. Tous deux s'étaient montrés favorables à des consultations non officielles et pragmatiques entre les trois organismes et ne voyaient pas la possibilité d'un arrangement officiel auquel les Etats membres participeraient. Chacun des chefs de secrétariat serait libre d'engager avec les représentants des gouvernements membres auprès de l'organisme intéressé les consultations qu'il jugerait nécessaire d'avoir, et tous trois pourraient maintenir entre eux les contacts voulus. Malgré les difficultés évidentes, on pouvait trouver des moyens d'associer les gouvernements à ces efforts de coordination, et le Secrétaire général de la CNUCED espérait que le Conseil lui donnerait les indications dont il avait besoin pour aller de l'avant dans ses démarches. Les dispositions concernant la coordination ne pouvaient être centralisées dans aucun des organismes, mais chacun de ces organismes devait contribuer dans les limites de sa compétence au bon fonctionnement des accords de coordination.

10. Dans cet esprit, le Secrétaire général de la CNUCED attachait une importance particulière au rapport entre les négociations commerciales multilatérales et les travaux de la CNUCED relatifs au commerce des produits de base et à celui des articles manufacturés et semi-finis. Le secrétariat intensifiait ses efforts pour aider les pays en voie de développement à se préparer aux négociations commerciales multilatérales prévues dans la résolution 82 (III) de la Conférence, et comptait demander l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à cette fin.

11. C'était précisément parce que la troisième session de la Conférence n'avait pas produit les résultats espérés que le mécanisme permanent de la CNUCED se devait de faire des efforts d'autant plus grands pour atteindre certains des objectifs qui n'avaient pu être réalisés à Santiago. Le Secrétaire général de la CNUCED comptait sur le Conseil pour donner, à la session en cours, des directives fermes aux organes subsidiaires et au secrétariat quant aux moyens à employer et à la direction à suivre pour donner effet aux décisions et recommandations de la Conférence.

12. Le porte-parole des pays d'Amérique latine a attiré l'attention sur le document approuvé par la Commission spéciale de coordination latino-américaine à sa quatorzième session et intitulé "Evaluation de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et programme d'action" (TD/B/L.294).

13. Pour l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a suivi, à peu de choses près, l'ordre suggéré par le secrétariat (TD/B/403/Add.1, annexe II). On trouvera dans le présent chapitre, sous les rubriques pertinentes,

l'essentiel des observations formulées par les représentants sur des questions données. Pour des points précis évoqués dans les déclarations des différentes délégations, on se reportera aux comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le point de l'ordre du jour a été examiné 6/.

A. Négociations commerciales multilatérales

14. Conformément à la résolution 82 (III) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a présenté un rapport 7/ concernant les dispositions qu'il avait prises pour aider les pays en voie de développement à se préparer aux négociations commerciales multilatérales qui devaient avoir lieu sous les auspices du GATT, ainsi que les consultations qu'il avait eues avec le Directeur général du GATT et les représentants des pays en voie de développement sur cette question et d'autres questions connexes.

15. En présentant leurs observations sur ce rapport, les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Secrétaire général de la CNUCED des efforts qu'il avait déployés.

16. Les représentants des pays développés à économie de marché ont estimé, au vu du rapport du Secrétaire général de la CNUCED, que les dispositions de la résolution 82 (III) de la Conférence étaient mises en oeuvre avec beaucoup de dynamisme. Ils ont évoqué à cet égard les travaux préparatoires concernant les techniques et les modalités des négociations au Comité du commerce des produits industriels et au Comité de l'agriculture du GATT, et ont estimé que c'était là une phase importante des négociations. Ils ont invité tous les pays en voie de développement à répondre favorablement à l'invitation du Directeur général du GATT de participer aux travaux préparatoires. Ils ont ajouté que leurs gouvernements étaient prêts, dans le cadre des négociations, à tenir compte des intérêts des pays en voie de développement et à ne pas exiger de ceux-ci une réciprocité incompatible avec leurs besoins en matière de commerce et de développement. Ils ont approuvé les efforts faits par le Secrétaire général de la CNUCED afin d'établir des contacts et une collaboration étroits avec le Directeur général du GATT pour étudier l'aide que le GATT et la CNUCED devraient accorder aux pays en voie de développement au cours des diverses phases des négociations. A leur avis, il suffirait que le Conseil prenne note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de la CNUCED.

17. Les représentants des pays en voie de développement, tout en se félicitant de ce qui avait été fait pour les aider à se préparer aux négociations, ont estimé qu'il restait beaucoup à faire pour donner pleinement effet aux dispositions de la résolution 82 (III) de la Conférence. Ils ont fait valoir que les négociations ne devaient faire subir ni préjudice ni perte aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement, ni réduire ou atténuer en aucune manière les avantages découlant du système généralisé de préférences et que, si ces avantages venaient à être réduits, il faudrait instituer des dispositifs de compensation appropriés. Ils ont déclaré que les négociations ne devraient pas avoir seulement pour objet

---

6/ Voir les comptes rendus des séances pertinentes : TD/B/SR.314 à 320, 322 à 328, 330 à 336, 337, 338 et 340.

7/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/415 et Add.1.

une expansion et une libéralisation accrues du commerce international, mais qu'elles devraient en même temps permettre aux pays en voie de développement de participer davantage à l'essor du commerce mondial. Bon nombre d'entre eux ont exprimé l'opinion que, selon que des conditions favorables seraient réunies ou non, les pays en voie de développement décideraient s'il y a lieu de participer aux négociations de 1973. Ils ont souligné que les principes régissant les négociations devraient être ceux du "traitement préférentiel", de la "non-réciprocité" et de la "non-discrimination" en faveur des pays en voie de développement. Ils ont fait observer que les négociations offriraient peut-être la possibilité de réviser l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de façon à y incorporer ces principes. Ils ont souligné la nécessité d'une participation réelle et totale de tous les pays en voie de développement aux diverses phases des travaux préparatoires en vue des négociations et fait ressortir que ces pays, qu'ils soient ou non membres du GATT, devaient pouvoir tirer avantage des résultats de ces négociations commerciales multilatérales. Ils ont demandé que les négociations portent sur les produits de base, y compris ceux des zones tropicales, les produits primaires transformés, les articles manufacturés et semi-finis et les obstacles tarifaires ou non tarifaires qui allaient à l'encontre des intérêts des pays en voie de développement. Ils ont estimé que la mise en oeuvre ou l'amélioration d'un schéma de préférences ne devrait en aucune façon être considérée, lors des négociations de 1973, comme une concession aux pays en voie de développement. Ils ont demandé que le secrétariat de la CNUCED donne aux pays en voie de développement la liste des documents pertinents qui devaient être établis dans le cadre des négociations et indique avec précision à quel moment ces documents seraient distribués. Ils ont demandé en outre que soient clairement indiquées l'ampleur et la nature exacte de l'assistance technique qui leur serait fournie au cours des diverses phases des négociations. Ils ont également fait ressortir que les consultations intergouvernementales sur les produits de base envisagées dans le cadre de la CNUCED et les négociations commerciales multilatérales étaient liées, et ils ont souligné l'importance de la coordination dans ces domaines. Ils ont invité le Conseil à examiner tout particulièrement, à la session en cours, les moyens de mettre pleinement en oeuvre la résolution 82 (III) de la Conférence, et à présenter à cet égard des propositions constructives.

18. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont déclaré que les pays en voie de développement non membres du GATT ne devraient pas être tenus d'accéder à l'Accord général comme condition préalable à leur participation aux négociations commerciales de 1973. Ils ont ajouté que l'accession de ces pays à l'Accord général devrait être décidée par chaque Etat et que, du moins en ce qui les concernait, leurs pays respectifs n'y accéderaient que si les négociations avaient des résultats satisfaisants pour eux et pour les pays en voie de développement dans leur ensemble.

19. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que les négociations commerciales multilatérales devraient, notamment, tenir dûment compte de la résolution 53 (III) de la Conférence relative aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et qu'elles devraient conduire en outre à une meilleure normalisation des relations économiques internationales, à une expansion accrue du commerce international et à la suppression de toutes les formes de discrimination dans le commerce. Ils se sont montrés fort sceptiques quant à l'utilité de ces négociations s'il n'y avait pas parallèlement entente sur des accords internationaux relatifs aux produits de base, ainsi qu'aux articles manufacturés. Ils ont demandé instamment au secrétariat de la CNUCED de prêter son concours aux pays en voie de développement à toutes les étapes de leurs

préparatifs en vue des négociations, dans les limites du programme de travail et du budget de la CNUCED. Ils ont également souligné que, conformément à la résolution 82 (III) de la Conférence, le Conseil devait examiner régulièrement et suivre de près les préparatifs en vue des négociations commerciales multilatérales. Ils pensaient que la CNUCED devait jouer un rôle plus actif dans les négociations, dans l'intérêt de tous les participants et du commerce international. A leur avis, l'adoption de la résolution 82 (III) de la Conférence montrait bien que la CNUCED était l'organisation la plus universelle et la plus représentative appelée à promouvoir la normalisation et le renforcement des relations économiques et commerciales entre tous les Etats.

20. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, s'associait entièrement aux demandes formulées par les autres pays en voie de développement et a souligné la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés pour tous les pays en voie de développement, quel que soit leur système économique et social, et sans exigence de réciprocité.

21. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que son pays ne participerait pas aux négociations commerciales multilatérales pour le moment. Il a toutefois indiqué qu'il approuvait les revendications justes et légitimes des pays en voie de développement dans ces négociations. Il a fait remarquer que les négociations prochaines ne devraient en aucune façon léser les intérêts des pays en voie de développement. Il a évoqué la résolution 82 (III) de la Conférence, cadre utile dans lequel le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer de fournir une aide aux pays en voie de développement à toutes les étapes des négociations. Il a demandé que le Secrétaire général de la CNUCED suive de près l'application de cette résolution.

22. Le représentant de la Communauté économique européenne s'est déclaré satisfait des premiers résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la résolution 82 (III) de la Conférence et a exprimé l'espoir que les mesures déjà adoptées permettraient à tous les pays en voie de développement, membres ou non du GATT, de participer pleinement à la préparation des négociations commerciales. Se référant à la coopération entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT, il a exprimé l'espoir que les contacts déjà établis à ce sujet se maintiendraient et produiraient des résultats positifs pour les pays en voie de développement. Il a invité les pays en voie de développement qui n'étaient pas parties contractantes à l'Accord général à répondre favorablement à l'invitation qui leur avait été faite par le Directeur général du GATT de participer aux négociations.

23. A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil du commerce et du développement a été informé qu'un projet de résolution intitulé "Négociations commerciales multilatérales" (TD/B/L.307) avait été déposé par 39 pays en voie de développement membres du Conseil. Ce projet de résolution a été renvoyé au Groupe de contact du Conseil pour examen.

24. A la même séance, le Conseil a été informé qu'un projet de résolution (TD/B/L.304) concernant la coordination des efforts pour résoudre les questions posées par les prochaines négociations commerciales multilatérales et par les discussions relatives à la réforme monétaire avait été déposé par 39 pays en voie de développement membres du Conseil. Ce projet de résolution a été également renvoyé au Groupe de contact du Conseil pour complément d'examen.

25. A la même séance, le porte-parole des pays d'Amérique latine membres du Conseil a présenté un projet de résolution (TD/B/L.305) invitant instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à mettre en application son schéma de préférences généralisées.

Décision du Conseil

26. En ce qui concerne le projet de résolution TD/B/L.305, le Conseil a été informé, à sa 341ème séance, le 23 octobre 1972, que ce projet avait été retiré. Le Président a déclaré que le Conseil était convenu d'exprimer sa satisfaction devant les progrès enregistrés dans l'application des différents schémas de préférences. La grande majorité des membres du Conseil sont convenus aussi de prier instamment les pays qui n'ont pas encore mis en vigueur leurs schémas de préférences de le faire aussitôt que possible en 1972 ou en 1973.

27. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Amérique latine a déclaré que les auteurs avaient accepté de retirer le projet de résolution (TD/B/L.305) en raison de la déclaration faite par le Président, et que les pays d'Amérique latine notaient avec satisfaction certains progrès récemment enregistrés dans l'application de quelques-uns des schémas de préférences et, en particulier, le déclenchement des procédures internes nécessaires à la mise en vigueur du schéma du Canada. Ils regrettaient cependant d'avoir une fois de plus à constater que les Etats-Unis d'Amérique ne mettaient pas encore leur schéma de préférences en application malgré les engagements pris au moment de l'adoption de la résolution 75 (S-IV) du Conseil et réaffirmés dans la résolution 77 (III) de la Conférence.

28. Le représentant de l'Espagne a déclaré qu'il appuyait la déclaration du Président et a déploré que quelques pays ou groupes de pays donneurs de préférences n'étendent pas leurs schémas à tous les pays qui avaient demandé à en bénéficier; il a mentionné nommément et remercié les pays qui accordaient un traitement préférentiel à l'Espagne.

29. Les représentants de la Grèce, de Malte, de la Roumanie et de la Turquie se sont associés mutatis mutandis au représentant de l'Espagne.

30. En ce qui concerne le projet de résolution TD/B/L.307, ses auteurs ont annoncé qu'en raison du résultat des consultations qui avaient eu lieu au Groupe de contact, ils retiraient ce texte 8/. Le Président a présenté le texte (TD/B/L.312) des conclusions concertées relatives aux négociations commerciales multilatérales 9/, que le Conseil a approuvé.

31. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dissocié sa délégation de cette déclaration, car, à son avis, les négociations commerciales relevaient de la compétence du GATT, sur laquelle la CNUCED ne devait pas empiéter. En outre, il doutait de l'opportunité de rédiger en toute hâte des résolutions sur des questions aussi importantes, sans laisser aux délégations le temps de les étudier ou d'en référer à leurs gouvernements.

8/ Pour le texte du projet de résolution TD/B/L.307, voir annexe VI ci-dessous.

9/ Pour le texte des conclusions concertées, voir annexe I ci-dessous.

32. Il a été déclaré au nom de la plupart des pays socialistes d'Europe orientale que ces pays n'avaient pas d'objections contre les conclusions concertées, mais qu'ils ne s'estimaient nullement liés par la référence aux documents mentionnés au paragraphe 2 de ce texte.

33. Le porte-parole des pays d'Amérique latine membres du Conseil a déclaré que ces pays avaient accepté les conclusions concertées, bien qu'elles soient un peu en deça de leurs objectifs. Il a expressément demandé que le Secrétaire général de la CNUCED transmette au Directeur général du GATT, pour présentation aux parties contractantes à leur vingt-huitième session, les conclusions concertées adoptées par le Conseil.

34. Le représentant de la Communauté économique européenne, parlant des conclusions concertées, a déclaré que la Communauté attachait une importance particulière à la participation des pays en voie de développement, membres ou non du GATT, aux négociations commerciales multilatérales qui auraient lieu sous les auspices du GATT. La première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté élargie, tenue à Paris les 19 et 20 octobre 1972, avait confirmé le désir de la Communauté d'une pleine participation des pays en voie de développement à la préparation et au déroulement des négociations qui auraient lieu dans le cadre du GATT. En conséquence, la Communauté appuierait toute forme d'assistance technique qui pourrait être offerte à cette fin aux pays en voie de développement. La Communauté réitérait son espoir que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT, avec leurs secrétariats, continueraient à coopérer d'une manière fructueuse pour les pays en voie de développement.

35. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont souligné l'importance pour les pays en voie de développement de s'associer aux négociations qui auraient lieu dans le cadre du GATT et ils ont exprimé l'espoir que ces négociations permettraient de trouver les moyens d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, le représentant du Canada a fait une déclaration dans laquelle il exposait la façon dont sa délégation interprétait les conclusions concertées.

36. A la même séance le Président, à propos de l'objet du projet de résolution TD/B/L.304, a appelé l'attention sur le texte contenu dans le document TD/B/L.311, qu'il avait élaboré au cours de consultations menées au Groupe de contact.

37. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Afrique membres du Conseil a déclaré que de l'avis de ces pays le document qu'il convenait que le Conseil examine dès maintenant était le document TD/B/L.304. De l'avis de ces pays, le Conseil n'était pas valablement saisi du document TD/B/L.311 puisque celui-ci ne reflétait pas véritablement le sentiment général, les pays d'Afrique n'étant pas disposés à l'appuyer.

38. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Asie a proposé que le document TD/B/L.311 soit mis aux voix le premier. Il a ensuite annoncé que les pays d'Asie avaient cessé d'être coauteurs du projet de résolution TD/B/L.304.

39. Le porte-parole des pays d'Amérique latine a déclaré que ces pays s'estimaient liés par le consensus réalisé au Groupe de contact et considéraient que le document TD/B/L.311 annulait et remplaçait les autres propositions relatives à la même question; il a ajouté qu'en conséquence les pays d'Amérique latine n'étaient plus coauteurs du document TD/B/L.304.

40. Le Président a décidé que le Conseil était régulièrement saisi du document TD/B/L.311.

41. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Asie a annoncé que ces pays patronnaient le projet de résolution TD/B/L.311 et qu'ils ne participeraient à aucun vote relatif à une proposition autre que celle qui figurait dans le document TD/B/L.311. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a déclaré que sa délégation ne participerait pas au vote, son attitude étant motivée principalement par le fait que le Fonds monétaire international n'avait pas appliqué jusqu'ici la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et que sa délégation n'avait pas participé au vote de la résolution 84 (III) de la Conférence.

42. Après un débat de procédure au cours duquel une motion de clôture présentée en vertu de l'article 42 du règlement intérieur par le représentant de l'Italie a été rejetée par 33 voix contre 19, avec 8 abstentions, le porte-parole des pays du Groupe B a réaffirmé que presque tous les membres du Groupe appuyaient le projet de résolution TD/B/L.311 considérant qu'il pouvait susciter un large accord au Conseil. Comme il était apparu que cet accord ne pouvait se faire au stade actuel, il a proposé formellement que l'examen des projets de résolutions TD/B/L.304 et TD/B/L.311 soit renvoyé à la reprise de la douzième session du Conseil, qui devait durer un jour et se tiendrait immédiatement après la cinquième session extraordinaire prévue pour avril 1973, afin d'examiner le rapport du Groupe de travail sur le programme de travail de la CNUCED, et que la reprise de la douzième session soit prolongée de trois ou quatre jours à cet effet. En outre, il a demandé, conformément au paragraphe 1 de l'article 56 du règlement intérieur, que sa proposition soit mise aux voix la première.

43. A l'issue d'un vote par appel nominal et par 43 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le Conseil a décidé de mettre aux voix en premier la proposition du porte-parole des pays du Groupe B 10/.

10/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République arabe libyenne, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

44. A l'issue d'un vote par appel nominal et par 32 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le Conseil a adopté cette proposition 11/ 12/.

45. Sur la suggestion du porte-parole des pays du Groupe B, le Président a proposé que le Conseil décide d'exprimer sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en application du paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence et lui demande de poursuivre et d'intensifier encore ses consultations avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT, selon le cas, et le prie en outre de soumettre des rapports aux membres de la CNUCED, quand il le jugerait nécessaire et, dans les intervalles entre les sessions du Conseil, d'utiliser pleinement les procédures et mécanismes de consultation existants. Cette proposition a été adoptée par le Conseil.

B. La situation monétaire internationale

46. Conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a présenté un rapport 13/ dans lequel il exposait les résultats des consultations qu'il avait eues avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT au sujet de la coordination dans les domaines monétaire, commercial et financier.

11/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République arabe libyenne, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Turquie, Zaïre.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Argentine, Bulgarie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Mexique, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

12/ Pour le texte des projets de résolution TD/B/L.304 et L.311, voir l'annexe IV ci-dessous.

13/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/412.

47. Les représentants qui ont pris la parole à ce sujet ont loué les efforts que le Secrétaire général de la CNUCED faisait pour améliorer la coordination, comme en témoignait sa participation au Comité des Vingt, et lui ont demandé instamment de poursuivre ses consultations et de tenir le Conseil au courant de l'évolution de la situation au GATT et au FMI.

48. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont estimé que la coordination dans les domaines monétaire, commercial et financier devrait être assurée dans un organe commun où les pays en voie de développement seraient convenablement représentés, et qu'elle devrait avoir lieu aussi bien à l'échelon intergouvernemental qu'au niveau des secrétariats. Ils ont fait valoir que, puisque les problèmes de coordination exigeaient une action suivie de la part de toutes les organisations internationales intéressées, il faudrait peut-être créer, dans le cadre de la CNUCED, un organe approprié de niveau élevé qui serait à la CNUCED la contrepartie des organes correspondants existant au FMI et peut-être au GATT. Les représentants des pays en voie de développement ont accueilli avec satisfaction la création du Comité des Vingt par les gouverneurs du FMI car, à leur sens, elle marquait un progrès vers la participation des pays en voie de développement à l'adoption des décisions au FMI. En outre, certains d'entre eux ont estimé que le Comité des Vingt était l'organe approprié pour engager une discussion coordonnée sur ces questions interdépendantes. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont cependant fait observer que le simple fait de participer ne garantissait pas nécessairement que les négociations prochaines aboutiraient à des réformes pleinement conformes aux intérêts des pays en voie de développement. Ils ont souligné que le nouveau système monétaire devrait favoriser l'expansion du commerce international et du courant international des capitaux dans la stabilité. Ils ont fait remarquer que l'augmentation récente des liquidités internationales n'était pas répartie de façon équitable pour les pays en voie de développement et ils ont estimé qu'il serait souhaitable d'établir un lien entre la création de droits de tirage spéciaux (DTS) et les ressources financières additionnelles pour le développement. Ils se sont déclarés satisfaits de constater que cette notion de lien était de plus en plus largement acceptée par la communauté mondiale.

49. Les représentants d'autres pays en voie de développement, faisant connaître leur point de vue sur la question, ont indiqué que, s'ils admettaient la relation étroite existant entre les questions monétaires internationales et le commerce international ainsi qu'entre ces questions et le domaine du financement et de l'investissement international, les négociations dans ces divers domaines n'étaient pas nécessairement fonction les unes des autres.

50. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie s'est associé au désir des pays en voie de développement de participer pleinement à la réforme du système monétaire international. A son avis, les modalités actuelles des discussions sur les questions monétaires demeuraient conformes au modèle traditionnel qui permettait à un très petit nombre de pays de s'arroger, par l'intermédiaire du FMI, le monopole des décisions financières internationales. Il a attiré l'attention du Conseil sur le fait que le FMI n'avait pas encore expulsé un représentant déjà expulsé de l'ONU en vertu de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. Il a déclaré qu'il était nécessaire de réunir une conférence monétaire mondiale où tous les pays participeraient sur un pied d'égalité. Selon lui, avant d'appliquer la réforme du système monétaire international, il faudrait prendre en considération la demande des pays en voie de développement concernant l'établissement d'un lien entre la création de DTS et les ressources financières additionnelles

pour le développement. Il a déclaré que la résolution 58 (III) de la Conférence relative à la compensation des pertes résultant du réalignement des principales monnaies devrait être appliquée. Il a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement s'uniraient pour jouer un rôle actif dans la réforme du système monétaire international.

51. Les représentants des pays développés à économie de marché se sont déclarés satisfaits de l'institution du Comité des Vingt. Ils ont estimé que la participation des pays en voie de développement à l'adoption des décisions dans le domaine monétaire international était un résultat positif de la troisième session de la Conférence et qu'elle montrait bien que les questions en cours d'examen au Comité des Vingt avaient un grand intérêt pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement. A leur avis, la coordination dans les domaines monétaire, commercial et financier pouvait être réalisée par l'intermédiaire des organismes internationaux existants. Considérant que le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général du GATT participaient aux réunions du Comité des Vingt et que des consultations ultérieures étaient prévues dans la résolution 84 (III) de la Conférence, les représentants de quelques pays développés ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil prenne de décision à ce sujet. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont appuyé la création d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et les ressources financières additionnelles pour les pays en voie de développement, mais d'autres représentants ont souligné qu'il fallait d'abord donner confiance dans les DTS et éviter de déclencher des poussées inflationnistes qui risqueraient de nuire aux intérêts de ces pays. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a souligné l'importance du rapport sur la réforme du système monétaire international, proposée par les administrateurs du FMI, qui servirait de document de base pour les travaux qui allaient être entrepris concernant cette réforme.

52. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont souligné que tous les pays intéressés devaient coopérer pour élaborer la réforme du système monétaire international. Ils ont également insisté sur la nécessité de faire jouer à la CNUCED un rôle plus important dans toute réforme de cet ordre. Ils ont déclaré comprendre le désir des pays en voie de développement de participer à l'adoption des décisions dans le nouveau système monétaire. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils doutaient de la viabilité des solutions proposées pour la réforme monétaire et qu'ils n'étaient pas certains que le Comité des Vingt serait capable de régler des problèmes qui mettaient en jeu les intérêts de tous les pays du monde. Ils ont fait part de leur préoccupation quant à l'efficacité des DTS en tant que forme de liquidité internationale, exprimé l'espoir que l'or jouerait un rôle plus important dans le nouveau système monétaire et demandé instamment qu'il soit mis fin aux courants spéculatifs de capitaux et à la position de monopole d'une monnaie dans les transactions internationales.

53. A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a été informé qu'un projet de résolution concernant la compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies (TD/B/L.308) avait été soumis par 15 pays en voie de développement d'Afrique membres du Conseil.

Décision du Conseil

54. A la 341ème séance du Conseil, le 23 octobre 1972, il a été décidé, avec l'assentiment des auteurs, de renvoyer à la treizième session ordinaire du Conseil l'examen du projet de résolution TD/B/L.308 14/.

14/ Pour le texte du projet de résolution TD/B/L.308, voir annexe V ci-dessous.

C. Coopération économique dans le domaine des transports maritimes

55. Le Président a appelé l'attention sur la résolution 71 (III) de la Conférence, par laquelle le Conseil était prié de donner certaines instructions à la Commission des transports maritimes.

Décision du Conseil

56. A sa 319ème séance, le 9 octobre 1972, le Conseil a décidé, conformément à la résolution 71 (III), de charger la Commission des transports maritimes, dans les limites de son mandat :

a) De déterminer les sujets qui peuvent se prêter à une harmonisation et ont atteint le degré de maturité voulu, en tenant compte, en particulier, des intérêts des pays en voie de développement, et en évitant le chevauchement avec les travaux en cours dans d'autres organismes internationaux;

b) D'élaborer un programme de travail et de définir des priorités pour l'examen de ces sujets;

c) De mettre en route les travaux nécessaires sur ces sujets et de rendre compte de ses constatations ou conclusions au Conseil pour lui permettre de déterminer ceux qu'il conviendrait de transmettre à la Conférence, à sa quatrième session, pour qu'elle envisage quelles dispositions il serait approprié de prendre.

57. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, prenant la parole à la 320ème séance, le 9 octobre 1972, a exprimé l'opinion qu'étant donné l'importance et l'urgence de la question, la Commission des transports maritimes devrait prendre une décision à sa prochaine session.

D. Transfert des techniques

58. Le Président a appelé l'attention sur la résolution 39 (III) dans laquelle la Conférence, au paragraphe 1 du dispositif, approuvait le programme de travail que la CNUCED exécuterait de façon continue et que le Groupe intergouvernemental sur le transfert des techniques avait adopté à l'unanimité à sa (première) session d'organisation, et, au paragraphe 2, chargeait le Conseil de veiller à ce que les arrangements institutionnels de la CNUCED reflètent la continuité des fonctions qui lui incombaient dans ce domaine.

59. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait ressortir que le mandat de la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques tendait à s'élargir, à se préciser et à se compliquer progressivement. Ils ont déclaré que, puisque la résolution reconnaissait expressément les attributions permanentes de la CNUCED en ce qui concerne le transfert des techniques et que la Conférence avait prié le Conseil de prendre les dispositions institutionnelles voulues pour faciliter le travail de la CNUCED, le moment était propice pour le Conseil de décider de transformer le Groupe intergouvernemental en grande commission du Conseil.

60. Ces représentants ont souligné l'importance que présentaient, pour les pays en voie de développement, le programme de travail et les prévisions de dépenses correspondantes dont le Conseil était saisi. A leur avis, il était manifestement nécessaire que le Conseil approuve les demandes minimales de ressources supplémentaires, puisque, sans ces ressources, le secrétariat serait dans l'impossibilité absolue d'exécuter le programme de travail, et les efforts d'un pays ou groupe de pays quelconque pour refuser l'appui financier nécessaire seraient en contradiction flagrante avec les accords unanimes réalisés au Groupe intergouvernemental et à la troisième session de la Conférence.

61. Le représentant d'un pays en voie de développement a approuvé la coopération qui s'était établie entre les secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour faire une étude sur le rôle des brevets dans le transfert des techniques. Il a estimé qu'il serait utile que la CNUCED élargisse le champ de ses activités pour s'occuper de l'établissement de centres régionaux ou internationaux de la science et de la technique, pour faciliter les contacts entre les fournisseurs de techniques et ceux qui cherchaient à s'en procurer, pour obtenir un appui financier pour les travaux de recherche dont les pays en voie de développement avaient besoin, pour diriger les travaux de l'organe de la CNUCED chargé de la question du transfert des techniques, et pour coopérer avec d'autres organisations à l'exécution du Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement.

62. Le représentant d'un autre pays en voie de développement s'est déclaré particulièrement intéressé par les possibilités, prévues dans le programme de travail de la CNUCED, de créer des centres de transfert des techniques, des banques de brevets et des centres d'information technique. Il a estimé que l'étude des bases possibles d'une nouvelle réglementation internationale devant régir le transfert des techniques des pays développés vers les pays en voie de développement était extrêmement importante. Il a ajouté qu'en organisant son action dans ce domaine, le secrétariat devrait également prendre soigneusement en considération les possibilités d'apporter une assistance aux pays en voie de développement les moins avancés.

63. Le risque d'activités d'espionnage sous couvert d'un transfert de techniques a été évoqué par le représentant d'un autre pays en voie de développement, qui a déclaré que des étrangers travaillant dans son pays avaient eu accès à des renseignements, que les puissances impérialistes avaient utilisés à l'appui de mesures d'agression contre le pays, et que cette agression avait désorganisé le système éducatif et économique de son pays.

64. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré que l'adoption de la résolution 39 (III) était l'un des résultats positifs de la troisième session de la Conférence. Ils ont généralement reconnu que la CNUCED avait un rôle permanent à jouer dans ce domaine et aussi que les arrangements institutionnels devraient refléter la continuité des fonctions de la CNUCED. Ils ont toutefois ajouté que l'on ne voyait pas encore très bien quels pourraient être les arrangements institutionnels les mieux appropriés. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré que, si le Groupe intergouvernemental, après avoir tenu deux sessions consacrées aux questions de fond, recommandait que la Conférence le transforme en organe permanent, cette demande serait examinée sérieusement.

65. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a souligné que le retard technique des pays en voie de développement était le résultat de l'exploitation de ces pays par les puissances colonialistes et néo-colonialistes. A son avis, les projets d'assistance technique devraient être choisis et approuvés par les pays bénéficiaires compte tenu de leurs ressources humaines et naturelles, de leur niveau technique et des exigences de leur développement économique national.

66. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné que la CNUCED devait examiner le problème du transfert des techniques sous tous ses aspects.

67. A la 333ème séance, le 18 octobre 1972, le porte-parole des pays d'Amérique latine membres du Conseil a présenté un projet de résolution sur le "Transfert des techniques" (TD/B/L.306), ou il était proposé que le Conseil transforme immédiatement le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques en grande commission du Conseil. Par la suite, tous les pays en voie de développement membres du Conseil ont annoncé qu'ils s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution.

Décision du Conseil

68. A sa 341ème séance, le 23 octobre 1972, le Conseil a accepté la suggestion que son Président avait faite sur la base des consultations du groupe de contact, tendant à ce que l'examen du projet de résolution TD/B/L.306 soit renvoyé à sa treizième session ordinaire 15/.

E. Aspects économiques et commerciaux du désarmement

69. Le Conseil a examiné cette question à sa 322ème séance, le 10 octobre 1972, en tenant compte de la résolution 44 (III) de la Conférence, par laquelle celle-ci avait décidé que le Conseil devait maintenir la question constamment à l'étude et avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre ses études concernant les effets positifs du désarmement sur le commerce et les relations économiques entre les nations.

70. Il y a eu un échange de vues à ce sujet.

F. Ressources financières pour le développement

71. Le Conseil a examiné la question en se fondant sur deux résolutions de la Conférence, la résolution 59 (III) concernant la charge croissante du service de la dette pour les pays en voie de développement et la résolution 61 (III) sur les ressources financières pour le développement : apport total de ressources publiques et privées 16/. A propos de la résolution 61 (III), le secrétariat avait présenté une note sur les objectifs fixés en matière d'aide et de courants de ressources 17/.

15/ Pour le texte du projet de résolution TD/B/L.306, voir annexe V ci-dessous.

16/ Voir les comptes rendus analytiques des 322ème et 340ème séances (TD/B/SR.322 et SR.340).

17/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/401.

72. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés profondément préoccupés de l'augmentation rapide de la charge du service de la dette, qui constituait un obstacle considérable au développement économique. Ils ont fait part de l'inquiétude qu'ils éprouvaient au sujet des perspectives d'accroissement de l'aide publique au développement, qui rendaient d'autant plus nécessaire l'adoption de mesures d'allègement de la dette sur une longue période, en cas de besoin. Ils ont aussi souligné que les pays en voie de développement devraient adopter des politiques tendant à accroître leurs recettes d'exportation et que les pays développés devraient abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement. L'un de ces représentants s'est référé aux recommandations de la Commission Pearson 18/ concernant le problème de la dette.

73. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont cité le paragraphe 6 de la résolution 59 (III) et ont insisté pour que l'organe spécial dont la création était envisagée dans ce paragraphe soit constitué sous forme d'un groupe intergouvernemental avant la fin de la session en cours du Conseil du commerce et du développement.

74. Les représentants d'un certain nombre de pays développés à économie de marché ont émis quelques réserves à propos de la création d'un nouvel organe chargé d'étudier les problèmes que le service de la dette posait aux pays en voie de développement. A leur avis, les problèmes de la dette ne pouvaient être résolus en appliquant des principes généraux ou des critères automatiques, mais demandaient à être examinés en tant que cas d'espèce, en fonction des circonstances et les délibérations qui pourraient avoir lieu à la CNUCED à ce sujet ne devraient pas entraver les activités opérationnelles entreprises dans ce domaine par d'autres organes comme ceux du groupe de la BIRD. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que la question devrait être étudiée par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et qu'il était prématuré de prendre une décision avant d'avoir eu connaissance des conclusions de cette commission.

75. Les représentants des pays en voie de développement et de plusieurs pays développés à économie de marché ont estimé qu'il conviendrait qu'un groupe intergouvernemental examine sans tarder les notions fondamentales sur lesquelles reposaient les objectifs concernant le volume de l'aide fixés dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. De l'avis de la plupart de ces représentants, les objectifs devraient être définis uniquement par rapport à des courants ayant un caractère de faveur et soumis à un contrôle public effectif; les courants de capitaux privés devraient être exclus de la notion d'aide, puisqu'ils ne remplissaient aucune de ces deux conditions. Ces mêmes représentants ont estimé que, dans le calcul des objectifs de l'aide publique au développement, il faudrait déduire le remboursement du capital et des paiements d'intérêts correspondant aux crédits officiels pour le développement. Les représentants de certains pays en voie de développement ont estimé qu'il serait plus justifié de créer un groupe d'experts qu'un groupe intergouvernemental.

18/ Commission on International Development, Partners in Development (New York, Preger Publishers, Inc., 1969), chap. 8.

76. Les représentants de quelques pays développés ont estimé qu'il serait prématuré d'envisager de modifier les objectifs fixés par la Stratégie internationale du développement en matière d'aide publique. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré que tous les pays donneurs devraient d'abord s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés au lieu de les reviser, et qu'il serait prématuré de créer un groupe pour examiner cette question; en outre, après l'examen du problème par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, on aurait probablement une meilleure compréhension de la question et de meilleures bases d'action.

77. Le représentant d'un pays socialiste en voie de développement d'Asie a souligné que toutes les formes d'assistance internationale devraient respecter rigoureusement la souveraineté nationale et avoir pour objet d'aider les pays en voie de développement à devenir indépendants et à compter essentiellement sur eux-mêmes. Se référant aux problèmes de la dette, il a fait observer que les pays donneurs devraient tenir pleinement compte des difficultés des pays débiteurs et ne devraient pas faire preuve d'intransigeance à propos du service de la dette. Le représentant d'un pays en voie de développement a appuyé l'opinion exprimée ci-dessus.

78. A la 333ème séance du Conseil, le 18 octobre 1972, le porte-parole de douze pays en voie de développement d'Asie membres du Conseil a présenté un projet de résolution intitulé "Ressources financières pour le développement" (TD/B/L.303). Par la suite a été déposé un projet de résolution révisé (TD/B/L.303/Rev.2) qui avait pour auteurs les pays en voie de développement membres du Conseil, ainsi que le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

79. A cette même 333ème séance, le porte-parole des pays en voie de développement d'Asie membres du Conseil a présenté un projet de résolution intitulé "La charge croissante du service de la dette dans les pays en voie de développement" (TD/B/L.302).

Décision du Conseil

80. A sa 340ème séance, le 20 octobre 1972, le Conseil a accepté la suggestion faite par son Président sur la base des consultations menées au Groupe de contact, et tendant à ce que le projet de résolution TD/B/L.302 soit renvoyé pour examen à la sixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, étant entendu que cette session aurait lieu en juin ou juillet 1973 19/ 20/.

81. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.303/Rev.2 par 51 voix contre zéro, avec 10 abstentions 21/.

82. Le représentant de l'Italie, expliquant l'abstention de sa délégation lors du vote sur le projet de résolution TD/B/L.303/Rev.2, a fait observer d'abord que le texte se référait à la résolution 61 (III) de la Conférence que l'Italie n'avait

---

19/ Pour le calendrier révisé des réunions, voir annexe I ci-dessous, décision 93 (XII).

20/ Pour le texte du projet de résolution TD/B/L.302, voir annexe VII ci-dessous.

21/ Pour le texte de la résolution adoptée, voir annexe I ci-dessous, décision 91 (XII).

pas été en mesure d'approuver, ensuite, que le Gouvernement italien avait indiqué à maintes reprises que, tout en déployant ses meilleurs efforts pour approcher des objectifs fixés pour l'aide financière, il ne pouvait encore prendre à ce sujet d'engagements fermes pour des dates fixes.

83. Le représentant de la Belgique, expliquant pourquoi il avait demandé un vote et donnant aussi les raisons de l'abstention de sa délégation lors du vote sur le projet de résolution TD/B/L.303/Rev.2, a indiqué que sa délégation désapprouvait une entente ostensible accompagnée de réserves. Même si la délégation belge était d'accord quant au principe et même si la Belgique était en passe d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement, son représentant n'en considérait pas moins que l'adoption du projet de résolution était trop hâtive et qu'elle laissait un certain nombre de points dans l'obscurité. Quelle serait par exemple la tâche du groupe d'experts? Quand se réuniraient-ils? Le représentant de la Belgique a ajouté que sa délégation tenait à présenter des réserves expresses concernant ce que l'on avait appelé "l'hypertrophie de la CNUCED", la multiplicité exagérée de ses réunions et la prolifération de ses résolutions.

84. Le représentant du Japon, expliquant l'abstention de sa délégation lors du vote du projet de résolution TD/B/L.303/Rev.2, a déclaré que sa délégation estimait plus urgent, lors du premier cycle de l'examen d'ensemble de la Stratégie, de concentrer les efforts de manière à atteindre les objectifs existants avant d'essayer de les réviser. Il craignait en outre que la discussion sur la révision des objectifs n'ait des effets négatifs en décourageant l'effort d'aide fait par les pays donneurs qui avaient accepté les objectifs fixés et s'efforcent d'y arriver.

85. Le représentant du Danemark, expliquant que les pays nordiques étaient auteurs du projet de résolution, a exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait compte des travaux en cours dans les organisations qui coordonnaient et encourageaient les efforts faits pour assurer l'avancement des pays en voie de développement.

86. Le représentant du Canada a déclaré que, de l'avis de sa délégation, examiner à ce stade la question des objectifs fixés pour les courants de ressources risquait d'aller à l'encontre du but visé. En outre, ces objectifs étaient sans doute souhaitables, mais son gouvernement ne saurait accepter de date limite pour leur réalisation. Néanmoins, le Gouvernement canadien ne voulait pas s'opposer à la majorité si celle-ci désirait examiner ces conceptions; il aurait préféré toutefois que la discussion ait lieu à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

87. A la 340ème séance un certain nombre d'autres délégations ont expliqué leur vote.

G. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale (résolution 51 (III) de la Conférence)

88. Le Secrétaire général de la CNUCED a mis le Conseil au courant de l'état des études du secrétariat relatives aux conséquences économiques éventuelles de l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale. Il a fait valoir que la résolution 51 (III) de la Conférence renforçait encore l'obligation, faite au secrétariat de la CNUCED par la résolution 2750 (XXV) de l'Assemblée générale, de contribuer de son mieux à l'examen de la question.

89. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que la portée du principe selon lequel les ressources de la zone internationale du fond des mers sont le patrimoine commun de l'humanité avait été fortement amoindrie par des extensions unilatérales des limites de la juridiction nationale et que les études ultérieures du secrétariat devraient englober les conséquences économiques de l'exploitation du fond des mers tout entier.

90. Le représentant d'un pays en voie de développement a déclaré par contre que la notion de limites de la juridiction nationale était encore en pleine évolution.

91. Les représentants des pays en voie de développement ont réaffirmé que, les aspects que présentait, du point de vue de la politique internationale des produits de base, l'exploitation, à des fins commerciales, de la zone internationale des fonds marins relevant de la compétence de la CNUCED, le mécanisme permanent de la CNUCED devrait suivre de près les problèmes qui se poseraient. Ils ont souligné la nécessité de l'importance des études que le secrétariat ferait à ce sujet, eu égard en particulier aux intérêts des pays en voie de développement. Selon eux, les études méritaient un rang élevé dans l'ordre de priorité et étaient rendues plus urgentes encore par les efforts intensifs que quelques pays développés à économie de marché faisaient à titre expérimental pour extraire des minéraux du fond des mers. Quelques-uns de ces représentants, citant la résolution 52 (III) de la Conférence et la résolution 2574 (XXIV) de l'Assemblée générale, ont dit que les gouvernements devraient tous respecter le statu quo préconisé dans ces résolutions quant à l'exploitation du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

Décision du Conseil

92. A la 325ème séance du Conseil, le 12 octobre 1972, le Président a déclaré que le sujet était de ceux qui préoccupaient le plus et de façon continue l'ONU, en général, et la CNUCED en particulier. Sur sa suggestion, le Conseil a décidé de prendre note de l'état que le Secrétaire général de la CNUCED avait donné des travaux du secrétariat sur la question. Le Président a exprimé l'espoir que, au fur et à mesure des travaux, le Secrétaire général de la CNUCED proposerait des mesures concrètes et détaillées après avoir réalisé les études prévues dans la résolution 51 (III) de la Conférence et s'inspirerait à cet effet des avis exprimés par les membres du Conseil au cours du débat. Le Conseil reviendrait donc à la question lors de sessions ultérieures.

H. Pays en voie de développement : centres du commerce

93. A la troisième session de la Conférence, un projet de résolution 22/ relatif à la création de centres du commerce des pays en voie de développement avait été déposé. La Conférence, avec l'assentiment des auteurs, avait décidé de renvoyer le projet au Conseil pour complément d'examen 23/.

22/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII, document TD/L.78/Rev.1.

23/ Ibid., par. 227.

94. Le représentant d'un pays développé à économie de marché et les représentants de plusieurs pays en voie de développement, auteurs du projet de résolution, ont expliqué qu'il s'agissait de centres du commerce qui seraient créés non seulement en Europe occidentale, mais aussi en Amérique du Nord, au Japon et dans l'autres régions développées. Au sujet du paragraphe 2 du projet de résolution, ils considéraient qu'un groupe de travail d'experts gouvernementaux de la promotion du commerce pourrait être constitué en liaison avec le Groupe consultatif CNUCED/GATT du Centre du commerce international.

Décision du Conseil

95. Sur la suggestion des auteurs du projet de résolution, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet à sa treizième session.

I. Pays en voie de développement les moins avancés et pays en voie de développement sans littoral

96. Des représentants de tous les groupes de pays se sont prononcés sans réserve pour les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés préconisées dans la résolution 62 (III) de la Conférence.

97. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus à ce sujet ont fait ressortir la nécessité d'agir pour mettre en oeuvre les mesures recommandées; ils ont fait observer que les pays développés n'avaient pas encore donné effet à la résolution 62 (III) de la Conférence, vu le peu de temps qui s'était écoulé depuis son adoption. Quelques-uns de ces représentants, tout en accueillant avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD à sa quatorzième session, estimaient qu'elle n'était pas à la mesure des besoins, et ils ont exprimé l'espoir que des ressources supplémentaires seraient mises à la disposition du PNUD. Certains de ces représentants ont exprimé l'avis que l'on savait déjà suffisamment ce qu'il importait de faire pour agir immédiatement et qu'il ne fallait pas, en insistant exagérément sur la nécessité d'études plus poussées et sur l'idée de capacité d'assimilation, en prendre prétexte pour temporiser.

98. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir qu'il convenait de mettre à la disposition du Secrétaire général de la CNUCED des ressources suffisantes pour lui permettre de prendre les mesures attendues de lui et, à cet égard, il leur semblait nécessaire de faire des monographies détaillées par pays à partir desquelles serait élaboré un programme efficace d'assistance financière et technique. Pour ce qui est de l'assistance technique, ils ont également mis en relief le rôle important que la CNUCED pouvait jouer dans les secteurs de son ressort. Ils ont aussi fait état des études par pays en cours au PNUD, et ont exprimé l'avis qu'il faudrait étendre à tous les pays en voie de développement les moins avancés ces études actuellement limitées à six pays.

99. Ces représentants ont mis en évidence le rôle important de la politique commerciale dans la perspective des mesures spéciales. Ils ont souligné qu'il fallait agir sans tarder pour donner suite aux dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence relatives aux produits de base et au financement. A ce sujet, quelques-uns d'entre eux considéraient qu'il conviendrait, dans les prochaines négociations commerciales multilatérales, de prendre particulièrement en considération le cas des pays en voie de développement les moins avancés.

100. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir qu'il importait d'informer le Conseil des mesures prises ou envisagées par les gouvernements et les organisations internationales dont la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Fonds monétaire international (FMI), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil d'aide économique mutuelle et la Banque internationale pour la coopération économique, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ainsi que la Conférence le demandait dans la résolution 62 (III), et ils ont mis en évidence le rôle que le Secrétaire général de la CNUCED pouvait jouer, sur le plan de l'initiative et de la coordination, dans l'action relative aux mesures spéciales. Quelques-uns de ces représentants, tout en mentionnant la nécessité de protéger les intérêts de tous les pays en voie de développement, ont fait ressortir l'importance du caractère additionnel des mesures spéciales qui seraient prises pour les moins avancés d'entre eux.

101. Les représentants des pays développés à économie de marché qui sont intervenus à ce sujet se sont félicités des décisions prises par le Conseil d'administration du PNUD à sa quatorzième session, qui leur paraissaient un progrès considérable vers l'application de la résolution 62 (III). Cependant, quelques-uns de ces représentants ont reconnu qu'il était encore trop tôt pour évaluer entièrement les effets de cette résolution. Avec le représentant du PNUD, ils ont noté que, depuis la troisième session de la Conférence, le PNUD avait prévu dans son programme de nouvelles ressources en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et ils ont exprimé l'espoir que la prochaine conférence du PNUD pour les annonces de contributions permettrait de rassembler des ressources additionnelles. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a renouvelé une déclaration que le représentant de son gouvernement avait faite à la quatorzième session du Conseil d'administration du PNUD à l'effet que, si les ressources du PNUD n'augmentaient pas suffisamment pour permettre l'accroissement voulu des ressources destinées aux pays les moins avancés, son gouvernement était prêt à envisager d'affecter des fonds à ces pays.

102. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait ressortir le rôle important de l'assistance technique dans les mesures spéciales qui seraient prises pour les pays les moins avancés et ont mentionné la nécessité d'accentuer la capacité d'assimilation de ces pays. Quelques-uns d'entre eux ont dit aussi qu'il fallait coordonner les efforts déployés au niveau international en faveur des pays les moins avancés et ils ont émis l'avis que le PNUD pouvait faire beaucoup à cet égard. Parlant des études en profondeur sur les pays les moins avancés, le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il doutait que la CNUCED soit l'institution qui convenait pour faire ces études, et il a exprimé l'avis que d'autres organismes internationaux comme la BIRD (et le PNUD) seraient sans doute mieux placés à cet effet. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a fait valoir qu'il importait de procéder par cas d'espèce, ce qui exigeait une étude minutieuse de chaque pays.

103. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont cité les mesures prises par leur gouvernement pour accroître son aide aux pays les moins avancés, et le représentant de l'un de ces pays a informé le Conseil que,

vu le rôle important que le Fonds africain de développement pouvait jouer pour renforcer l'infrastructure des pays africains les moins avancés, son gouvernement avait récemment décidé de verser une contribution à ce Fonds.

104. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que son pays tenait compte des besoins des pays en voie de développement les moins avancés dans ses relations commerciales et économiques avec eux. Il a mentionné à ce propos la coopération pour la transformation des matières premières produites sur place, la coopération économique à long terme, la fourniture des machines et du matériel nécessaires et sa contribution à la stabilisation des prix. Il a également rappelé la déclaration faite par les pays socialistes à la troisième session de la Conférence 24/, et il a souligné que ces pays avaient appelé l'attention sur les problèmes propres aux pays les moins avancés et aux pays en voie de développement sans littoral, et a indiqué que son pays continuerait à consolider ses relations avec les pays en voie de développement les moins avancés qui étaient désireux de coopérer.

105. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont demandé instamment que tous les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale mettent en oeuvre la résolution 62 (III) de la Conférence et plus particulièrement les paragraphes concernant la politique commerciale en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, et que le Secrétaire général de la CNUCED se mette sans délai en rapport avec tous les organes de l'ONU et avec toutes les institutions internationales pour leur demander instamment de prendre les dispositions appropriées en application des paragraphes qui les concernaient dans le domaine de leur compétence. En outre, ils ont prié le Secrétaire général de la CNUCED de rédiger un document dans lequel il interpréterait chacun des paragraphes de la résolution relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés en définissant l'expression "mesures spéciales" en matière de politique commerciale concernant les produits primaires, les produits transformés et semi-transformés, les apports financiers, les articles manufacturés et les taux de fret, ainsi que dans les cas où cette expression s'appliquait à l'assistance technique et financière.

106. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné que la communauté internationale avait reconnu que l'aide aux pays en voie de développement sans littoral ne devait pas se borner à leur garantir la liberté de transit, mais qu'elle devait s'étendre de manière à assurer leur progrès économique et social.

107. Les représentants des pays développés et des pays en voie de développement ont exprimé l'espoir que les travaux entrepris pour définir les critères permettant de reconnaître les pays en voie de développement les moins avancés se poursuivraient conformément à la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale et à la résolution 64 (III) de la Conférence. De l'avis des représentants de quelques pays en voie de développement, il fallait absolument réviser le plus tôt possible la liste des pays qui étaient véritablement les moins avancés, et l'un d'entre eux a exprimé l'opinion qu'il importait de tenir compte, dans ces critères, de la situation géographique de ces pays, notamment, le cas échéant, de l'absence de littoral.

24/ Ibid., annexe VIII, G.

Les représentants de quelques pays en voie de développement ont considéré que le problème des pays relativement désavantagés, comme ceux dont le marché était exigu et dont les secteurs productifs étaient sous-développés, devrait aussi retenir particulièrement l'attention lors des négociations commerciales multilatérales. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait ressortir le rôle essentiel qui revenait au Comité de la planification du développement dans la suite des travaux relatifs aux critères d'identification. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché considérait aussi qu'il fallait au plus tôt mettre les statistiques à jour et il a suggéré que les pays qui répondraient aux critères pertinents sur la base de statistiques à jour soient inclus par le PNUD au nombre des pays en voie de développement les moins avancés 25/.

108. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis qu'il fallait aussi envisager le cas des territoires dépendants du point de vue des critères d'identification et qu'il fallait admettre au bénéfice de mesures spéciales les territoires qui répondraient aux conditions requises pour être considérés comme des pays moins avancés selon les critères appliqués. Ces mesures spéciales seraient particulièrement importantes en matière de politique commerciale. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont souligné qu'à leur sens, les territoires dépendants relevaient de la responsabilité des autorités administrantes et n'avaient pas à être envisagés dans le cadre des mesures spéciales.

109. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont dit qu'ils attendaient avec un vif intérêt les conclusions de l'étude sur les pays insulaires en voie de développement demandée par la Conférence dans sa résolution 65 (III).

J. Problèmes et politiques des produits de base 26/

110. A sa troisième session, la Conférence avait été saisie de projets de résolution concernant l'accès aux marchés et la politique des prix 27/.

111. Dans sa résolution 83 (III), la Conférence, reconnaissant que l'accord ne s'était pas fait à sa troisième session sur ces projets, a décidé de les renvoyer au Conseil pour examen à sa douzième session, en lui demandant de tenir également compte des vues exprimées par les Etats Membres telles qu'elles se dégageaient du rapport de la Première Commission 28/.

25/ On trouvera dans la section F.4 du chapitre V ci-après un aperçu du débat sur le mécanisme institutionnel chargé de la question des pays en voie de développement les moins avancés.

26/ Ces questions ont été examinées aux 332ème, 333ème et 340ème séances du Conseil. Pour plus de détails sur le débat, voir les comptes rendus analytiques pertinents (TD/B/SR.332, 333 et 340).

27/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VII, documents TD/III/C.1/L.11 et TD/III/C.1/L.13.

28/ Ibid., annexe VI, A.

112. Le Secrétaire général de la CNUCED, rappelant que la Conférence n'avait pu se mettre d'accord, à sa troisième session, sur une résolution relative à l'accès aux marchés et à la politique des prix, a déclaré que cet échec avait été atténué par l'adoption de la résolution 83 (III), dans laquelle la Conférence envisageait l'organisation d'une série de consultations intergouvernementales spéciales intensives portant sur une liste de produits, ou sur des groupes de produits à déterminer par la Commission des produits de base à sa septième session (session extraordinaire). A cet égard, il avait déjà établi, à l'intention de la Commission des produits de base, une liste provisoire de produits qui serait revue en fonction des observations et suggestions présentées au Conseil et dans le cadre des conversations officieuses qu'il avait avec des représentants d'Etats membres. Il a indiqué qu'il avait également engagé des consultations poussées avec la FAO et des organismes intergouvernementaux s'occupant de produits de base, et que le succès des mesures à prendre en application de la résolution 83 (III) dépendait beaucoup des efforts communs de la CNUCED et de la FAO et de la détermination des gouvernements à prendre des mesures concrètes.

113. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont rappelé que leurs pays étaient toujours fortement tributaires de leurs produits de base en tant que source de recettes d'exportation et qu'ils attachaient donc une grande importance aux questions de l'accès aux marchés et de la politique des prix. Quelques-uns de ces représentants ont fait observer que les exportations de leur pays étaient presque entièrement composées de produits "vulnérables" et que, par conséquent, leurs recettes d'exportation étaient restées stationnaires ou même avaient décliné, alors que les prix de leurs importations avaient augmenté.

114. A sa 332ème séance, le 17 octobre 1972, le Conseil a été informé qu'un groupe de pays en voie de développement membres du Conseil avait déposé un projet de conclusion concertée intitulé "Programmes et calendrier d'action concernant les produits de base" 29/. Ce projet de texte a été renvoyé pour examen au Groupe de contact du Conseil.

115. Les représentants des pays en voie de développement ont fait observer que les objectifs en matière d'amélioration de l'accès aux marchés et de fixation de prix stables et rémunérateurs, qui avaient été réaffirmés à maintes reprises, notamment dans la Stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans la résolution 73 (X) du Conseil, étaient très limités. A leur avis, on avait très peu progressé dans la voie d'une action concrète propre à élargir ces objectifs; en attendant, pour un grand nombre de produits, en revanche, les problèmes s'étaient à tout le moins aggravés et la part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales de produits primaires avait continué de diminuer.

116. Ces mêmes représentants ont déclaré que les consultations intensives envisagées dans la résolution 83 (III) donneraient l'occasion de mettre en pratique les politiques internationales en matière de produits de base dont le principe avait déjà été accepté. Ils ont souligné que ces consultations devraient conduire à la mise en oeuvre de mesures concrètes de nature à améliorer l'accès aux marchés

---

29/ A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a été informé que le "Programme d'action" avait été incorporé dans un projet de résolution intitulé "Consultations intergouvernementales sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix : conclusions concertées" (TD/B/L.301). Pour le texte de ce projet de résolution, voir annexe VI ci-dessous.

ainsi que les prix et qu'elles devraient conduire aussi à des avantages commerciaux tangibles pour les pays en voie de développement. Quelques-uns de ces représentants ont fait valoir qu'il convenait de prendre des mesures non seulement dans le domaine des produits primaires, mais aussi dans celui des produits transformés.

117. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont émis l'avis que la liste des produits devant faire l'objet de ces consultations ne devrait être ni trop longue ni trop courte et que ces produits, pris ensemble, devraient représenter un groupe équilibré qui tienne compte des intérêts de tous les pays en voie de développement. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser de consultations pour les produits de base couverts par des accords internationaux. D'autres représentants ont exprimé un avis contraire, faisant observer que les accords de produits de base traitaient essentiellement de problèmes de prix et laissaient de côté les problèmes d'accès aux marchés.

118. Le porte-parole des pays du Groupe B a déclaré que les membres de ce groupe reconnaissaient pleinement l'importance du commerce des produits de base pour les pays en voie de développement. Les pays membres du groupe en question étaient disposés à participer sans réserve aux efforts faits sur le plan international dans tous les organes compétents qui s'occupaient de la question, pour résoudre les problèmes essentiels se rapportant aux produits primaires et ils reconnaissaient en outre la responsabilité particulière de la CNUCED en ce qui concerne les problèmes des pays en voie de développement en matière de produits de base. C'est dans cet esprit qu'ils avaient répondu à l'invitation du Secrétaire général de la CNUCED de prendre part aux consultations officieuses en cours organisées conformément au paragraphe 3 de la résolution 83 (III) de la Conférence.

119. Au sujet du paragraphe 1 de la résolution 83 (III) de la Conférence, le groupe en question estimait qu'il convenait de renvoyer à la Commission des produits de base les projets de résolutions concernant l'accès aux marchés et la politique des prix, à propos desquels l'accord ne s'était pas fait à la troisième session de la Conférence. Se référant aux paragraphes 2 et 3, le représentant du groupe susmentionné a rappelé que quelques membres de ce groupe s'en étaient dissociés. Néanmoins, les pays intéressés participaient aux consultations engagées par le Secrétaire général de la CNUCED. Les avis détaillés que les membres du groupe donneraient à celui-ci quant aux préparatifs de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base constituaient un sujet à examiner dans les consultations elles-mêmes. En ce qui concerne le projet de conclusions concertées présenté par certains pays en voie de développement, les membres du Groupe B le considéraient comme une contribution utile de ces pays aux consultations que le Secrétaire général de la CNUCED poursuivrait en vue de la préparation de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base ainsi que, d'une manière générale, aux travaux que la CNUCED exécutait en cette manière. D'une manière générale, toutefois, le groupe estimait que la résolution 73 (X) du Conseil était la meilleure base d'action dans le domaine des produits primaires, car elle représentait un équilibre soigneusement établi entre différentes conceptions de principe. Le Secrétaire général de la CNUCED prendrait note sans aucun doute de toutes les suggestions qui lui seraient présentées au sujet des produits de base qui devraient faire l'objet de consultations intergouvernementales intensives. A cet égard, le groupe espérait que l'on tirerait pleinement parti de l'expérience des organismes internationaux existants qui s'occupent de produits de base. Pour toutes ces questions cependant, les décisions définitives devraient être prises par la Commission des produits de base à sa

septième session (session extraordinaire), dont le groupe de pays en question souhaitait vivement le succès.

120. Le représentant d'un pays du Groupe B a déclaré que son pays étant un pays en voie de développement espérait que le Secrétaire général de la CNUCED poursuivrait les études sur les huiles végétales, les vins et les agrumes, qui étaient des produits d'exportation essentiels de ce pays.

121. Des représentants de pays socialistes d'Europe orientale ont indiqué qu'ils appuyaient sans réserve l'action internationale menée pour améliorer les prix et l'accès aux marchés des produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement. Ils étaient d'avis que la meilleure façon d'améliorer les conditions du commerce de ces produits était de conclure des accords internationaux, des accords commerciaux bilatéraux et des contrats à long terme portant sur ces produits et de les compléter par des mesures tendant à assouplir les obstacles tarifaires et non tarifaires existants. Ces représentants ont réaffirmé que leurs pays se proposaient d'élargir l'accès à leurs marchés conformément aux dispositions des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence. Se référant à la mise en oeuvre de la résolution 83 (III), ils ont déclaré qu'ils entendaient participer activement aux travaux de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base. Ils espéraient que cette commission pourrait décider de l'organisation de consultations intensives sur une liste convenue de produits de base et se prononcer sur le mandat et la durée de ces consultations. Ils ont exprimé l'avis que, lors de la création de groupes consultatifs spéciaux, il faudrait tenir dûment compte des activités des divers organismes spécialisés en matière de produits de base afin d'éviter le double emploi.

Décision du Conseil

122. A la 340ème séance, le 23 octobre 1972, le Président a appelé l'attention sur sa déclaration concernant les conclusions concertées relatives aux problèmes et politiques des produits de base : : accès aux marchés et politique des prix (TD/B/L.310).

123. Le porte-parole des auteurs a déclaré que ceux-ci n'insisteraient pas pour que le Conseil se prononce sur leur projet de résolution (TD/B/L.301) à la session en cours.

124. Le Conseil a adopté les conclusions concertées (TD/B/L.310) présentées par le Président 30/.

125. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que les conclusions concertées se fondaient largement sur la résolution 83 (III) de la Conférence, dont sa délégation s'était dissociée, elle se dissociait également des conclusions concertées qui venaient d'être adoptées.

126. Le représentant de la France a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la dernière phrase du paragraphe 4 des conclusions concertées n'était pas assez explicite, et il a fait observer que les résolutions 83 (III) et 16 (II) de la

---

30/ Pour le texte des conclusions concertées, voir annexe I ci-dessous.

Conférence prévoyaient en cette matière deux conceptions différentes qui ne sauraient être confondues. La délégation française aurait préféré que ce paragraphe indique que les consultations intergouvernementales relatives aux problèmes posés par un certain nombre de produits de base devraient se poursuivre de façon plus appropriée dans la perspective de la résolution 16 (II), même si quelques-uns des produits cités dans cette résolution devaient être au nombre de ceux qui seraient étudiés au titre de la résolution 83 (III). En ce qui concerne le paragraphe 5, le représentant de la France a indiqué qu'il interprétait l'expression "liste représentative de produits" comme désignant une liste équilibrée selon la nature et la répartition géographique des produits.

127. Le représentant du Canada a déclaré que son Gouvernement ne considérait pas les conclusions comme strictement nécessaires. Le Canada avait communiqué au Secrétaire général de la CNUCED ses vues sur la résolution 83 (III) de la Conférence, notamment sur les critères à appliquer pour choisir les produits qui feraient l'objet de consultations intensives. La position du Gouvernement canadien serait déterminée en fonction des résultats de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base.

K. Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement

128. Un projet de résolution 31/ sur cette question avait été présenté à la troisième session de la Conférence. La Conférence avait décidé de transmettre le texte de ce projet de résolution au Conseil 32/, qui l'a examiné à ses 329ème, 330ème, 331ème et 336ème séances, les 16, 17 et 20 octobre 1972.

129. Les répercussions croissantes des groupements économiques de pays développés sur le commerce international et sur les problèmes de développement des pays en voie de développement ont été généralement reconnues. La discussion a porté, en grande partie, sur les conséquences de l'élargissement de la Communauté économique européenne (CEE) pour les pays tiers.

130. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont déclaré que les groupements économiques de pays développés pourraient avoir un effet favorable sur le commerce international, y compris sur le commerce des pays en voie de développement, à condition que ces groupements poursuivent des politiques orientées vers l'extérieur. De nombreux représentants ont souligné que les politiques de la Communauté élargie devraient tenir compte des intérêts des pays en voie de développement. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement auteurs du projet de résolution susmentionné ont déclaré que l'un des buts de ce projet était de prévenir tout effet préjudiciable de l'élargissement de la Communauté pour les pays en voie de développement.

31/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VII, TD/L.66 et corr. 1 à 3.

32/ Ibid., par. 255.

131. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné l'effet nuisible qu'avaient pour de nombreux pays en voie de développement le tarif extérieur commun de la Communauté relatif aux produits tropicaux et la politique de subvention de l'agriculture pratiquée par la Communauté. Le même représentant a souligné que les mesures prises par la Communauté faisaient obstacle à la coopération inter-régionale entre pays en voie de développement, et il a proposé que la CNUCED décourage la formation de groupements économiques régionaux dont les activités s'étendaient au-delà des limites de leur propre région ou sous-région.

132. Les représentants de quelques autres pays en voie de développement ont souligné les résultats bienfaisants de leur association avec la Communauté et ils ont contesté l'idée que des liens de cette nature nuisent à d'autres pays en voie de développement. Ils ont demandé instamment que le projet de résolution ne soit pas mis aux voix.

133. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné les effets défavorables des politiques de la Communauté économique européenne pour le commerce des pays en voie de développement et pour celui des pays socialistes. Il a notamment fait état de la politique agricole de la Communauté et de la nature de l'association actuelle entre plusieurs pays et la Communauté. Il a déclaré que sa délégation avait fait siennes les principales idées énoncées dans le projet de résolution.

134. Le porte-parole de la Communauté, s'exprimant également au nom de ses Etats membres et des Etats adhérents, a déclaré que le projet de résolution donnait une image inexacte de la Communauté et il a souligné que la politique de celle-ci était orientée vers l'extérieur et prenait en considération les intérêts des pays en voie de développement.

135. Le représentant d'un pays en voie de développement a appelé l'attention de la Communauté économique européenne sur le fait que son pays, bien qu'au nombre des 25 pays inscrits sur la liste des pays en voie de développement les moins avancés, enregistrait cependant constamment vis-à-vis de la Communauté, un déficit commercial avec chacun des neuf pays membres de la Communauté élargie et avec la Norvège; il a exprimé l'espoir que la Communauté remédierait à cet état de choses en supprimant, sans exiger de réciprocité, les obstacles tarifaires et non tarifaires imposés sur les produits exportés par son pays.

136. Le représentant de la Communauté, tout en reconnaissant le bien-fondé de l'observation formulée par ce représentant, lui a donné l'assurance que la Communauté entendait éliminer aussitôt que possible le déséquilibre commercial existant entre elle et le pays intéressé.

137. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que de nombreuses considérations économiques démontraient l'effet bienfaisant que son pays pouvait attendre de sa participation à la Communauté et que ces considérations expliquaient pourquoi son pays avait décidé, par un vote populaire, d'adhérer à la Communauté. Il a ajouté que son gouvernement était très conscient des intérêts des pays en voie de développement et considérait que l'adhésion de son pays à la Communauté serait également profitable à ces pays. Le représentant d'un futur membre de la Communauté élargie a exprimé la conviction que l'entrée de son pays dans la Communauté serait un élément extrêmement positif pour l'aide et le commerce.

Décision du Conseil

138. A la 336ème séance du Conseil, le 20 octobre 1972, le Président, dégageant la conclusion des débats, a déclaré que le Conseil semblait d'accord pour estimer que la question des incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international était un sujet de préoccupation permanente pour le Conseil. Il a donc suggéré, et il en a été ainsi décidé, que le Conseil renvoie le projet de résolution à sa treizième session pour complément d'examen.

L. Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce international et du développement, eu égard aux buts et fonctions de la CNUCED

139. Un projet de résolution 33/ sur la question avait été présenté à la Conférence à sa troisième session. La Conférence avait décidé de renvoyer le projet de résolution pour examen au Conseil 34/.

Décision du Conseil

140. A la 336ème séance du Conseil, le Président a suggéré et, il en a été ainsi décidé, que le projet de résolution en question figure dans la documentation de base qui devait être présentée au groupe de travail constitué aux termes de la résolution 45 (III) de la Conférence pour élaborer une charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

M. Diversification

141. Un projet de résolution 35/ sur la question de la diversification avait été présenté à la Conférence à sa troisième session au nom du Groupe des 77. En outre, des suggestions des pays du Groupe B avaient été présentées pour faire l'objet d'un examen en liaison avec ce document 36/.

142. La Conférence a décidé de renvoyer pour examen au Conseil le projet de résolution et les suggestions s'y rapportant.

33/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VII, TD/L.72.

34/ Ibid., par. 202.

35/ Ibid., annexe VII, document TD/III/C.1/L.4.

36/ Ibid., annexe VII.

143. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement se sont déclarés déçus que la question de la diversification n'ait fait l'objet d'aucune décision positive à la troisième session de la Conférence. L'un d'eux a dit que son gouvernement regrettait que la discussion sur cette question en fût encore au stade des principes généraux, alors que les pays en voie de développement avaient besoin de mesures pratiques et concrètes. Il a fait observer que le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, dans son rapport de 1971 sur la diversification, avait identifié 23 pays en voie de développement tributaires de l'exportation de produits de base dont il y avait un excédent chronique ou qui étaient exposés à la concurrence de produits synthétiques, neuf de ces pays ayant enregistré, pendant les années 60, un taux de croissance des recettes d'exportation qui ne dépassait pas 2,5 p. 100 par an ou qui était même inférieur à ce chiffre 37/. Le même représentant a suggéré que la CNUCED prenne ces neuf pays pour objet d'un programme d'action en matière de diversification, qu'elle étendrait ensuite à d'autres pays en voie de développement dont la structure des exportations était particulièrement défavorable. L'idée avancée par ce représentant, que ces pays en voie de développement constituaient un groupe spécial en faveur duquel des mesures spéciales s'imposaient, a été vigoureusement appuyée par les représentants d'autres pays en voie de développement.

144. Réaffirmant le soutien apporté par son gouvernement au projet de résolution sur la diversification soumis par les pays en voie de développement à la Conférence, le même représentant a déclaré que la réussite de tout programme d'action dans ce domaine dépendait de l'adoption, par les pays développés à économie de marché, de politiques plus libérales en matière d'accès aux marchés et de prix des produits de base. Il a cependant affirmé que les conditions commerciales allaient en se dégradant, en raison notamment de l'élargissement de la Communauté économique européenne, et que le représentant de la Communauté, lors de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe qui s'était tenue en 1972, avait indiqué que la Communauté ne pourrait pas modifier sa politique agricole commune. Il a recommandé que la CNUCED, en coopération avec la FAO, présente des objectifs d'action précis à la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base et à la treizième session du Conseil du commerce et du développement.

145. Les vues de ce représentant ont été approuvées par un certain nombre de représentants d'autres pays en voie de développement. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que les directives en vue de mesures concrètes qui seraient élaborées par le secrétariat de la CNUCED devraient porter à la fois sur la diversification "horizontale" et sur la diversification "verticale" et que les études sur la diversification verticale devraient être effectuées par le secrétariat en coopération avec l'ONUDI.

146. Le porte-parole des pays développés à économie de marché a proposé, au nom de son groupe, que les textes sur la diversification examinés par la Conférence à sa troisième session soient renvoyés à la Commission des produits de base. Il a fait observer que le Conseil aurait une nouvelle possibilité d'examiner la question à sa treizième session, car il serait alors saisi du rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (session extraordinaire). Il a exprimé l'espoir que le renvoi à la Commission des produits de base des textes relatifs à la diversification n'aurait pas pour effet de suspendre ou de différer les travaux déjà engagés par le secrétariat sur cet important sujet.

37/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session, annexes, point 7 de l'ordre du jour (TD/B/348, annexe I).

147. Le représentant de la Communauté économique européenne a déclaré que la position adoptée par la Communauté lors de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe avait été mal interprétée. Il a fait observer que le représentant de la Communauté à cette réunion avait clairement indiqué que la Communauté était pleinement consciente des problèmes qui se posaient dans le domaine des produits de base et qu'elle reconnaissait la nécessité de mesures d'adaptation dans l'agriculture, aussi bien dans les pays développés à économie de marché que dans les pays socialistes développés, comme il était dit dans le document présenté sur cette question à la Conférence. De plus, la Communauté avait mis au point des directives concernant l'amélioration des structures agricoles à l'intérieur de la Communauté, amélioration qui était la condition préalable de toute action ultérieure. Le représentant de la Communauté a en outre rappelé qu'elle avait déclaré à la troisième session de la Conférence qu'il était incontestable que les pays en voie de développement avaient besoin de meilleures conditions d'accès aux marchés mondiaux et que des ajustements économiques étaient indispensables, surtout dans les pays développés importateurs.

Décision du Conseil

148. A sa 336ème séance, le 20 octobre 1972, le Conseil a décidé de reporter à sa treizième session l'examen des textes susmentionnés, qu'il a en outre renvoyés à la Commission des produits de base pour qu'elle les examine à sa septième session (session extraordinaire) 38/.

149. Cependant, à sa 340ème séance, le 22 octobre 1972, le Conseil a décidé que la Commission des produits de base, à sa septième session (session extraordinaire), devrait avoir pour tâche, ainsi que la Conférence le prescrivait dans sa résolution 83 (III), l'organisation de consultations intergouvernementales intensives sur des produits ou groupes de produits retenus d'un commun accord, y compris l'institution, s'il y avait lieu, de groupes consultatifs spéciaux, en vue d'aboutir à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix au début des années 70.

N. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence)

150. En ouvrant la discussion sur ce point, à la 325ème séance plénière, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné le rôle essentiel du travail d'information dans la réalisation des objectifs de la CNUCED et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et il a rappelé l'importance que la Conférence, à sa troisième session, avait attachée à la mobilisation de l'opinion publique, objectifs qui l'avaient amenée à adopter à l'unanimité la résolution 43 (III).

38/ Le représentant de l'Argentine a déclaré qu'il n'appuyait pas cette décision parce qu'elle n'était pas conforme aux dispositions de la résolution 83 (III) de la Conférence.

151. La première partie de son rapport sur le programme de travail de la CNUCED 39/, dont le Conseil était saisi, donnait une description succincte des activités menées par le Service de l'information de la CNUCED et exposait également dans leurs grandes lignes les aménagements envisagés en vue d'améliorer ces activités dans les limites des ressources dont la CNUCED disposait actuellement. Le Secrétaire général de la CNUCED a toutefois ajouté que ce modeste programme d'information ne suffirait pas pour assurer l'exécution des tâches nouvelles et de portée plus vaste prévues par la résolution 43 (III) de la Conférence et par la résolution 2800 (XXVI) de l'Assemblée générale.

152. L'Administrateur chargé du Service de l'information de la CNUCED a donné au Conseil de plus amples détails sur le programme de travail en cours et sur le programme proposé pour ce service. Il a indiqué en outre que, pour mener à bien les activités élargies envisagées par la Conférence et par l'Assemblée, il faudrait environ 10 000 dollars pour les déplacements et 10 000 dollars pour les publications en 1973 40/.

153. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont noté avec satisfaction les déclarations du secrétariat et ont rappelé que les pays en voie de développement se préoccupaient depuis de nombreuses années de la faiblesse du Service de l'information de la CNUCED. Des changements favorables étaient maintenant en cours et le Conseil devrait donner son appui au programme de travail proposé par le secrétariat dans ce domaine et à la modeste demande de ressources supplémentaires qui devrait permettre de l'exécuter. Ces représentants ont fait observer que le budget de l'ONU en matière d'information se chiffrait au total à quelque dix millions de dollars, soit à peu près l'équivalent du budget total de la CNUCED. A cet égard, ils ont souligné que, dans la résolution 43 (III), la Conférence, notamment au paragraphe 5, demandait un renforcement du Service de l'information de la CNUCED, ce qui signifiait qu'il lui faudrait des ressources adéquates.

154. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a reproché au secrétariat de demander des ressources supplémentaires avant de soumettre un programme d'information détaillé. Il s'est déclaré convaincu que l'on aurait pu faire beaucoup et que l'on pourrait faire davantage encore pour donner suite à la résolution 43 (III) de la Conférence sans ressources supplémentaires, à condition de redistribuer dans tout le secrétariat le personnel et les moyens financiers existants avec imagination et diligence. Le secrétariat de la CNUCED tout entier, y compris son Service de l'information, devrait jouer le rôle de promoteur dans le cadre des activités d'information globales de l'ONU afin de stimuler l'intérêt de l'opinion publique dans les divers pays membres et ainsi de favoriser la réalisation par les gouvernements des pays membres des idéaux de coopération internationale dans le domaine du commerce et du développement, comme l'envisageait la résolution 43 (III) de la Conférence.

39/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/407.

40/ Pour plus de détails sur les déclarations du Secrétaire général de la CNUCED et de l'Administrateur chargé du Service de l'information de la CNUCED, voir respectivement, les comptes rendus analytiques des 325ème et 327ème séances (TD/B/SR.325 et SR.327).

155. Les représentants de plusieurs autres pays développés à économie de marché ont reconnu d'une manière générale qu'il fallait faire davantage pour mobiliser l'opinion publique dans l'intérêt des activités et des objectifs de la CNUCED, d'autant qu'après la troisième session de la Conférence la coopération internationale en matière de commerce et de développement et l'avenir de la CNUCED faisaient l'objet d'appréciations très pessimistes. Nombre de ces représentants ont souligné que c'était aux organismes nationaux des pays membres qu'il appartenait au premier chef de diffuser les informations sur la CNUCED, et ils ont décrit les efforts entrepris à cet égard dans leurs pays. En outre, ils ont généralement souscrit aux mesures prises par le Service de l'information de la CNUCED pour intensifier et améliorer ses activités, et ils ont souligné la nécessité d'une collaboration plus poussée avec le Centre de l'information économique et sociale. Quelques-uns de ces représentants se sont également référés à la nécessité d'utiliser de façon plus efficace les ressources existantes.

156. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a souligné que les informations sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement, y compris sur les activités de la CNUCED dans ce domaine, devraient être diffusées essentiellement par les services nationaux d'information des Etats membres. Il a demandé en outre qu'une collaboration plus étroite fût instaurée avec ces services ainsi qu'avec les organes des Nations Unies, de façon à pouvoir réaliser des économies et améliorer l'efficacité.

157. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il appréciait les critiques constructives qui avaient été faites au sujet des activités d'information de la CNUCED et qu'il pensait, lui aussi, que d'autres améliorations s'imposaient pour assurer la réalisation des objectifs de la résolution 43 (III) de la Conférence. A cette fin, des aménagements seraient opérés et des économies réalisées dans toute la mesure du possible et dans les limites des ressources existantes, mais il a réaffirmé qu'il faudrait fournir des moyens d'action supplémentaires pour pouvoir exécuter les tâches nouvelles et de portée plus vaste assignées au Service de l'information de la CNUCED. Il a déclaré qu'il rendrait régulièrement compte au Conseil des progrès de l'étude du secrétariat envisagée par la résolution 43 (III) de la Conférence et concernant l'action des moyens d'information sur le comportement des milieux influents de l'opinion publique à l'égard des problèmes du commerce et du développement. De la même façon, après que l'Assemblée générale se serait prononcée sur cette résolution, une série de recommandations concrètes et détaillées sur la contribution éventuelle de la CNUCED à une Journée mondiale d'information sur le développement serait présentée dès que possible au Conseil.

Décision du Conseil

158. A la 337ème séance du Conseil, le 20 octobre 1972, le Président a proposé au Conseil, qui l'a accepté, le texte de conclusions qui étaient l'aboutissement de consultations officieuses sur la question 41/.

41/ Pour le texte des conclusions concertées, voir l'annexe I ci-dessous, conclusion concertée 89 (XII).

O. Charte des droits et des devoirs économiques des Etats

159. A sa 338ème séance, le 21 octobre, le Conseil a examiné la question en fonction de la résolution 45 (III) de la Conférence, qui, notamment, demandait au Secrétaire général de la CNUCED de désigner un groupe de travail chargé d'élaborer une charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

160. Les représentants qui sont intervenus dans la débat sur la question ont fait des déclarations où ils ont souligné l'importance qui s'attachait à l'élaboration de cette charte.

161. Le Secrétaire général de la CNUCED a annoncé que, après avoir mené des consultations avec les représentants d'Etats membres, il avait désigné comme membres du groupe de travail les 31 Etats ci-après : Brésil, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

162. Le représentant d'un pays en voie de développement d'Asie a déclaré que la composition du Groupe de travail n'était pas équilibrée en ce qui concerne l'Asie et que sa délégation ne pouvait donc pas lui donner son appui.

163. Le représentant d'un pays en voie de développement sans littoral s'est déclaré déçu que le Groupe de travail ne comprenne pas de pays en voie de développement sans littoral.

164. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a regretté que son pays n'ait pas été désigné comme membre, mais il a déclaré que son gouvernement était disposé à coopérer avec le Groupe de travail.

P. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

165. Le représentant du Chili, dans son intervention à la 317ème séance, le 6 octobre 1972, a dit qu'il était absurde de discuter de négociations commerciales, d'accès aux marchés, de politique des prix, ou de conditions et de volume de l'aide au développement, à un moment où une société multinationale portait atteinte à la souveraineté de son pays. Il a informé le Conseil de l'action intentée devant un tribunal français par une société des Etats-Unis d'Amérique, la Kennecott Copper Corporation, à l'effet d'empêcher que le produit de la vente de cuivre soit versé à son propriétaire légitime, à savoir l'Etat chilien. Selon lui, cette action était non seulement une violation du droit souverain du Chili à disposer du cuivre extrait de son propre sol, mais aussi une violation flagrante des principes de l'auto-détermination des peuples et de la non-intervention, qui étaient énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui étaient repris et réaffirmés dans de nombreuses décisions de l'Assemblée générale, de la CNUCED et d'autres organismes internationaux. Il a exprimé l'espoir que le tribunal français ne servirait pas les dessins impérialistes d'une grande société multinationale qui cherchait à étouffer un pays ami. Expliquant le processus de la nationalisation du cuivre chilien, il a déclaré que cette nationalisation n'avait pas été le fait de la décision arbitraire d'un seul homme, mais qu'elle découlait de la nécessité impérieuse pour le pays de récupérer

ses ressources naturelles et qu'elle avait été approuvée à l'unanimité par le Parlement chilien par voie de réforme constitutionnelle. La décision du Gouvernement chilien concernant la question de l'indemnisation avait été légale et constitutionnelle puisque la Constitution chilienne prévoyait le mode de calcul de l'indemnisation. Le représentant du Chili a dit que les sociétés multinationales étaient assez puissantes pour influencer les pouvoirs publics de leur pays d'origine. Dans le cas du Chili, les pouvoirs publics en question avaient déjà pris des mesures pour empêcher des institutions financières internationales telles que la BIRD et la Banque interaméricaine de développement de consentir des prêts au Chili. Le représentant du Chili estimait qu'il fallait de toute urgence mettre fin à la puissance politique des sociétés multinationales dans le monde et, en particulier, en Amérique latine, faute de quoi, tous les efforts de la CNUCED et des autres organismes des Nations Unies auraient peu d'effet.

166. Le représentant de la France a expliqué que le tribunal français, saisi par la société américaine qui se déclarait propriétaire du cuivre, avait, à titre conservatoire et provisoire et sans examiner la question au fond, bloqué non la marchandise, mais le paiement de sa valeur à son expéditeur au Chili. Le Gouvernement français était, en vertu de la Constitution française, dans l'incapacité d'intervenir à ce stade.

167. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est demandé si l'affaire évoquée par le représentant du Chili relevait de l'ordre du jour. A son avis, les travaux de la CNUCED souffraient de deux maux chroniques : un ordre du jour trop chargé et une propension à déborder du cadre de cet ordre du jour. Il a ajouté qu'il rejetait les accusations et les insinuations formulées par le représentant du Chili à l'égard des Etats-Unis d'Amérique. Il a dit en outre que le mode de calcul de l'indemnisation par le Chili, en particulier l'élément rétroactif, ne laissait pas d'être préoccupant; les sociétés des Etats-Unis qui avaient fait l'objet de décisions judiciaires fondées sur ces notions avaient gagné leurs bénéfices en conformité avec la loi chilienne et en vertu d'accords contractuels spécifiques passés avec le Gouvernement chilien. Elles étaient maintenant pénalisées pour des actes qui, à l'époque, étaient licites. Les mesures prises par le Chili ne représentaient aucune indemnisation quelle qu'elle soit. Quant à l'action intentée par la Kennecott en France, le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas été consulté et n'était pas intervenu. Tout particulier ou toute société aux Etats-Unis avait le droit d'intenter une action en justice.

168. Les représentants de la Hongrie et de Cuba ont estimé que la question relevait bien du point de l'ordre du jour. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé leur sympathie et leur appui pour les doléances exposées par le représentant du Chili 42/.

169. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Afrique, dans son intervention à la 334ème séance, a déclaré que ces pays appuyaient fermement la position du Gouvernement chilien en la matière.

42/ Pour plus de détails sur les déclarations faites à la 317ème séance et sur les observations présentées par d'autres délégations aux 318ème, 319ème et 320ème séances, voir les comptes rendus analytiques pertinents (TD/B/SR.317 à 320).

170. A la 330ème séance, le 16 octobre 1972, le représentant de l'Argentine a fait, au nom des pays d'Amérique latine membres du Conseil dont les noms suivent : Argentine, Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela, une déclaration (TD/B/L.300) 43/ concernant la question portée à l'attention du Conseil par le représentant du Chili. Dans cette déclaration, ces pays exprimaient leur profonde préoccupation devant la situation que le représentant du Chili avait exposée concernant la commercialisation du principal produit d'exportation du Chili; ils considéraient que cette situation pouvait être interprétée comme une méconnaissance du droit souverain d'un Etat à disposer librement de ses ressources naturelles. Ils ajoutaient que la nationalisation des ressources naturelles constituait un acte de souveraineté indiscutable relevant uniquement de la compétence et de la décision de l'Etat où ces ressources se trouvaient; toute tentative visant à empêcher ou à entraver, directement ou indirectement, l'exercice de ce droit violait les principes de libre détermination et de souveraineté des Etats reconnus dans la Charte des Nations Unies et réaffirmés, en ce qui concerne les ressources naturelles, dans les pactes relatifs aux droits de l'homme et dans les résolutions de l'Assemblée générale et de la CNUCED. A la même séance, un certain nombre de représentants ont pris part à un échange de vues sur la question.

171. A la 331ème séance du Conseil, le 17 octobre 1972, un projet de résolution (TD/B/L.299) a été déposé au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, réaffirmant le droit souverain de tous les pays à disposer librement de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur développement national, en conformité avec les principes de la Charte, les décisions de l'Assemblée générale et les principes reconnus par la CNUCED, réaffirmant en outre qu'en vertu de ce principe, les expropriations ou nationalisations que les Etats effectuaient pour recouvrer leurs ressources naturelles étaient l'expression de leur volonté souveraine, et qu'en conséquence il appartenait à chaque Etat de fixer le montant des indemnisations et les modalités de ces expropriations, précisant enfin que les différends qui pouvaient surgir à ce sujet étaient du ressort exclusif des tribunaux de l'Etat considéré.

172. Le Conseil a poursuivi l'examen de ce projet de résolution à ses 331ème, 334ème et 335ème séances, les 17 et 19 octobre 1972. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus dans le débat ont exprimé leur appui pour le projet.

173. Le porte-parole des pays en voie de développement d'Afrique a déclaré que ces pays appuyaient les principes énoncés dans le projet de résolution.

174. Le porte-parole des pays du Groupe B a dit que le sujet de ce projet de résolution était complexe et exigeait des connaissances juridiques spécialisées. De l'avis de ces pays, le Conseil ne pouvait pas, à la session en cours, l'examiner dans les délais. Selon eux, ce projet soulevait de sérieuses difficultés et aurait en conséquence nécessité un remaniement approfondi pour être acceptable par tous. Ces pays estimaient en conséquence que le Conseil ne devait pas se prononcer sur le projet de résolution, lequel pourrait être inclus dans la documentation du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

43/ Pour le texte de cette déclaration, voir annexe III ci-dessous.

175. Se référant au projet de résolution (TD/B/L.299), le représentant des Etats-Unis s'est élevé contre les efforts déployés pour le faire adopter sans préavis et sans qu'il ait été dûment examiné par les gouvernements. En outre, il s'est vivement élevé contre l'insistance apportée à mettre ce texte aux voix sans le renvoyer à un groupe de contact, ce qui était la procédure habituelle à la CNUCED, ou sans d'autres efforts sérieux pour concilier les points de vue.

176. Les représentants de nombreux pays en voie de développement ont estimé que le Conseil était compétent pour traiter de cette affaire, et ils ont demandé instamment qu'il se prononce sur le projet de résolution lors de la session en cours.

177. Un porte-parole des auteurs du projet de résolution a déclaré que la souveraineté sur les ressources naturelles appartenait à l'Etat, que celui-ci était seul compétent pour traiter des questions découlant de cette souveraineté, qu'il était compétent pour nationaliser l'exploitation desdites ressources, qu'il était compétent pour fixer l'indemnité à payer en cas de mesures de nationalisation, que les tribunaux de l'Etat qui nationalisait étaient seuls compétents pour régler les litiges concernant le montant de l'indemnisation et que la question de la responsabilité de l'Etat envers les ressortissants étrangers (y compris les sociétés étrangères) ne se posait pas tant que toutes les voies de recours nationales n'avaient pas été épuisées. Il a déclaré en outre que le projet de résolution ne visait en aucune façon à étendre le champ d'application des règles existantes de droit international, telles qu'elles étaient reconnues dans les décisions de l'Assemblée générale et de la CNUCED. Il a fait observer que de l'avis des auteurs la prétendue règle de droit international qui exigeait une indemnisation rapide, adéquate et effective des biens nationalisés n'avait pas été acceptée d'une façon générale en tant que partie du droit international en vigueur.

178. A la 335ème séance du Conseil, le 19 octobre 1972, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de modifier le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution comme suit :

> "2. Réaffirme qu'en application de ce principe, les expropriations ou nationalisations que les Etats effectueraient pour recouvrer leurs ressources naturelles sont l'expression d'un pouvoir souverain, mais que, dans ces cas, comme le reconnaît la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le propriétaire reçoit une indemnisation adéquate, conformément aux règles en vigueur dans l'Etat qui prend ces mesures dans l'exercice de sa souveraineté et en conformité du droit international. Dans tout cas où la question de l'indemnisation donne lieu à une controverse, les voies de recours nationales de l'Etat qui prend lesdites mesures doivent être épuisées. Toutefois, sur accord des Etats souverains et autres parties intéressées, le différend devrait être soumis à l'arbitrage ou à un règlement judiciaire international;".

179. Il a ensuite proposé de modifier le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en faisant renvoi au droit international, le paragraphe se lisant alors :

> "3. Exhorte tous les Etats à respecter ces principes et, en particulier, à s'abstenir de tout acte incompatible avec le droit international, qui ferait obstacle, directement ou non, à l'exercice du droit souverain à la libre disposition des ressources naturelles;".

180. Le représentant du Mexique a déclaré qu'en votant contre l'amendement des Etats-Unis, il voterait non pas contre la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, dont les termes étaient paraphrasés au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, mais contre l'élimination du paragraphe 2 du projet de résolution.

181. Il a ajouté que le droit international était en train de s'enrichir du fait des dispositions et des résolutions qui l'élargissaient et l'adaptaient aux besoins des relations internationales, et que la proposition des Etats-Unis ne tenait aucun compte de l'évolution qui s'était produite au cours des 10 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale. Il a dit aussi que l'amendement au paragraphe 3 du dispositif restreignait la compétence de l'Etat en ce sens qu'il limitait sa souveraineté sur les ressources naturelles en la subordonnant à une juridiction internationale. A son avis, cet amendement modifiait le sens du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par les pays d'Amérique latine.

182. A ce propos, la représentante de l'Argentine a annoncé, au nom des auteurs du projet de résolution, que, tenant compte des voeux exprimés par les représentants de quelques pays membres du Groupe des 77 et pour prendre en considération le renvoi fait à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale dans le premier amendement des Etats-Unis, les auteurs avaient apporté au paragraphe 2 du dispositif les amendements suivants :

a) Les mots "expropriations ou" à la première ligne étaient supprimés et les mots "ces expropriations" à la quatrième ligne étaient remplacés par les mots "ces nationalisations";

b) A la fin du paragraphe étaient ajoutés les mots "sans préjudice des dispositions de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale".

183. Le représentant du Chili a déclaré que les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis, en particulier les mots ajoutés au paragraphe 3 du dispositif, avaient pour objet de faire adopter par la communauté internationale et d'affirmer en tant que principes internationaux catégoriques des notions et des décisions adoptées par les tribunaux nationaux de certains pays développés qui n'envisageaient que les intérêts desdits pays. C'est pourquoi les pays d'Amérique latine n'accepteraient pas d'additions qui modifieraient dans ce sens le texte qu'ils avaient proposé, car elles le transformeraient en une décision ambiguë du Conseil.

Décision du Conseil

184. A la 335ème séance du Conseil, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 2 du dispositif. Par 29 voix contre 21, avec 13 abstentions, l'amendement a été rejeté 44/.

44/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie.

(Voir suite de la note 44/ page suivante.)

185. Il a été procédé à un vote par appel nominal sur le paragraphe 2 du dispositif tel que les auteurs l'avaient modifié. Par 39 voix contre 18, avec 7 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif tel que les auteurs l'avaient modifié, a été adopté 45/.

Note 44/ (suite)

Ont voté contre : Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Mexique, Ouganda, Pérou, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Ghana, Indonésie, Iran, Kenya, Madagascar, Maurice, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Zaïre.

45/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

Se sont abstenus : Belgique, Gabon, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Turquie, Zaïre.

186. Il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 3 du dispositif. Par 30 voix contre 19, avec 15 abstentions, cet amendement a été rejeté 46/.

187. Un vote à main levée a eu lieu sur le paragraphe 3 du dispositif. Par 39 voix contre 9, avec 14 abstentions, ce paragraphe a été adopté.

188. Il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution tel que ses auteurs l'avaient modifié. Par 39 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté 47/ 48/.

46/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie.

Ont voté contre : Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Gabon, Ghana, Indonésie, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Zaïre.

47/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Grèce.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Zaïre.

48/ Pour le texte de la résolution, tel qu'il a été adopté, voir annexe I ci-dessous, résolution 88 (XII).

189. Quelques représentants ont fait des déclarations à la 335ème séance, soit avant, soit après le vote, pour expliquer le vote de leur délégation; d'autres représentants ont donné des explications de vote à la 336ème séance, le 20 octobre 1972.

190. Le représentant de la France a indiqué, avant que le texte ne soit mis aux voix, qu'un tribunal français étant actuellement saisi, sa délégation ne participerait pas au vote.

191. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, expliquant le vote de sa délégation, a déclaré qu'il y avait eu contradiction dans l'argumentation des auteurs qui avaient dit qu'il fallait faire des progrès mais qu'aucun principe nouveau n'intervenait dans leur texte. La délégation du Royaume-Uni ne pouvait pas accepter l'affirmation du paragraphe 2 du dispositif, selon laquelle les questions de nationalisation et d'indemnisation relevaient exclusivement du droit interne : le droit international voulait que les nationalisations, pour être légales, soient non discriminatoires, soient d'intérêt public et s'accompagnent d'une indemnisation rapide, adéquate et effective. Si le recours aux tribunaux locaux n'aboutissait pas à un règlement satisfaisant, le litige devrait faire l'objet d'un règlement international impartial.

192. Le représentant de l'Italie a indiqué, dans son explication de vote, que celui-ci ne devait pas être considéré comme mettant en cause la validité des principes affirmés par l'Assemblée générale, notamment dans la mesure où les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale reconnaissaient la souveraineté permanente des pays sur leurs ressources naturelles. La délégation italienne estimait que le Conseil n'était pas qualifié pour modifier les décisions de l'Assemblée générale. Elle avait noté avec regret, dans le débat précipité auquel le projet de résolution avait donné lieu, un grand nombre de positions contradictoires ainsi que certaines déclarations qui étaient autant d'atteintes au droit international. Le représentant de l'Italie a dit que le vote de sa délégation s'inspirait uniquement de raisons de caractère général et de considérations juridiques.

193. Le représentant de la Turquie a déclaré que c'était avec beaucoup de regret que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution, car ce texte reprenait des principes que la Turquie, en tant que pays en voie de développement, défendait depuis longtemps. Ce projet de résolution avait beaucoup de mérites et devrait être étudié en détail par un organe plus compétent pour traiter de questions juridiques. Cette remarque valait particulièrement pour le paragraphe 2 du dispositif, qui portait sur un point de droit international important. L'évolution du droit international ne devait pas être orientée par des résolutions adoptées à la hâte, qui risquaient d'avoir des effets négatifs sur la circulation des courants de capitaux privés étrangers. La sauvegarde des intérêts des pays en voie de développement et l'encouragement des investissements étrangers aux fins du développement étaient deux facteurs essentiels et liés entre eux, dont il aurait fallu tenir compte également dans le paragraphe 2 du dispositif.

194. Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation avait voté contre l'amendement des Etats-Unis au paragraphe 2 du dispositif du fait que cet amendement ne faisait que répéter les passages pertinents de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, et qu'à ce titre il était superflu.

195. Dans son explication de vote, le représentant de la Grèce a déclaré que la position de sa délégation à l'égard du projet de résolution n'avait rien à voir avec le différend entre le Chili et la société des Etats-Unis dont il avait été question, mais qu'elle était fondée au contraire sur le principe selon lequel il importait d'éviter toute action risquant de décourager les investissements étrangers dans les pays en voie de développement. La délégation grecque n'avait pas d'objection au préambule du projet de résolution et estimait, elle aussi, que la décision de procéder à des nationalisations relevait de la souveraineté des Etats.

196. Le représentant des Philippines, expliquant l'abstention de sa délégation lors du vote sur les deux amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique ainsi que son vote pour le texte du paragraphe 2 du dispositif tel qu'il avait été modifié et pour l'ensemble du projet de résolution TD/B/L.299, a déclaré que tout accord ou arrangement librement conclu par un Etat pour le règlement de tout différend pouvant surgir du fait de, ou au sujet de, l'exploitation de ses ressources et richesses naturelles représentait l'exercice d'un droit souverain aussi bien que l'expression d'un pouvoir souverain.

197. Le représentant du Brésil a déclaré que le vote négatif de sa délégation sur les deux amendements proposés par les Etats-Unis avait été dicté non par un désaccord quant au fond - ou quant à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale -, mais par le fait qu'elle estimait que le paragraphe 2, tel qu'il avait été amendé par le porte-parole du Groupe latino-américain au nom des auteurs, reflétait de façon plus adéquate et plus pertinente tous les aspects du problème évoqués au cours du débat.

198. Le représentant de la Bolivie a indiqué que, pour des raisons identiques à celles que le représentant du Brésil avait exposées, la délégation bolivienne n'avait pas appuyé l'amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique.

199. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays avait toujours soutenu les efforts que faisaient les pays en voie de développement pour tirer pleinement parti de leurs ressources naturelles dans leur processus d'avancement. D'autre part, la délégation espagnole considérait la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale comme un moyen d'assurer la réalisation de cet objectif. Aussi avait-elle voté pour l'amendement au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Le projet touchant à des questions juridiques délicates qui appelaient un examen approfondi, la délégation espagnole s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

200. Le représentant des Pays-Bas a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble parce qu'elle estimait que toute dérogation au texte de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale devait faire l'objet d'un examen approfondi de la part des organes compétents de l'ONU. Il a fait observer en outre que sa délégation avait voté contre les paragraphes 2 et 3 du dispositif pour le motif qu'ils ne tenaient pas explicitement compte des principes pertinents du droit international.

201. Le représentant de l'Irlande a indiqué que sa délégation avait voté contre les paragraphes 2 et 3 du dispositif pour les raisons exposées par le porte-parole du Groupe B avant le vote, qui concernaient les incidences juridiques et autres de ces deux passages, et aussi parce qu'elle estimait qu'ils étaient incompatibles avec les intérêts d'Etats bénéficiant ou espérant bénéficier d'investissements privés.

La délégation irlandaise s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble parce qu'il aurait été possible de proposer un texte acceptable, mais que le texte effectivement mis aux voix était inacceptable. Le représentant de l'Irlande, se référant au paragraphe 4, a demandé que le Secrétaire général de la CNUCED, lorsqu'il transmettrait le texte de la résolution à l'Assemblée générale, lui communique également le détail du vote et un résumé des explications de vote données par les pays qui s'étaient prononcés contre ce texte.

202. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré, dans son explication de vote, que son gouvernement n'avait jamais contesté le droit souverain des Etats à disposer de leurs ressources naturelles et à prendre des mesures de nationalisation. Sa délégation n'avait pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution parce qu'il ne contenait aucune référence aux règles et aux principes du droit international. En outre, le représentant de la République fédérale d'Allemagne craignait que le texte de la résolution n'ait un effet négatif sur les investisseurs privés dans les pays en voie de développement et qu'il ne porte ainsi préjudice aux intérêts de beaucoup de ces pays. En outre, sa délégation ne pouvait pas accepter les principes mentionnés dans le préambule.

203. Le porte-parole des pays nordiques, expliquant le vote des délégations de ces pays, a indiqué qu'ils étaient tout à fait d'accord avec l'affirmation du droit souverain des Etats sur leurs ressources naturelles et qu'ils ne contestaient pas le droit d'un Etat, quel qu'il soit, à la nationalisation des biens. Il a dit que la tendance actuelle du nombre de pays en voie de développement à compter de plus en plus sur eux-mêmes montrait qu'ils étaient déterminés à édifier leur société conformément aux besoins et aux aspirations de leurs populations qui souhaitaient s'émanciper des liens traditionnels. Il a estimé que la communauté internationale devait réagir favorablement face à ces efforts. La position des pays nordiques touchant les indemnisations en cas de nationalisation reposait sur la résolution 1803 (SVII) de l'Assemblée générale et sur les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Si les principes énoncés dans ces instruments avaient trouvé une expression appropriée dans le projet de résolution, les pays nordiques auraient appuyé la résolution au lieu de s'abstenir dans le vote.

204. Le représentant de l'Indonésie a déclaré, au sujet de l'amendement proposé par les Etats-Unis concernant le paragraphe 2 du dispositif, que sa délégation aurait appuyé cet amendement si les auteurs du projet de résolution n'avaient pas remanié le paragraphe en question. Cependant, les auteurs ayant ajouté à leur texte les mots "sans préjudice des dispositions de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale", cette modification avait dissipé tous les doutes que la délégation indonésienne pouvait avoir au sujet de ce paragraphe; elle s'était donc abstenue dans le vote sur l'amendement proposé par les Etats-Unis.

205. Le représentant du Japon a expliqué que son gouvernement reconnaissait le droit des nations à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles; cependant, s'il avait voté contre le paragraphe 2 du projet de résolution et s'il s'était abstenu dans le vote sur l'ensemble du texte, la raison en était les préoccupations de son gouvernement au sujet des effets défavorables que le paragraphe 2 pourrait avoir sur l'apport régulier de capitaux privés étrangers, qui avaient un rôle important à jouer dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement.

206. Le représentant de l'Autriche a déclaré que sa délégation, tout en reconnaissant pleinement la souveraineté nationale et le droit des pays à disposer librement de leurs ressources, avait souligné le rôle essentiel que le droit international devait jouer dans les litiges qui pouvaient se produire à la suite d'une nationalisation. Comme le projet de résolution ne rendait pas compte de ce rôle de façon suffisamment équilibrée, la délégation autrichienne s'était trouvée dans l'impossibilité de l'appuyer.

207. Le représentant de l'Australie a expliqué que sa délégation considérait avec beaucoup de compréhension les difficultés rencontrées par tous les pays, y compris par les pays en voie de développement, dans l'exploitation de leurs ressources, mais il a souligné combien il importait de maintenir un courant d'investissements étrangers. L'Australie reconnaissait le droit à la nationalisation, mais elle insistait pour que ce droit s'exerce en conformité avec le droit international et pour qu'une indemnité rapide, suffisante et effective soit versée. Le représentant de l'Australie a estimé qu'il fallait rechercher une solution par d'autres moyens avant de porter la question devant un organe des Nations Unies.

208. Le représentant de la Suisse a déclaré que sa délégation reconnaissait le droit souverain de tous les pays à disposer de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur développement national et conformément au droit international. En revanche, la délégation suisse ne pouvait donner sa caution au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution concernant l'indemnisation des biens nationalisés, car ce paragraphe ne se référait pas expressément aux règles existantes du droit international en la matière, et il était même, en partie, en contradiction avec elles. Le représentant de la Suisse a ajouté que les mêmes considérations avaient motivé la position de la Suisse sur le troisième principe général lors de la première session de la Conférence en 1964 49/.

49/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, vol. I, Acte pénal et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), annexe A.I.1.

CHAPITRE II

EXAMEN DE DISPOSITIONS DECOULANT DES ACTIVITES DES GRANDES COMMISSIONS ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL 50/

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Rapport du secrétaire général de la CNUCED concernant les négociations et consultations relatives à certains produits et, plus particulièrement, la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972

209. Le Conseil a examiné cette subdivision du point 5 à ses 337ème et 338ème séances, les 20 et 21 octobre 1972.

210. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a mentionné certains faits nouveaux relatifs au café, au jute et au thé, survenus depuis la rédaction du rapport du secrétaire général (TD/B/392). Il a déclaré que la fixation de marges de prix et de contingents d'exportation concernant le café pour la campagne 1972/1973 avait été entravée par le désaccord qui s'était fait jour au Conseil international du café, les pays producteurs ayant demandé que les marges de prix prévues dans l'Accord international sur le café soient relevées compte tenu de la chute de la contre-valeur de change du dollar des Etats-Unis. Des contingents d'exportation avaient néanmoins été convenus pour les trois premiers mois de la campagne 1972/1973. Les principes sur lesquels un arrangement international à long terme pour le thé pourrait être fondé étaient encore à l'examen au groupe d'exportateurs du Groupe intergouvernemental de la FAO sur le thé et, en attendant, le Groupe avait décidé de maintenir ses arrangements officieux relatifs aux contingents d'exportation. A la réunion du Groupe qui s'était tenue en septembre 1972, des contingents non officiels par pays avaient été convenus pour une période de deux ans au lieu d'une année seulement, comme en 1970 et 1971, et il avait été décidé qu'à l'avenir les contingents seraient revus tous les trois ans ou à la fin de toute autre période que le groupe d'exportateurs jugerait appropriée.

211. Le secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration informant le Conseil que la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972, avait adopté le texte d'un accord international sur le cacao. Il a relevé que les représentants de deux importants pays consommateurs avaient formulé des réserves concernant certaines dispositions de l'accord, mais il s'est déclaré convaincu, en raison du rôle important que ces pays avaient joué dans la négociation de l'Accord, que leurs gouvernements y adhéreraient ultérieurement. Il a exprimé l'espoir que l'Accord serait ratifié par un nombre de gouvernements suffisant pour pouvoir entrer en vigueur, comme prévu, vers le milieu de 1973, et il a fait remarquer que plus les pays signataires seraient nombreux, plus l'Accord serait efficace. Il a rendu hommage au rôle joué par M. Gamani Corea (Sri Lanka), président indépendant de la Conférence, pour mener la Conférence à bonne fin. Dans une brève déclaration,

---

50/ A sa 337ème séance, le 20 octobre 1972, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa cinquième session, Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément No 2 (TD/B/395), ainsi que de la suite que la Conférence, à sa troisième session, lui avait donnée. Il a été décidé que l'examen, à la CNUCED, de dispositions découlant des activités de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce était ainsi achevé.

M. Corea a déclaré qu'il considérait l'heureuse conclusion de l'Accord comme une contribution majeure à la deuxième Décennie pour le développement et il a exprimé l'espoir que tous les pays intéressés seraient en mesure de devenir parties à l'Accord.

212. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement, pays développés à économie de marché et pays socialistes, se sont déclarés satisfaits de la conclusion de l'Accord sur le cacao, et ont exprimé l'espoir que cette réussite encouragerait la coopération internationale pour que des progrès s'accomplissent concernant d'autres produits. Ils ont demandé instamment que l'Accord soit ratifié par le plus grand nombre possible de gouvernements, en particulier par les gouvernements des deux pays consommateurs dont les représentants avaient formulé des réserves, afin que l'Accord puisse fonctionner avec le maximum d'efficacité. Ces représentants ont souscrit à l'éloge que le secrétaire général de la CNUCED avait fait de la tâche accomplie par le Président indépendant de la Conférence et ont déclaré que la conclusion de l'Accord était une réussite notable pour la CNUCED.

B. Septième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base

213. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED, prenant la parole à la 337ème séance, a déclaré qu'au cours de sa septième session, en juillet 1972, le Comité consultatif avait examiné, sur la demande du secrétaire général, les incidences des résolutions 82 (III) et 83 (III) de la Conférence sur les travaux futurs du secrétariat dans les domaines de l'accès aux marchés et de la politique des prix pour certains produits. Les échanges de vues que le secrétaire général de la CNUCED avait eus avec le Comité au sujet de questions telles que les rapports existants entre les deux résolutions, le rôle de la CNUCED à l'égard de chacune d'elles, et la portée et les objectifs probables des prochaines négociations commerciales multilatérales l'avaient beaucoup aidé dans les consultations qu'il avait eues ensuite avec les gouvernements et avec le Directeur général du GATT. Les critères suggérés par le Comité consultatif avaient été particulièrement utiles pour le choix des produits qui, de l'avis du secrétaire général de la CNUCED, devaient faire l'objet de consultations intergouvernementales spéciales intensives en application de la résolution 83 (III) et pour la rédaction de l'aide-mémoire qu'il avait adressé aux gouvernements à ce sujet.

214. La nature nécessairement spéculative et hypothétique des débats du Comité à cette occasion et le caractère essentiellement provisoire de ses conclusions, l'avaient empêché de publier un rapport officiel. Cependant, lorsque le secrétaire général de la CNUCED aurait terminé ses consultations avec les gouvernements au sujet des produits à considérer en application de la résolution 83 (III) et que la question des objectifs, des techniques et des modalités des négociations commerciales multilatérales aurait été réglée au GATT, il envisagerait la possibilité de demander au Comité de se réunir à nouveau pour établir un rapport officiel sur les questions visées.

C. Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session extraordinaire

215. A la 322ème séance du Conseil, le 10 octobre 1972, le Président a appelé l'attention sur le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session extraordinaire 51/. Il a rappelé qu'en 1971, le Conseil économique et social avait prié la Commission des transports maritimes d'indiquer si elle estimait que le projet de convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM) ou d'autres projets étaient prêts pour un examen sur le plan international qui aurait lieu lors de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs qui devait se tenir en novembre 1972. Dans sa résolution 20 (S-II), la Commission avait recommandé au Conseil économique et social que ladite Conférence procède à "un échange de vues sur les questions de politique générale se rapportant :

i) Au régime de responsabilité et au régime de la documentation applicables au transport intermodes,

ii) Au choix à faire en matière de politique des transports pour ce qui est de l'emploi des conteneurs dans le transport international intermodes,"

en vue "d'évaluer la nécessité d'une convention éventuelle sur le transport international combiné de marchandises et, le cas échéant, de faire avancer les travaux relatifs à une convention de ce genre, en tenant compte de la situation et des besoins propres aux pays en voie de développement, la convention éventuelle devant avoir pour base les conclusions qui ressortiront de cet échange de vues et être établie par un organe intergouvernemental institué à cette fin" 52/.

216. A sa cinquante-troisième session, le Conseil économique et social a, par sa résolution 1725 (LIII), accepté la recommandation de la Commission des transports maritimes et a décidé d'examiner, lors des séances qu'il consacrerait à l'organisation de ses travaux, en janvier 1973, les recommandations touchant une éventuelle convention sur le transport international combiné de marchandises que la Conférence sur les conteneurs pourrait faire.

Décision du Conseil

217. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes, en attendant l'issue de l'examen de la question à la Conférence sur le transport international par conteneurs et au Conseil économique et social.

51/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément No 3 (TD/B/402).

52/ Ibid., annexe I.

CHAPITRE III

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

(Point 6 de l'ordre du jour)

218. Le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour et la résolution 53 (III) de la Conférence (qu'il avait abordés également dans le cadre de ses délibérations sur le point 4) à ses 321ème, 324ème et 338ème séances, les 10, 11 et 21 octobre 1972.

219. Ouvrant le débat sur ce point à la 321ème séance, le secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration dans laquelle il a dit que l'amélioration de la conjoncture internationale permettait de penser que les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents seraient encore renforcées. La résolution 53 (III) y contribuerait. Poursuivant l'objectif de complémentarité économique, tel qu'il était défini dans les documents soumis à la Conférence lors de sa troisième session, la CNUCED essayait désormais de déterminer, par branches d'activité ou même par groupes de produits plus restreints, le champ d'application d'une action de coopération conduisant à des opérations de spécialisation internationale et à une expansion du commerce.

220. La plupart des représentants qui ont participé au débat ont exprimé l'avis que la résolution 53 (III) de la Conférence était un guide constructif pour l'élaboration de politiques visant à intensifier le commerce et les relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et qu'elle renforçait aussi bien les travaux d'analyse de la CNUCED que ses activités opérationnelles.

221. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et plusieurs représentants de pays en voie de développement ont réaffirmé que, en vertu de son mandat universel, la CNUCED avait un rôle à jouer dans les relations commerciales entre l'Est et l'Ouest. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché, tout en reconnaissant en général les vastes responsabilités de la CNUCED en matière de commerce et de développement, ont estimé que la Commission économique pour l'Europe et le GATT comptaient parmi les organismes appropriés pour traiter des problèmes pratiques du commerce Est-Ouest, et ils ont fait ressortir la nécessité pour la CNUCED d'éviter de faire double emploi avec les activités pertinentes de ces organisations. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que le caractère régional de la Commission économique pour l'Europe laissait une certaine marge d'action à la CNUCED, à condition de veiller à éviter le double emploi.

222. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que l'octroi à la République démocratique allemande du statut de membre de plein droit de la CNUCED contribuerait à la normalisation de la situation économique et politique.

223. Commentant le document du secrétariat relatif à l'amélioration des procédures de consultation applicables aux relations commerciales entre pays à systèmes

économiques et sociaux différents 53/, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et les représentants de quelques pays en voie de développement et de quelques pays développés à économie de marché ont souligné que ce type de consultation complétait utilement les procédures bilatérales habituelles, et ils ont souscrit aux suggestions du secrétariat concernant les moyens de rendre ces consultations plus efficaces, notamment en choisissant des sujets à examiner à l'occasion de consultations multilatérales entre les pays intéressés.

224. Les représentants des pays développés à économie de marché ont déclaré que leurs pays préféraient recourir aux voies bilatérales, ainsi qu'à la Commission économique pour l'Europe et au GATT, pour traiter des problèmes de leur commerce et de leurs relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont reconnu la valeur pratique que pouvait avoir la procédure de consultation applicable au commerce entre les pays en voie de développement et les pays socialistes d'Europe orientale, à condition que le rôle du secrétariat se borne à coordonner les dispositions à prendre pour les consultations et que celles-ci aient lieu dans le cadre du Conseil et de son Comité de session.

225. Les représentants des pays en voie de développement ont prié instamment les pays socialistes d'Europe orientale de mettre en application le traitement préférentiel prévu pour les importations en provenance des pays en voie de développement, et ils ont demandé au secrétaire général de la CNUCED de rendre compte des faits les plus récents survenus dans ce domaine. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont décrit les mesures déjà prises par leurs gouvernements à cet égard.

226. Le représentant du secrétariat du Conseil d'aide économique mutuelle a déclaré que la résolution 53 (III) de la Conférence était un appel lancé à tous les pays pour qu'ils prennent des mesures bilatérales et multilatérales visant à développer le commerce international et la coopération économique. A son avis, la CNUCED était l'organisation la plus représentative propre à assurer une normalisation des relations en question.

227. Le représentant de la Communauté économique européenne a rappelé la position bien connue de la Communauté en ce qui concerne ses relations avec les pays socialistes d'Europe orientale et il a confirmé que la Communauté restait disposée à examiner avec les pays intéressés les problèmes en suspens.

228. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont proposé de réunir de nouveau le Comité de session à la treizième session du Conseil du commerce et du développement pour examiner les questions en suspens compte tenu de la résolution 53 (III).

229. A la 321ème séance, les pays socialistes d'Europe orientale ont demandé que d'autres études soient ajoutées au programme de travail du secrétariat. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré que, si l'idée d'effectuer ces études était approuvée, il faudrait éviter qu'elles fassent double emploi avec les travaux de la Commission économique pour l'Europe 54/.

53/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/405.

54/ Voir également la deuxième partie du présent rapport, par. 45 et 138.

230. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont exprimé l'espoir que la Conférence sur la sécurité européenne permettrait d'accomplir des progrès importants sur la voie du renforcement des relations économiques entre les pays d'Europe qui avaient des systèmes économiques et sociaux différents.

231. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que son pays, en tant que pays socialiste en voie de développement, attachait une grande importance à ce que le système généralisé de préférences soit appliqué sans discrimination. Il a invité instamment les pays développés à économie de marché qui n'avaient pas inclus son pays parmi les bénéficiaires du système généralisé de préférences à prendre les mesures nécessaires à cet égard dès que possible.

232. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale, se référant à la résolution 53 (III), ont estimé que la CNUCED devrait étudier et explorer les possibilités existant entre pays socialistes et pays en voie de développement dans le domaine de la spécialisation internationale et de la complémentarité des industries. Ils ont appelé l'attention sur les grandes possibilités que la coopération industrielle, scientifique et technique entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché offrait et qui n'étaient pas exploitées au maximum. A leur avis, la CNUCED devrait étudier systématiquement les problèmes qui s'y rapportaient et proposer des mesures de nature à harmoniser et à renforcer ces formes de coopération pour donner effet aux dispositions pertinentes de la résolution 53 (III).

Conclusions du Président

233. A la 338ème séance du Conseil, le 21 octobre 1972, le Président, donnant son évaluation du débat, a marqué son appréciation pour le caractère constructif et détaillé de la discussion, d'où il ressortait, à son avis, que le Conseil partageait largement l'opinion du secrétaire général de la CNUCED selon laquelle la résolution 53 (III) de la Conférence contribuerait au renforcement des relations dans ce domaine. Les dispositions de cette résolution concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avaient eu des conséquences positives sur le travail de la CNUCED en la matière. A cet égard, la marche suivie pour les travaux du secrétariat et la qualité de la documentation avaient en général fait l'objet de commentaires favorables.

234. Le Président a estimé que l'orientation des activités vers des projets qui devaient donner des résultats à court et à moyen terme avait été généralement approuvée. L'idée de développer le commerce en encourageant la spécialisation internationale de la production entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en voie de développement avait rencontré un appui général. Le rôle de la coopération industrielle en tant que moyen d'intensifier les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avait été réaffirmé. Le traitement préférentiel sans réciprocité en faveur des importations en provenance des pays en voie de développement et les mesures systématiques de promotion, notamment, par l'échange de missions commerciales, avaient été considérés comme des éléments importants de la politique à suivre par les pays socialistes d'Europe orientale.

235. Le Président a noté qu'un certain nombre d'avis avaient été exprimés quant à la possibilité de tenir, pendant les sessions du Conseil, des consultations sur

les mesures pratiques propres à intensifier le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en conformité avec les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence et en veillant à éviter qu'il y ait double emploi avec d'autres organes. Il a également remarqué que quelques délégations avaient exprimé l'espoir que ces consultations, qui devraient continuer à avoir un caractère officieux et volontaire, pourraient aussi être organisées sur une base multilatérale. Il avait été convenu que ces consultations auraient lieu dans le cadre du Comité de session et qu'elles devraient tenir compte des vues exprimées pendant la session en cours du Conseil, notamment de celles qui concernaient les suggestions figurant dans le document du secrétariat sur la question.

236. Le Président a considéré comme entendu que le Comité de session devrait être réuni de nouveau pendant la treizième session du Conseil.

CHAPITRE IV

PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles

237. Cette subdivision du point 7 a été renvoyée au Groupe de travail pour qu'il l'examine et fasse rapport. Le rapport du Groupe de travail sur ses délibérations à ce sujet a été présenté à la 339ème séance du Conseil, le 19 octobre 1972 55/.

B. Développement progressif du droit commercial international : cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

238. A la 318ème séance du Conseil, le 6 octobre 1972, le secrétaire du Groupe de travail de la CNUDCI, dont la session venait de s'achever à Genève, a fait une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention des représentants sur le rapport de la CNUDCI sur sa cinquième session 56/ et, en particulier, sur le chapitre III qui concernait plus précisément la question de la réglementation internationale des transports maritimes 57/. Il s'est référé au paragraphe 51 du rapport de la CNUDCI concernant la coopération entre cet organisme et la CNUCED pour les travaux relatifs à la réglementation internationale des transports maritimes, et il a expliqué que le Groupe de travail de la CNUDCI, à sa dernière session, s'était occupé de la question de la responsabilité du transporteur maritime quant aux marchandises transportées, dans le cadre des travaux sur les connaissements (révision et développement des "Règles de La Haye") qu'il avait entrepris à la demande de la CNUCED.

Décision du Conseil

239. A la même séance, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur sa cinquième session.

55/ Pour le rapport du Groupe de travail, voir plus loin deuxième partie.

56/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 17 (A/8717).

57/ Pour la discussion, au sein du Groupe de travail, du programme de travail de la CNUCED dans le domaine de la réglementation internationale des transports maritimes et ses incidences financières, voir deuxième partie, par. 102 à 107.

C. Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 : questions se rapportant aux travaux de la CNUCED examinées par cette Conférence

240. Le Conseil a examiné cette subdivision du point 7 à sa 323ème séance, le 11 octobre 1972, au cours de laquelle il a aussi été question de la résolution 47 (III) de la Conférence concernant les incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement.

241. Plusieurs représentants ont souligné l'importance croissante des problèmes d'environnement et la nécessité d'étudier leurs incidences sur le commerce et le développement.

242. Les représentants de pays en voie de développement ont mentionné un certain nombre de décisions de la Conférence de Stockholm qui présentaient un intérêt pour la CNUCED et ils ont souligné la nécessité d'intensifier les travaux concernant le risque que les considérations relatives à l'environnement ne servent de prétexte pour renforcer le protectionnisme. Ils ont estimé que de nouvelles études s'imposaient pour déterminer l'incidence des mesures de protection de l'environnement sur la compétitivité respective des produits synthétiques et des produits naturels, ainsi que l'envisageait la résolution 50 (III) de la Conférence. En outre, il fallait entreprendre une étude sur les modalités de la compensation à accorder aux pays en voie de développement pour la perte de débouchés commerciaux résultant de l'application de politiques d'environnement. Ces représentants ont aussi évoqué l'incidence des considérations relatives à l'environnement sur le volume et le caractère de l'aide. Les considérations de ce genre ne devraient pas empêcher l'octroi d'une aide internationale aux pays en voie de développement telle qu'elle était prévue dans la Stratégie internationale du développement. Ces représentants ont exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED entreprendrait sur ces problèmes plus de travaux que ne le prévoyait le document pertinent et qu'il ferait des suggestions précises à ce sujet dans son rapport au Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement et aux commissions et comités compétents.

243. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'il était trop tôt pour que la CNUCED arrête dès maintenant un programme de travail détaillé puisque l'Assemblée générale n'avait pas encore examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a tout spécialement appelé l'attention des représentants sur la recommandation 233 de cette Conférence et a dit que la CNUCED devrait participer activement aux travaux tendant à préciser le sens et les incidences de cette recommandation. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que la CNUCED limite ses travaux, dans la phase initiale, aux problèmes, particulièrement intéressants pour elle, concernant la manière dont il convenait de tenir compte des questions touchant à l'environnement dans les programmes nationaux de développement des pays en voie de développement et la possibilité de déterminer, au moyen de monographies, le caractère ou l'ampleur de problèmes spécifiques.

244. Le représentant d'un pays socialiste d'Asie en voie de développement a souligné qu'il ne fallait laisser aucun pays compromettre les intérêts des pays en voie de développement en invoquant des problèmes d'environnement.

Décision du Conseil

245. Le Conseil a pris note des renseignements fournis par le secrétariat (TD/B/411) ainsi que des vues exprimées. Il a été entendu que la CNUCED entreprendrait des activités en vue de mettre en oeuvre les résolutions 47 (III) et 50 (III) de la Conférence et qu'elle poursuivrait ses travaux en matière d'environnement, spécialement en ce qui concerne l'incidence des mesures de protection de l'environnement sur le commerce et le développement, en particulier ceux des pays en voie de développement.

CHAPITRE V

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture de la session

246. La douzième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 3 octobre 1972 par M. Hortencio J. Brillantes (Philippines), président de la onzième session du Conseil.

B. Election du Bureau (point 1 de l'ordre du jour)

247. A sa 313ème séance, le 3 octobre 1972, le Conseil a élu M. Diego Garcés (Colombie) président et M. Peter S. Lai (Malaisie) Rapporteur, pour la période allant du début de la douzième session au début de la treizième session.

248. A la même séance, le Conseil a élu vice-présidents pour la même période les représentants dont les noms suivent :

M. J. Boekstal	(Pays-Bas)
M. Jean Engone	(Gabon)
M. Ole Koch	(Danemark)
M. Enrique López Herrarte	(Guatemala)
M. J. Muliro	(Kenya)
M. N. A. Naik	(Pakistan)
M. Z. M. Rurarz	(Pologne)
M. Miguel Angel Santa María	(Espagne)
M. L. Smid	(Tchécoslovaquie)
M. F. R. Staehelin	(Suisse)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 2 de l'ordre du jour)

249. A sa 313ème séance, le 3 octobre 1972, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire présenté par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/403). Il a adopté cet ordre du jour provisoire; l'ordre du jour adopté (TD/B/417) est le suivant :

1. Election du Bureau

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

4. Questions découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session et requérant l'attention et une décision du Conseil du commerce et du développement

5. Examen de dispositions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil :

   a) Rapport du secrétaire général de la CNUCED concernant les négociations et consultations relatives à certains produits et, plus particulièrement, la Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1972;

   b) Septième session du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base;

   c) Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa deuxième session extraordinaire

6. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

7. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :

   a) Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles;

   b) Développement progressif du droit commercial international : cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

   c) Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 : questions se rapportant aux travaux de la CNUCED examinées par cette Conférence

8. Programme de travail :

   a) Programme de travail de la CNUCED et incidences budgétaires de ce programme, y compris les questions relatives à la coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement;

   b) Activités du Centre du commerce international : rapport du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international sur sa cinquième session

9. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives :

   a) Mesures à prendre en application des résolutions 79 (III) et 80 (III) de la Conférence;

   b) Examen du calendrier des réunions;

   c) Ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil et organisation des travaux de la session

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

250. Le Conseil a aussi approuvé dans leurs grandes lignes les suggestions du secrétariat relatives à l'organisation des travaux de la session, y compris le projet de calendrier des séances (TD/B/403/Add.1); il a approuvé une suggestion tendant à examiner la résolution 47 (III) de la Conférence à l'occasion du débat sur le point 7 c) de l'ordre du jour (Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 : questions se rapportant aux travaux de la CNUCED examinées par cette Conférence). Il a également approuvé une suggestion selon laquelle il conviendrait de tenir compte de la résolution 63 (III) de la Conférence relative aux mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral lors du débat sur le point 4.

251. A la même séance, le Conseil a décidé de charger un groupe de travail réunissant 19 Etats membres de la Conférence 58/ d'examiner la subdivision a) du point 7 de l'ordre du jour intitulée "Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles" et le point 8 de l'ordre du jour concernant le programme de travail de la CNUCED et les activités du Centre CNUCED/GATT du commerce international.

252. A sa première séance, le 4 octobre 1972, le Groupe de travail a élu M. Okawa (Japon) président et, à sa deuxième séance, le 5 octobre, M. E. Pareja (Argentine) vice-président et rapporteur. Le Groupe de travail a tenu 14 séances du 4 au 19 octobre 1972. Le Conseil, à sa 339ème séance, le 21 octobre 1972, en a examiné le rapport (TD/B/L.309 et Corr.1 et Add.1 à 5) dont il a pris note et qui est partie intégrante du présent rapport 59/.

253. Le porte-parole des pays de la liste D membres du Conseil a déclaré que, sous réserve que cela ne constitue pas un précédent, ces pays seraient d'accord pour considérer qu'il n'était pas nécessaire de créer à la douzième session un Comité de session chargé de l'étude du point 6 (Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents).

254. A sa 319ème séance, le 9 octobre 1972, le Conseil a décidé d'instituer un groupe de contact composé de 31 membres 60/, dont la présidence serait assurée par son propre président ou par le secrétaire général de la CNUCED, et qui s'occuperait de certains sujets relevant du point 4 de l'ordre du jour et, plus spécialement, de la question des négociations commerciales multilatérales et de la situation monétaire internationale.

58/ Les membres du Groupe étaient les suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Jamaïque, Japon, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zaïre. Il a été convenu que les représentants d'autres délégations intéressées seraient libres de participer aux délibérations du Groupe de travail.

59/ Voir deuxième partie du présent rapport.

60/ Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Japon, Kenya, Madagascar, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 3 de l'ordre du jour)

255. A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/419).

E. Composition et participation 61/

256. Etaient représentés à la douzième session les Etats suivants membres du Conseil : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

257. Les Etats suivants, membres de la CNUCED, mais non membres du Conseil, avaient également envoyé des représentants : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Honduras, Israël, Jamaïque, Koweït, Liban, Malte, Maroc, Mongolie, Panama, Portugal, République de Corée, République du Viet-Nam, Saint-Siège, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

258. La Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement étaient représentés à la session.

259. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient représentées.

260. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés : Association européenne de libre-échange, Banque africaine de développement, Comité consultatif permanent du Maghreb, Communauté de l'Afrique orientale, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Institut international pour l'unification du droit privé, Institut italo-latino-américain, Ligue des Etats arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'Unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

61/ On trouvera la liste des participants à la session dans le document TD/B/INF.39 et Corr.1.

261. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Catégorie générale : Association de droit international, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération syndicale mondiale, International Law Association, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises; Catégorie spéciale : Association internationale de l'hôtellerie, Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés, Organisation internationale de normalisation.

F. Mesures à prendre en application des résolutions 79 (III) et 80 (III) de la Conférence

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Amendements au règlement intérieur

262. A sa 329ème séance, le 16 octobre 1972, le Conseil a exéminé, compte tenu d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.292 et Add.1) les amendements à apporter à certains articles du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions en application des dispositions de la résolution 2904 (XXVII) de l'Assemblée générale du 26 septembre 1972 et de la résolution 80 (III) de la Conférence.

Décisions du Conseil

263. A la même séance, le Conseil a approuvé les modifications suivantes de son règlement intérieur :

a) L'article premier est modifié comme suit :

"Le Conseil du commerce et du développement se réunit normalement une fois par an en session ordinaire".

b) L'article 2 est modifié comme suit :

"Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque session ordinaire du Conseil se tient à la date et au lieu que le Conseil a fixés à une session précédente, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le rapport annuel du Conseil au cours de la même année".

c) A l'article 48, le titre de l'alinéa c) du paragraphe 2 dans le texte anglais est modifié comme suit :

"Initiation of conciliation by a presiding officer".

d) A l'article 48, à l'alinéa d) du paragraphe 2 dans la première phrase du texte anglais, les mots :

"the President or Chairman" sont remplacés par les mots : "the President of the Conference or the President of the Board" et les mots "Chairman of the organ concerned" ont été remplacés par "presiding officer of the organ concerned".

e) L'article 76 est modifié comme suit :

"Tout membre de la Conférence a le droit de participer aux délibérations du Conseil sur tout point de l'ordre du jour qui présente pour lui un intérêt particulier, avec tous les droits et privilèges d'un membre du Conseil, sauf le droit de vote".

264. Le Conseil a approuvé les amendements suivants au règlement intérieur de ses grandes commissions :

a) L'article premier du règlement intérieur des grandes commissions est modifié comme suit :

"La Commission ... tient normalement deux sessions ordinaires entre deux sessions de la Conférence. Toutefois, la Commission peut tenir d'autres sessions ordinaires chaque fois que le Conseil du commerce et du développement le juge utile à la bonne marche des travaux de l'organisation."

b) L'article 18 est modifié comme suit :

"La Commission élit, au début de la première séance de la première session ordinaire, ..." Les mots "chaque année" sont donc supprimés.

c) Le texte anglais de l'article 48 du règlement intérieur des commissions est modifié de la même manière que l'article 48 du règlement intérieur du Conseil.

265. En outre, le Conseil a décidé que l'article 3 de son règlement intérieur et l'article 3 correspondant du règlement intérieur des grandes commissions devraient être modifiés de manière à les harmoniser avec le paragraphe 23 de la décision 45 (VII) du Conseil. En conséquence, l'article 3 est modifié comme suit :

"Le secrétaire général de la CNUCED est autorisé à modifier les dates des réunions avec l'accord ou sur l'initiative du président du Conseil ou du président de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, lorsque cette modification paraît conforme à la bonne marche des travaux de l'organisation."

2. Fonctions d'examen et d'évaluation du Conseil

266. Le Conseil a examiné cette question à ses 328ème et 329ème séances plénières, les 15 et 16 octobre 1972, compte tenu du paragraphe 4 de la résolution 79 (III) de la Conférence et d'une note du secrétariat de la CNUCED 62/ relative aux indicateurs et autres données nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED.

62/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 9 a) de l'ordre du jour, document TD/B/409.

267. Les représentants de plusieurs pays développés se sont déclarés satisfaits de la diversité et de la représentativité des indicateurs et autres données rassemblées par le secrétariat et présentées dans la note précitée, et ils ont estimé qu'il y avait là une description utile des travaux exécutés au secrétariat sous la responsabilité du secrétaire général de la CNUCED. Cependant, ils ont insisté sur la difficulté des problèmes de méthodologie, de collecte des données et de qualité des données, et ils ont estimé que le choix de certains des indicateurs proposés traduisait déjà implicitement un jugement politique. En particulier, ils ont exprimé l'avis qu'il serait inopportun, ou du moins prématuré, d'envisager d'approuver une liste d'indicateurs, quelle qu'elle soit, et qu'en tout cas une liste établie à de telles fins devrait être plus courte. A leur avis, il importait que le secrétariat poursuive ses travaux sur ces indicateurs, et ils ont souligné qu'il était nécessaire de procéder à de nouvelles recherches en profondeur dans le cadre d'une coopération suivie avec les secrétariats des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de ces problèmes; tant que les travaux en question ne seraient pas plus avancés, le recours à des groupes d'experts suggéré au paragraphe 11 d) de la note serait prématuré.

268. Ces représentants ont en outre exprimé l'avis que la question des indicateurs méritait d'être étudiée de plus près à l'avenir et qu'on pourrait la réexaminer compte tenu de l'expérience acquise au premier examen biennal. Dans l'intervalle, vu les imperfections de quelques-uns de ces indicateurs, les données devraient, à leur avis, n'être utilisées qu'avec une grande prudence, notamment en ce qui concerne les comparaisons entre pays, dont la fiabilité était souvent compromise par des différences dans la définition et la qualité des données. Ces représentants se sont déclarés en faveur de travaux qui permettraient d'améliorer les indicateurs, mais ils ont exprimé l'espoir que le secrétariat ferait preuve d'une certaine souplesse dans l'utilisation des données.

269. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont fait des réserves quant à la possibilité d'utiliser des indicateurs quantitatifs pour évaluer les progrès réalisés quant aux objectifs énoncés dans la résolution 79 (III) de la Conférence. Ils ont estimé qu'une telle méthode risquait d'entraîner une certaine confusion.

270. Des représentants de pays en voie de développement qui ont participé à la discussion ont rendu hommage à la qualité de la note du secrétariat, et se sont déclarés satisfaits du soin, de la diligence et de l'intelligence technique qu'il avait apporté aux travaux en question. Ils se sont également déclarés satisfaits de ses initiatives, notamment du fait qu'il avait commencé à définir les principaux indicateurs pour l'évaluation de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED, et ils ont demandé instamment que les travaux soient poursuivis.

271. Ces représentants ont dit, en outre, que de grands efforts avaient été faits pour élaborer la Stratégie internationale du développement, dans laquelle la majorité de l'humanité avait placé de grands espoirs. Il était par conséquent capital que la communauté internationale dégage des méthodes d'évaluation, non seulement des progrès faits dans la mise en oeuvre des grandes mesures de politique générale de la Stratégie, mais aussi des difficultés rencontrées, afin de pouvoir chercher des solutions plus efficaces aux problèmes que posaient la croissance économique et le progrès social des pays en voie de développement. Il était donc

nécessaire de se mettre rapidement d'accord sur des indicateurs bien définis. De l'avis de ces représentants, une évaluation des progrès à intervalles réguliers permettrait sans aucun doute de déterminer les indicateurs plus appropriés. C'est pourquoi ils ont approuvé le paragraphe 11 de la note qui avait trait à des propositions touchant la suite des travaux du secrétariat dans ce domaine.

272. A ce propos, les représentants de quelques pays en voie de développement ont suggéré que l'étude du secrétariat porte sur des indicateurs qui mettent en évidence le rythme des aménagements de structure dans les pays développés car, à leur avis, c'était seulement par ce processus complémentaire que les mesures tendant au développement économique des pays en voie de développement pourraient être mises en oeuvre de façon satisfaisante dans une perspective dynamique.

Décision du Conseil

273. Le Conseil, à sa 329ème séance, a pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED et, en particulier, de son paragraphe 11 qui avait trait à des propositions touchant la suite des travaux du secrétariat dans ce domaine.

3. Questions institutionnelles découlant de la résolution 80 (III) de la Conférence

274. A la 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Président a constaté que le Conseil n'avait pas, à sa session en cours, examiné spécifiquement les mesures nécessaires pour améliorer ses méthodes de travail et celles de ses organes subsidiaires (résolution 80 (III), sect. B), ni la question de l'examen du mandat de ses commissions et organes subsidiaires (résolution 80 (III), sect. C, par. 11).

Décision du Conseil

275. A la même séance, il a été décidé que le Conseil ne perdrait pas ces questions de vue et, éventuellement, les examinerait à une session future. En outre, le Conseil a pris acte de la section D, paragraphe 12 a), de la résolution 80 (III) concernant la mise au point de techniques souples pour les consultations intergroupes officieuses, ainsi que de l'invitation que la Conférence lui avait adressée à la section B, paragraphe 8, de cette résolution, à se réunir, lorsqu'il le jugeait souhaitable, à un niveau assez élevé, y compris au niveau ministériel.

4. Question des mesures à prendre pour donner effet à la résolution 80 (III) de la Conférence, section C, paragraphe 10

276. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont déclaré qu'ils étaient prêts à appuyer l'institution d'un groupe intergouvernemental qui serait chargé d'examiner la question de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, si tel était le voeu des pays en voie de développement eux-mêmes, ou des moins avancés d'entre eux. Quelques-uns d'entre eux ont fait valoir que d'autres arrangements institutionnels seraient peut-être également possibles, par exemple, l'examen de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés dans les comités de session, au Conseil et dans les grandes commissions du Conseil. Ils étaient prêts aussi à remettre à plus tard toute décision en la matière, de façon à ce qu'il puisse être tenu compte de la suite donnée aux résolutions adoptées à

la troisième session de la Conférence. L'un de ces représentants a suggéré en outre que le secrétaire général de la CNUCED donne un avis au Conseil sur la question - éventuellement à sa session extraordinaire prévue pour 1973.

277. Le représentant d'un pays en voie de développement a exprimé l'avis qu'il était trop tôt pour se prononcer sur la nécessité d'un groupe intergouvernemental et que, pour le moment, le mécanisme institutionnel existant devrait continuer d'être mis à l'épreuve de la manière indiquée dans la résolution 24 (II) de la Conférence. La question d'un groupe intergouvernemental devrait par conséquent rester en suspens et le secrétaire général de la CNUCED pourrait donner un avis au Conseil à ce sujet. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a estimé qu'un groupe intergouvernemental était nécessaire pour renforcer les mesures spéciales prises en faveur des pays les moins avancés, mais que, puisqu'il était trop tard pour prendre une décision à la session en cours du Conseil, le secrétaire général de la CNUCED devrait présenter à la prochaine session des propositions relatives au mandat et à la composition d'un tel groupe; à son avis, il importait que ce groupe soit relativement peu nombreux et que sa composition soit relativement restreinte.

278. En ce qui concerne l'invitation que la Conférence avait adressée au Conseil dans sa résolution 80 (III), section C, paragraphe 10, à envisager de créer un organe subsidiaire qui aurait pour tâche d'élaborer, de mettre au point, d'examiner et d'évaluer les politiques et les mesures en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, le Président, à la 333ème séance, le 18 octobre 1972, a déclaré qu'il interprétait les déclarations des représentants comme exprimant le voeu général de laisser la question en suspens pour l'examiner à une session ultérieure, compte tenu des résultats constatés des activités de la CNUCED dans ce domaine.

Décision du Conseil

279. A la même séance, le Conseil a approuvé l'interprétation du Président.

G. Détermination de la composition des grandes commissions à leurs prochaines sessions

280. Au paragraphe 9 de la partie C de sa résolution 80 (III), la Conférence avait prié le Conseil de "transformer les grandes commissions en commissions ouvertes à la participation de tous les gouvernements des Etats membres intéressés, étant entendu que les membres de la Conférence qui seront désireux de participer à une session déterminée d'une ou plusieurs grandes commissions notifieront leur intention au secrétaire général de la CNUCED au plus tard pendant la session ordinaire précédente du Conseil. Se fondant sur ces notifications, le Conseil déterminera en conséquence la composition des grandes commissions et déclarera lesdits membres élus".

281. Depuis la publication du document TD/B/L.296/Rev.1 et Rev.1/Add.1, qui renfermait une liste d'Etats ayant exprimé le voeu de participer aux sessions des grandes commissions, la République arabe syrienne avait émis le voeu de participer aux travaux de la Commission des produits de base et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, le Brésil à ceux de la Commission des articles manufacturés, et le Pérou à ceux de la Commission des transports maritimes.

Décision du Conseil

282. A sa 333ème séance, le 18 octobre, le Conseil a déclaré qu'à leur prochaine session ordinaire, les grandes commissions du Conseil auraient la composition suivante 63/ :

Commission des produits de base :	les 77 Etats mentionnés dans le document en question (avec la République arabe syrienne)
Commission des articles manufacturés :	les 69 Etats mentionnés dans le document en question (avec le Brésil)
Commission des invisibles et du financement lié au commerce :	les 73 Etats mentionnés dans le document en question (avec la République arabe syrienne)
Commission des transports maritimes :	les 70 Etats mentionnés dans le document en question (avec le Pérou)

283. A sa 339ème séance, le 21 octobre 1972, le Conseil a été informé de ce que la République centrafricaine avait fait connaître son désir de participer aux travaux de toutes les grandes commissions du Conseil. Sur la suggestion du Président, le Conseil a décidé que la République centrafricaine était déclarée élue membre des quatre grandes commissions ci-dessus 64/.

284. Le Conseil a noté que la septième session de la Commission des produits de base, qui aura lieu prochainement, sera convoquée en tant que session extraordinaire, dont la composition ne sera pas limitée, "de façon à permettre à tous les gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'y participer sur un pied d'égalité" (résolution 83 (III) de la Conférence).

H. Examen du calendrier des réunions (Point 9 b) de l'ordre du jour) 65/

285. Le Conseil a examiné cette rubrique à ses 337ème et 341ème séances, les 20 et 23 octobre 1972. Le directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a présenté, d'une part, la note du secrétariat (TD/B/L.290) contenant un projet de calendrier des réunions pour 1973 et un calendrier provisoire des réunions pour 1974 et 1975, et d'autre part, un état de leurs incidences financières (TD/B/L.290/Add.1).

286. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché se sont déclarés préoccupés par le programme trop chargé prévu pour 1973. Ils ont fait remarquer que la résolution 80 (III) de la Conférence avait pour but de réduire la fréquence des réunions et ils ont estimé qu'il était incompatible avec les

---

63/ Les listes des Etats déclarés membres des grandes commissions figurent dans l'annexe X du présent rapport.

64/ Le nombre des membres de ces commissions est donc passé à 78, 70, 74 et 71 respectivement.

65/ Voir aussi plus loin dans la deuxième partie le rapport du Groupe de travail, par. 153 à 163.

dispositions de cette résolution d'organiser une session de chacune des quatre grandes commissions en 1973. Ils ont suggéré de reporter la sixième session de la Commission des transports maritimes à 1974, étant donné qu'elle n'avait guère de tâches urgentes, et que les experts des transports maritimes seraient peut-être très pris en 1973 par des réunions relatives au code de conduite des conférences maritimes si l'Assemblée générale approuvait la recommandation formulée dans la résolution 66 (III) de la Conférence. A cet égard, on s'est demandé s'il serait réalisable d'envisager de convoquer dès janvier 1973 la première réunion d'un comité préparatoire d'une conférence de plénipotentiaires. On s'est également demandé si le Conseil, étant donné la date prévue pour sa cinquième session extraordinaire, pourrait établir son rapport sur l'examen et l'évaluation à temps pour la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social.

287. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est félicité de la possibilité de faire des économies considérables si les conférences sur les produits de base renonçaient aux comptes rendus analytiques, mais a exprimé l'espoir que le secrétariat trouverait une solution de rechange pour faciliter la tâche des participants. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a suggéré de résorber tout accroissement du coût des services de conférence soit en retardant certaines réunions moins urgentes, soit en réduisant la durée de toutes les réunions.

288. Tout en convenant que le calendrier des réunions pour 1973 était chargé, les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont fait observer que la Conférence avait donné au Conseil et aux commissions beaucoup de travail à faire et ils ont estimé que le calendrier reflétait pleinement les voeux de la Conférence à cet égard. Ils se sont déclarés fortement opposés à l'idée de retarder la session de la Commission des transports maritimes, faisant valoir qu'elle devait étudier de nombreuses questions urgentes présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Reporter cette session à 1974 signifierait laisser un intervalle de deux ans entre elle et la Conférence, ce qui serait trop long étant donné les nombreux faits importants qui intervenaient dans les transports maritimes. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que la réunion du Conseil en session extraordinaire au printemps de 1973, pour procéder à l'examen et à l'évaluation, ne devait pas constituer un précédent pour l'organisation d'autres sessions extraordinaires consacrées à ce sujet important.

289. Le directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures et le directeur de la Division des invisibles ont répondu aux questions posées par les diverses délégations.

290. A la 341ème séance, les 23 et 24 octobre, le directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a informé le Conseil des modifications que le secrétariat suggérait d'apporter au calendrier des réunions pour 1973 comme suite à l'adoption par le Conseil de certaines résolutions.

291. Le porte-parole des pays du Groupe B a fait une déclaration au cours de la même séance.

Décision du Conseil

292. A sa 341ème séance, le Conseil a adopté un calendrier révisé des réunions pour 1973 et un calendrier provisoire des réunions pour 1974 et 1975 66/, et il a décidé :

a) De n'épargner aucun effort, tant au niveau des délégations que du secrétariat, pour ramener au minimum le coût de chaque session et en diminuer la durée. Outre les mesures qui pourraient être prises à cet effet dans le domaine de la documentation, le secrétaire général de la CNUCED, ou son représentant, appellerait l'attention du Conseil, à l'ouverture de chaque session, sur la nécessité de travailler avec célérité et indiquerait les mesures concrètes susceptibles d'être prises;

b) De recommander que l'Assemblée générale invite les conférences sur les produits de base à renoncer aux comptes rendus analytiques, étant entendu que le secrétariat ferait le nécessaire pour garantir que le travail des participants ne soit pas gêné par cette décision 67/.

293. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'en 1974 et 1975 il serait possible de revenir à un calendrier de réunions moins chargé.

I. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

294. A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, le Conseil a examiné cette rubrique compte tenu du projet d'ordre du jour provisoire pour la treizième session du Conseil figurant dans la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.298).

Décision du Conseil

295. A la même séance, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour provisoire tel qu'il lui était soumis 68/, et il a autorisé son président, agissant en consultation avec le secrétaire général de la CNUCED, à ajuster le libellé de certains points de l'ordre du jour provisoire /plus précisément les points 10 et 11 a)/ de façon à se conformer à toutes directives que l'Assemblée pourrait donner à ses organes subsidiaires.

66/ Voir plus loin annexe I, décision 93 (XII).

67/ Pour une décision antérieure du Conseil relative aux comptes rendus analytiques des conférences sur les produits de base organisées sous les auspices de la CNUCED, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16 (A/7616), troisième partie, annexe I, "Autres décisions", p. 253.

68/ Sous réserve de l'ajustement du point 6 c) et e) de l'ordre du jour, en fonction du calendrier révisé des réunions adopté par le Conseil (voir plus haut). Pour l'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été adopté, voir l'annexe VIII du présent rapport.

J. Questions diverses

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

296. A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a examiné les demandes /TD/B/R.3 et Add.1 et 2 (mis en distribution générale)/ de deux organismes intergouvernementaux - le Conseil de l'Accord de Carthagène et la Société andine de développement - qui souhaitaient être désignés aux fins de l'article 78 de son règlement intérieur.

Décision du Conseil

297. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner les deux organismes intergouvernementaux en question aux fins de l'article 78 de son règlement intérieur.

2. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil

298. A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a examiné la recommandation du Bureau, qui approuvait celle du secrétaire général de la CNUCED, tendant à ce que toutes les organisations non gouvernementales qui avaient demandé leur désignation à la douzième session aux fins de l'article 79 du règlement intérieur soient ainsi désignées 69/.

Décision du Conseil

299. A la même séance, le Conseil a décidé de désigner les organisations non gouvernementales en question et de les classer de la manière suggérée 70/.

3. Résolutions 2836 (XXVI) et 2886 (XXVI) de l'Assemblée générale (17 et 21 décembre 1971 concernant les publications et la documentation de l'ONU)

300. Le Conseil a examiné cette rubrique à sa 336ème séance, le 20 octobre 1972.

301. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a instamment demandé au secrétariat d'exercer sur la documentation de la CNUCED un contrôle plus strict; à son avis, beaucoup de documents étaient trop longs et leur volume dépassait ce que les délégations pouvaient assimiler. Il a expressément souligné qu'il fallait s'en tenir aux dispositions de la résolution 2886 (XXVI) de l'Assemblée générale.

302. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a appuyé ces observations.

69/ Pour la liste des organisations postulantes en question et les renseignements les concernant, voir la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/420) qui suggère également leur classement.

70/ Voir la liste des organisations ainsi désignées et leur classement dans l'annexe I ci-dessous.

303. Les représentants de deux pays en voie de développement, tout en comprenant qu'il fallait agir avec prudence dans la publication de documents et d'études par la CNUCED, ont fait valoir que les pays en voie de développement, n'ayant pas les moyens de faire certaines études techniques, avaient besoin de l'aide que leur apportaient les études techniques de la CNUCED. L'un d'eux a fait observer que les publications de la CNUCED faisaient suite aux directives et aux décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires.

304. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration dans laquelle il a confirmé que les publications répondaient toutes à des demandes expresses d'organes de la CNUCED. Il a montré comment il était parfois difficile de concilier les demandes d'études et les instructions du Secrétaire général de l'ONU selon lesquelles il importait de réduire le volume total des publications des Nations Unies. Il a cité aussi les opinions et recommandations du Corps commun d'inspection, qui avait nommément mentionné les cinq publications périodiques de la CNUCED au nombre de celles dont l'utilité était avérée 71/.

Décision du Conseil

305. A sa 336ème séance, le 20 octobre 1972, le Conseil a prié le secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que les rapports et documents soumis au Conseil soient concis et orientés vers l'action. Il a été convenu que le Conseil lui-même, dans ses rapports à l'Assemblée générale, devrait suivre les principes énoncés au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le Conseil a pris note avec intérêt des conclusions et recommandations du Corps commun d'inspection concernant les publications périodiques de la CNUCED 72/ et a demandé au secrétaire général de la CNUCED de tenir compte le plus possible de ces recommandations.

4. Déclaration du porte-parole des pays en voie de développement d'Asie membres du Groupe des 77

306. A la 342ème séance du Conseil, le 25 octobre 1972, le porte-parole des pays d'Asie membres du Groupe des 77 a fait observer qu'à la CNUCED en tant qu'organe constitué "en vue de la négociation", les pays en voie de développement ne pouvaient s'attendre à retirer tous des avantages égaux de chacune des mesures faisant l'objet de négociations, mais que c'était de l'ensemble de ces mesures - qui n'était pas statique, mais dynamique - que chacun d'eux devait escompter des avantages.

307. La répartition des pays en groupes, telle qu'elle est indiquée dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, était un moyen utile, pour les pays ayant un niveau de développement à peu près semblable, de se réunir de façon officieuse et amicale pour réfléchir à leurs problèmes communs. Malheureusement, le genre de coopération envisagé lors de la création de la CNUCED ne s'était pas encore réalisé, car les groupes de pays, au lieu d'agir en tant que groupes uniquement pour les élections, s'étaient transformés en instruments d'affrontement au lieu de servir de moyens de consultation. La cause du développement en avait souffert.

71/ Rapport du Corps commun d'inspection sur les publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies, distribué par le Secrétaire général de l'Organisation, sous la cote A/8362.

72/ Ibid., par. 221 à 228.

308. La décision à laquelle le Conseil était arrivé sur la question de la coordination à instituer pour l'examen des problèmes interdépendants qui se posent dans les domaines commercial, monétaire et financier, n'était pas due à l'initiative exclusive d'un groupe de pays quelconque, mais plutôt à l'interaction entre les groupes et à l'intérieur des groupes; c'était là un aspect positif et salutaire de cette initiative, qui montrait qu'à la CNUCED il était possible d'arriver à une décision sans s'en tenir strictement à la discipline de groupe.

309. Le porte-parole des pays d'Asie membre du Groupe des 77 espérait donc que les groupes feraient un retour sur eux-mêmes et pourraient identifier les questions au sujet desquelles cette discipline ne devait pas jouer. Il était certes normal que les pays d'un groupe qui étaient plus grands que les autres prennent des initiatives, mais les pays plus petits devaient aussi avoir la possibilité de contribuer directement, et non pas toujours par l'intermédiaire du groupe, à la solution des problèmes de développement 73/.

5. Incidences financières des décisions du Conseil

310. Lors de l'examen des divers points de l'ordre du jour et en fonction des propositions contenues dans certains projets de résolution soumis au Conseil, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, des états des incidences financières des décisions proposées 74/.

Décision du Conseil

311. A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, le Conseil a pris note des états des incidences financières soumis par le secrétariat de la CNUCED.

K. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (Point 11 de l'ordre du jour)

312. A la 342ème séance, le 25 octobre 1972, le Conseil a adopté le présent rapport à l'Assemblée générale.

L. Ajournement de la session

313. A la 342ème séance, le 25 octobre 1972, le président a fait une déclaration de clôture et a prononcé la clôture de la première partie de la douzième session du Conseil.

73/ Pour un résumé plus détaillé de cette déclaration, voir le compte rendu analytique de la 342ème séance (TD/B/SR.342).

74/ Pour les estimations du secrétariat concernant ces incidences financières, voir les documents TD/B/414, TD/B/L.290/Add.1 et TD/B/L.304/Add.1. Ces estimations sont récapitulées dans l'annexe IX ci-dessous.

ANNEXE I

RESOLUTIONS, CONCLUSIONS CONCERTEES ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Pages

Résolutions

88 (XII). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (point 4 de l'ordre du jour)

Résolution du 19 octobre 1972 77

91 (XII). Ressources financières pour le développement (point 4 de l'ordre du jour)

Résolution du 20 octobre 1972 78

Conclusions concertées

89 (XII). Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence) (point 4 de l'ordre du jour)

Conclusion concertée du 20 octobre 1972 80

90 (XII). Problèmes et politiques des produits de base : accès aux marchés et politique des prix (point 4 de l'ordre du jour)

Conclusion concertée du 23 octobre 1972 81

92 (XII). Négociations commerciales multilatérales (point 4 de l'ordre du jour)

Conclusion concertée du 23 octobre 1972 83

Décisions

93 (XII). Calendrier des réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour 1973 et calendrier provisoire des réunions pour 1974 et 1975 (point 9 b) de l'ordre du jour)

Approuvé le 23 octobre 1972 86

Autres décisions prises par le Conseil pendant la première partie de sa douzième session

Pages

Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international 91

Amendements à apporter à certains des articles du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement et de ses grandes commissions en application des dispositions de la résolution 2904 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 26 septembre 1972, et de la décision 45 (VII) du Conseil en date du 21 septembre 1968 91

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement 93

Désignation et classement des organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement 93

RESOLUTIONS, CONCLUSIONS CONCERTEES ET DECISION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

(pendant la première partie de sa douzième session)

RESOLUTIONS

88 (XII). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952, 626 (VII) du 21 décembre 1952, 1515 (XV) du 15 décembre 1960, 1803 (XVII) du 14 décembre 1962, 2158 (XXI) du 25 novembre 1966 et 2386 (XXIII) du 19 novembre 1968, adoptées par l'Assemblée générale,

Rappelant en particulier les principes énoncés dans la résolution 1803 (XVII) relatifs à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les principes formulés dans la résolution 2158 (XXI) au sujet de l'exploitation de ces ressources pour le développement économique, en général, et pour le progrès des pays en voie de développement, en particulier,

Rappelant aussi les dispositions des deux Pactes relatifs aux droits de l'homme qui établissent le droit de tous les peuples à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles, sans qu'un peuple puisse être en aucun cas privé de ses propres moyens de subsistance,

Tenant compte du troisième principe général figurant dans l'annexe A.I.1 à l'Acte final adopté à sa première session par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, où il est spécifié que "tout pays a le droit souverain de commercer librement avec les autres pays et de disposer librement de ses ressources naturelles dans l'intérêt du développement économique et du bien-être de sa population", ce qui réaffirme le principe II énoncé dans la résolution 46 (III) de la Conférence, en date du 18 mai 1972, où il est ajouté que "... toutes mesures ou pressions extérieures, politiques ou économiques, de nature à porter atteinte à l'exercice de ce droit, sont une violation flagrante des principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la non-intervention, énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pourraient, si elles persistaient, menacer la paix et la sécurité internationales",

Considérant que la Stratégie internationale du développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), dispose, au paragraphe 74, que "le plein exercice par les pays en voie de développement de leur souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles jouera un rôle important pour ce qui est d'atteindre les buts et objectifs de la Décennie. Les pays en voie de développement prendront des mesures pour développer tout le potentiel de leurs ressources naturelles",

Considérant qu'un autre principe reconnu par l'ONU et confirmé dans la résolution 2158 (XXI) veut que "l'exploitation des ressources naturelles de chaque pays doit toujours être conforme à ses lois et règlement nationaux",

1. Réaffirme le droit souverain de tous les pays à disposer librement de leurs ressources naturelles dans l'intérêt de leur développement national, conformément à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies, tels qu'ils sont reconnus et proclamés dans les résolutions précitées de l'Assemblée générale et dans celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. Réaffirme qu'en application de ce principe, les mesures de nationalisation que les Etats prendraient pour recouvrer leurs ressources naturelles sont l'expression d'un pouvoir souverain, qu'en conséquence il appartient à chaque Etat de fixer le montant des indemnisations et les modalités de ces mesures, et que les différends qui peuvent surgir à leur sujet sont du ressort exclusif de ses tribunaux, sans préjudice des dispositions de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale;

3. Exhorte tous les Etats à respecter ces principes et, en particulier, à s'abstenir de tout acte qui ferait obstacle, directement ou non, à l'exercice du droit souverain à la libre disposition des ressources naturelles;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies pendant sa vingt-septième session.

335ème séance
19 octobre 1972

91 (XII). Ressources financières pour le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la résolution 61 (III) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le 19 mai 1972, et de la note du secrétariat a/ de la CNUCED intitulée "Objectifs fixés pour l'aide et les courants de ressources",

1. Prie le secrétaire général de la CNUCED d'examiner, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il réunira au moment qu'il jugera opportun, avant la sixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, les concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des

---

a/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/401.

transferts de ressources, afin de préparer le terrain pour une discussion à ce sujet lors de l'examen de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement qui aura lieu au milieu de la décennie;

2. Prie en outre le secrétaire général de la CNUCED de faire rapport à ce sujet à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce lors de sa sixième session.

340ème séance
20 octobre 1972

89 (XII). Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique au sujet des problèmes du commerce et du développement (résolution 43 (III) de la Conférence)

1. Il semble y avoir accord pour penser non seulement qu'il faut faire beaucoup plus pour mobiliser l'opinion publique dans le domaine de compétence de la CNUCED, mais encore que ce travail devrait être axé de façon plus dynamique et avec un plus grand souci de publicité sur la réalisation des buts et des objectifs de la CNUCED.

2. Il est aussi généralement convenu que la responsabilité principale de ces efforts doit incomber aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales dans les Etats membres, mais que les services d'information des organismes internationaux spécialisés, tels que la CNUCED, devraient servir de source centrale de matériaux d'information et d'idées et qu'ils devraient en outre agir comme catalyseurs pour aider à les faire mieux connaître à tous les niveaux et dans toutes les régions. Il est convenu, de plus, qu'il faudrait redoubler d'efforts pour faire en sorte que les informations communiquées à la presse en ce qui concerne les délibérations et les décisions de la CNUCED mettent en évidence les éléments de fond et les présentent de façon équilibrée et objective sans chercher à les interpréter ni à les censurer.

3. Il est convenu également que le Service de l'information de la CNUCED, en coopération avec le Centre de l'information économique et sociale (CIES) et dans le domaine de sa compétence, devrait jouer un rôle de promotion dans la conception d'opérations comme la Journée mondiale d'information sur le développement, ainsi que dans le travail d'information se rapportant à la mise en oeuvre, à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

4. Il semble convenu aussi que, pour exécuter cette tâche, il faut, en liaison étroite avec le CIES et d'autres sources d'information des Nations Unies, intensifier, élargir et améliorer l'effort global d'information du secrétariat de la CNUCED, y compris de son Service de l'information, en utilisant les ressources existantes dans toute la mesure du possible et en cherchant à obtenir un appui financier plus important et une collaboration accrue du Service de l'information de l'ONU, notamment du CIES, pour l'exécution des tâches supplémentaires à entreprendre comme suite aux décisions pertinentes de la Conférence /résolutions 10 (II) et 43 (III)/ et du Conseil du commerce et du développement /résolution 52 (VIII)/, ainsi qu'à la décision qu'il a adoptée à sa dixième session b/ concernant les mesures à prendre pour informer l'opinion publique mondiale des

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 15 (A/8015/Rev.1), première partie, par. 47 à 53, et deuxième partie, par. 396 à 399.

travaux de la CNUCED et des problèmes du développement c/, de même qu'à celles de l'Assemblée générale (en particulier résolutions 2800 (XXVI), en date du 14 décembre 1972 et 2897 (XXVI), en date du 22 décembre 1972).

5. En conformité avec ce qui précède et avec les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 2897 (XXVI) de l'Assemblée générale, le secrétaire général de la CNUCED est prié de consulter le Secrétaire général de l'ONU sur les moyens "de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires en matière d'activités d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement," compte tenu des dispositions de la résolution 43 (III) de la Conférence, notamment du paragraphe 5, et de rendre compte au Conseil dans les meilleurs délais. Le secrétaire général de la CNUCED est en outre prié de soumettre au Conseil, à sa cinquième session extraordinaire, un rapport d'activité sur la suite que le secrétariat de la CNUCED aura donnée en 1973 à la résolution 43 (III) avec ses propres ressources ou avec l'aide et la collaboration du Centre de l'information économique et sociale.

337ème séance
20 octobre 1972

90 (XII). Problèmes et politiques des produits de base : accès aux marchés et politique des prix

1. Le Conseil a reconnu que les conditions du commerce international des produits de base, dont la grande majorité des pays en voie de développement tiraient encore une grande partie de leurs recettes d'exportation, posaient à ces pays de graves problèmes et exigeaient que la communauté internationale s'en occupe en priorité. Le Conseil a réaffirmé que l'accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement dépendait à la fois des prix qui leur étaient payés pour ces exportations et du rythme auquel le volume de celles-ci augmentait. Le Conseil a donc vivement déploré que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, ne soit pas arrivée à un accord de fond sur les projets de résolutions relatifs à l'accès aux marchés et à la politique des prix dont la Première Commission a été saisie d/.

2. Il a été convenu que la Commission des produits de base, à sa septième session (session extraordinaire), devrait avoir pour tâche, ainsi que la Conférence le prescrivait dans sa résolution 83 (III), en date du 20 mai 1972, l'organisation

---

c/ Ibid., deuxième partie, par. 396 à 399.

d/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VII A, document TD/III/C.1/L.11 et TD/III/C.1/L.13.

de consultations intergouvernementales intensives sur des produits ou groupes de produits retenus d'un commun accord, y compris l'institution, s'il y avait lieu, de groupes consultatifs spéciaux, en vue d'aboutir à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix au début des années 70.

3. Le Conseil a examiné le projet de résolution déposé par un groupe de pays en voie de développement (TD/B/L.301) e/. Ce projet énumérait 27 produits de base (dont 18 qui étaient cités dans la résolution 16 (II) du 26 mars 1968 de la Conférence, et quelques autres), qui devraient faire l'objet de consultations intensives. Il renfermait aussi des propositions concernant les objectifs, les procédures et le moment des consultations. Faute de temps, le Conseil n'a pu examiner ce projet à fond. Il a prié le secrétaire général de la CNUCED de poursuivre et d'intensifier ses consultations conformément au paragraphe 3 de la résolution 83 (III) de la Conférence, en tenant compte notamment du projet mentionné ci-dessus, de la liste de produits présentés par un certain nombre de pays africains, de la déclaration faite à ce sujet au nom d'un certain nombre de pays développés à économie de marché, et de toutes autres propositions qui seraient présentées.

4. Il a été convenu qu'il appartiendrait à la Commission des produits de base, lors de sa septième session (session extraordinaire), qui serait ouverte à tous les Etats membres de la CNUCED, d'arriver à un accord touchant la portée des consultations intergouvernementales et les procédures à suivre en cette occasion. Il a cependant été entendu qu'une liste initiale de produits de base devant faire l'objet des consultations pourrait utilement être complétée d'une autre liste, sur lesquels porterait une deuxième phase des consultations. Il a été admis que, pour dresser la liste, il serait dûment tenu compte des produits mentionnés dans la résolution 16 (II) de la Conférence.

5. Le Conseil a estimé que, parmi les principaux critères à appliquer pour retenir les produits de base qui feraient l'objet de consultations intergouvernementales intensives, devraient figurer les suivants : importance réelle ou éventuelle du produit dans le commerce d'exportation des pays en voie de développement; incidence des problèmes d'accès aux marchés et/ou de politique des prix et nécessité, par conséquent, de diviser l'attention de manière équilibrée entre les problèmes d'accès aux marchés et ceux de la politique des prix; besoin d'une liste représentative de produits, tenant compte en particulier des intérêts des pays en voie de développement les moins avancés. Il a été considéré que le nombre de produits figurant dans la liste ne devrait être ni trop élevé ni trop faible; elle devrait être assez courte pour se prêter à une action concrète dans un délai raisonnable, mais suffisamment étendue pour prendre en considération les intérêts d'un nombre assez important de pays en voie de développement de toutes les régions, qui avaient à résoudre divers problèmes relatifs aux produits de base.

---

e/ Pour le texte du projet de résolution, voir annexe VI ci-dessous.

6. Le Conseil s'est déclaré satisfait des efforts que le secrétaire général de la CNUCED avait faits pour procéder à des consultations officieuses avec les gouvernements intéressés en application du paragraphe 3 de la résolution 83 (III) et il lui a demandé de poursuivre et d'intensifier ses consultations, en vue de faciliter les travaux préparatoires de fond du secrétariat de la CNUCED, ceux des gouvernements et les décisions que la Commission des produits de base devrait prendre à sa septième session (session extraordinaire) au sujet à la fois des produits devant faire l'objet de consultations intensives et des procédures à suivre dans ces consultations, y compris leur organisation. Le Conseil a demandé en outre au Secrétaire général de la CNUCED d'informer les gouvernements intéressés des résultats de ses consultations, en leur communiquant ses propres conclusions, d'ici la mi-janvier 1973.

7. Le Conseil a demandé à tous les gouvernements de faire le nécessaire pour que la Commission des produits de base puisse arriver à des décisions lors de sa septième session (session extraordinaire).

8. Le Conseil a réaffirmé que les travaux de la CNUCED relatifs aux consultations intergouvernementales sur des produits de base du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix, de même qu'à propos d'autres aspects de l'expansion du commerce des pays en voie de développement, devraient être poursuivis énergiquement, ainsi qu'il avait été convenu dans les résolutions et décisions pertinentes de la Conférence et du mécanisme permanent, et ne devaient en aucune façon être retardés par les prochaines négociations commerciales multilatérales.

340ème séance
23 octobre 1972

92 (XII). Négociations commerciales multilatérales

1. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 82 (III), en date du 20 mai 1972, de la Conférence, le Conseil a pris note des préparatifs en cours en vue des prochaines négociations commerciales multilatérales récapitulés dans le rapport en la matière du secrétaire général de la CNUCED au Conseil f/.

2. Le Conseil a reconnu que l'un des buts fondamentaux des négociations devrait être l'expansion et la diversification des exportations des pays en voie de développement en conformité avec les exigences de leur commerce et de leur développement. Au cours des négociations commerciales multilatérales, il ne faudra épargner aucun effort pour qu'elles aboutissent à des avantages sensibles pour tous les pays en voie de développement. Ce serait conforme aux objectifs énoncés dans la déclaration commune Communauté économique européenne/Etats-Unis d'Amérique g/ et dans la déclaration commune du Japon et des Etats-Unis d'Amérique

---

f/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/415 et Add.1.

g/ Document L/3670 du GATT.

concernant les relations économiques internationales h/, selon lesquelles les objectifs communs sont l'expansion et une libéralisation toujours plus poussée du commerce mondial et l'amélioration des niveaux de vie des peuples du monde.

3. Le Conseil a reconnu en conséquence que, pour atteindre le but susmentionné, il faudrait examiner, au cours des négociations, les obstacles opposés aux produits dont l'exportation présente un intérêt substantiel pour les pays en voie de développement et inviter ces pays à énoncer leurs intérêts en termes concrets et à participer activement aux préparatifs des négociations.

4. Le Conseil a estimé qu'il fallait appliquer au plus tôt la section B de la résolution 82 (III). Il a réaffirmé qu'il convenait d'arrêter des techniques, modalités et règles fondamentales spéciales en prévision des négociations pour faire en sorte que les intérêts des pays en voie de développement retiennent particulièrement l'attention et pour donner à tous les pays en voie de développement l'occasion de participer pleinement, de façon efficace et continue, aux négociations à toutes les étapes, afin que leurs intérêts soient entièrement pris en considération. A cet égard, le Conseil a noté que de premières dispositions avaient été adoptées pour donner aux pays en voie de développement, membres ou non du GATT, la possibilité de participer aux préparatifs des négociations. Il a noté en particulier que le Directeur général du GATT avait adressé aux pays en voie de développement qui ne sont pas parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce une lettre leur demandant d'indiquer si leur gouvernement souhaite "être associé aux travaux préparatoires se rapportant aux négociations".

5. Le Conseil, tenant compte de la nécessité de prendre en considération les recommandations et résolutions pertinentes de la CNUCED, y compris la résolution 63 (III) du 19 mai 1972 de la Conférence relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, a pris note des principes énoncés par les pays en voie de développement dans la section A de la résolution 82 (III) et réaffirmés par eux à la douzième session du Conseil.

6. Le Conseil a reconnu qu'il ne fallait pas perdre de vue le rapport qui pouvait exister entre les consultations intergouvernementales relatives à certains produits, qui suivraient la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base et les négociations commerciales multilatérales. A ce propos, il serait aussi tenu compte du caractère et des problèmes propres à chaque produit, du besoin d'améliorer l'accès des produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement aux marchés des pays développés et la nécessité de prix stables, équitables et rémunérateurs.

7. Le Conseil a pris note des dispositions adoptées en exécution de la résolution 82 (III) pour entretenir et intensifier les contacts entre le secrétariat de la CNUCED et celui du GATT en vue de coordonner leurs activités destinées à aider les pays en voie de développement à se préparer et à participer aux diverses phases des négociations. Le Conseil a invité le secrétaire général de la CNUCED à s'assurer dans cette tâche la coopération et le concours des

---

h/ Document L/3669 du GATT.

commissions économiques régionales et de leur secrétariat conformément à la résolution 1722 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972.

8. Le Conseil a invité les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, agissant avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement conformément au paragraphe 8 de la section D de la résolution 82 (III), à donner la priorité absolue aux demandes d'aide formulées par leurs membres pour leur permettre de participer effectivement aux négociations commerciales multilatérales. Le Conseil a exprimé le voeu que le Programme des Nations Unies pour le développement donne la priorité à ces demandes. Le Conseil a également noté, avec satisfaction, que le secrétaire général de la CNUCED était en train de terminer la préparation d'un projet interrégional d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement et de services consultatifs aux pays en voie de développement, en vue d'aider ces pays à se préparer et à participer aux négociations commerciales multilatérales, et il a invité le Programme à donner une suite favorable au projet quand celui-ci lui serait présenté.

341ème séance
23 octobre 1972

DECISION

93 (XII). Calendrier des réunions de la CNUCED pour 1973 et calendrier provisoire des réunions pour 1974 et 1975

1973

	Date	Durée	Lieu
Comité technique du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international, deuxième session	8-11 janvier	4 jours	Genève
Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international, sixième session	16-19 janvier	4 jours	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, deuxième session	29 janvier-9 février	2 semaines	Genève
Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, première session	12-23 février	2 semaines	Genève
Commission des produits de base, septième session (session extraordinaire)	27 février-9 mars	2 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, 1973	20-30 mars	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, cinquième session	3-13 avril	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement cinquième session extraordinaire i/	24 avril-4 mai	2 semaines	Genève

i/ Dans le cas où l'Assemblée générale adopterait des procédures et un cycle budgétaires nouveaux, le Groupe de travail de la douzième session se réunirait pendant cette session extraordinaire pour examiner le programme de travail et le budget relatifs à la période biennale 1974-1975.

1973

	Date	Durée	Lieu
Conseil du commerce et du développement, reprise de la douzième session j/	immédiatement après le 4 mai	3 ou 4 jours	Genève
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1973, première partie	7-30 mai	3 1/2 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, sixième session	3-13 juillet	2 semaines	Genève
Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, deuxième session	16-27 juillet	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base, huitième session	Juillet	1 à 2 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, sixième session	7-17 août	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, treizième session	21 août-14 septembre	4 semaines	Genève
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1973, deuxième partie	10 septembre-10 octobre	4 1/2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, sixième session	16-26 octobre	2 semaines	Genève

*

* *

Comité du tungstène, septième session	A fixer	1 semaine	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève

---

j/ Pour examiner les projets de résolutions TD/B/L.304 et TD/B/L.311, voir annexe IV ci-dessous, de même que, au besoin, le rapport du Groupe de travail mentionné ci-dessus dans la note i/ (voir par. 42 à 44 du rapport ci-dessus).

1973

	Date	Durée	Lieu
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	12 semaines au maximum	Genève

1974

Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, sixième session	Janvier	1 semaine	Genève
Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international, septième session	Janvier	4 jours	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, quatrième session	Février	2 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental du transfert des techniques, troisième session	Février/mars	2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, sixième session	Avril/mai	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Juillet	1-2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quatorzième session	20 août-13 septembre	4 semaines	Genève
Commission des articles manufacturés, septième session	Novembre/décembre	2 semaines	Genève

*

* *

Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, neuvième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York

1974	Date	Durée	Lieu
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève
1975			
Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international, huitième session	Janvier	4 jours	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	Janvier/ février	1 semaine	Genève
Commission des produits de base, huitième session	Février	2 semaines	Genève
Commission des transports maritimes, septième session	Mars/avril	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, sixième session extraordinaire	Avril/mai	2 semaines	Genève
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Juillet	1-2 semaines	Genève
Comité spécial des préférences, septième session	Juillet	2 semaines	Genève
Conseil du commerce et du développement, quinzième session	19 août- 12 septembre	4 semaines	Genève
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, septième session	Septembre/ octobre	2 semaines	Genève
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, cinquième session	Décembre	2 semaines	Genève

*

* *

1975

	Date	Durée	Lieu
Comité du tungstène	Selon les besoins	1 semaine	Genève
Groupe de travail du tungstène, dixième session	A fixer	1 semaine	Genève ou New York
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	16 semaines au maximum	Genève

341ème séance
23 octobre 1972

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international k/

1. A sa 341ème séance, le 23 octobre 1972, le Conseil a décidé de reprendre l'examen du texte contenu dans les documents TD/B/L.304 et TD/B/L.311 l/ à la deuxième partie de sa douzième session, qui doit durer un jour et qu'il tiendra immédiatement après sa cinquième session extraordinaire prévue pour avril 1973 afin d'examiner le rapport du Groupe de travail sur le programme de travail de la CNUCED m/, et de prolonger cette deuxième partie de la session de trois ou quatre jours.

2. En même temps, le Conseil :

a) A exprimé sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en application du paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence et lui a demandé de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international et le Directeur général du GATT, selon les besoins;

b) A prié en outre le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre des rapports aux membres de la CNUCED quand il le jugera nécessaire et, dans les intervalles entre les sessions du Conseil, d'utiliser pleinement les procédures et mécanismes de consultation existants.

Amendements à apporter à certains articles du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement et de ses grandes commissions en application des dispositions de la résolution 2904 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 26 septembre 1972, et de la résolution 45 (VII) du Conseil, du 21 septembre 1968 n/

A sa 329ème séance, le 16 octobre 1972, le Conseil a adopté les modifications suivantes de certains articles de son règlement intérieur et de celui de ses grandes commissions :

---

k/ Voir par. 43 et 44 du rapport ci-dessus.

l/ Dans le cas où l'Assemblée générale adopterait des procédures et un cycle budgétaire nouveaux, le Groupe de travail de la douzième session se réunirait pendant cette session extraordinaire pour examiner le programme de travail et le budget relatifs à la période biennale 1974/1975.

m/ Pour le texte de ces documents, voir l'annexe IV ci-après.

n/ Voir chap. V., sect. F, du rapport ci-dessus.

A. Règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement

a) L'article premier est modifié comme suit :

"Le Conseil du commerce et du développement se réunit normalement une fois par an en session ordinaire."

b) L'article 2 est modifié comme suit :

"Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque session ordinaire du Conseil se tient à la date et au lieu que le Conseil a fixés à une session précédente, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner le rapport annuel du Conseil au cours de la même année."

c) L'article 3 est modifié comme suit :

"Le Secrétaire général de la CNUCED est autorisé à modifier les dates des réunions avec l'accord ou sur l'initiative du Président du Conseil ou du Président de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, lorsque cette modification paraît conforme à la bonne marche des travaux de l'organisation."

d) A l'article 48, le titre de l'alinéa c) du paragraphe 2 dans le texte anglais est modifié comme suit : "Initiation of conciliation by a presiding officer".

e) A l'article 48, à l'alinéa d) du paragraphe 2, dans la première phrase du texte anglais, les mots : "the President or the Chairman" sont remplacés par les mots : "the President of the Conference or the President of the Board".

f) A l'article 48, à l'alinéa d) du paragraphe 2, dans la deuxième phrase du texte anglais, les mots "Chairman of the organ concerned" sont remplacés par les mots "presiding officer of the organ concerned".

g) L'article 76 est modifié comme suit :

"Tout membre de la Conférence a le droit de participer aux délibérations du Conseil sur tout point de l'ordre du jour qui présente pour lui un intérêt particulier, avec tous les droits et privilèges d'un membre du Conseil, sauf le droit de vote."

B. Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil

h) L'article premier est modifié comme suit :

"La Commission ... tient normalement deux sessions ordinaires entre deux sessions de la Conférence. Toutefois, la Commission peut tenir d'autres sessions ordinaires chaque fois que le Conseil du commerce et du développement le juge utile à la bonne marche des travaux de l'organisation."

i) L'article 3 est modifié comme suit :

"Le Secrétaire général de la CNUCED est autorisé à modifier les dates des réunions avec l'accord ou sur l'initiative du Président du Conseil ou du Président de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, lorsque cette modification paraît conforme à la bonne marche des travaux de l'organisation."

j) L'article 18 est modifié comme suit :

"La Commission élit, au début de la première séance de la première session ordinaire,...". Les mots "chaque année" sont donc supprimés.

k) A l'article 48, le titre de l'alinéa c) du paragraphe 2, dans le texte anglais, est modifié comme suit : "Initiation of conciliation by a presiding officer".

l) A l'article 48, à l'alinéa d) du paragraphe 2, dans la deuxième phrase du texte anglais, les mots : "Chairman of the organ concerned" sont remplacés par les mots "presiding officer of the organ concerned".

Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement o/

A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil du commerce et du développement a fait droit aux demandes p/ de deux organismes intergouvernementaux - le Conseil de l'Accord de Carthagène et la Société andine de développement - qui souhaitaient figurer sur la liste prévue aux fins de l'article 78 de son règlement intérieur et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence.

Désignation et classement des organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement p/

A sa 333ème séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a fait droit aux demandes des 11 organisations non gouvernementales ci-après, et a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Fédération internationale des sociétés de recherche opérationnelle

Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises

Latin American and Caribbean Federation of Exporters' Associations

Conseil international des agences bénévoles

---

o/ Voir par. 298 du rapport ci-dessus.

p/ Voir par. 300 du rapport ci-dessus.

Catégorie spéciale pour l'organe ou les organes de la CNUCED (autres que le Conseil) qui sont indiqués

	Organe de la CNUCED
Association internationale des fabricants de superphosphate et d'engrais composés	Commission des produits de base Commission des articles manufacturés
Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique	Commission des produits de base Commission des articles manufacturés
Comité de coordination des industries textiles de la Communauté économique européenne	Commission des produits de base Commission des articles manufacturés
Institut latino-américain du fer et de l'acier	Commission des produits de base Commission des articles manufacturés
Conférence hémisphérique des assurances	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
Comité des associations nationales d'armateurs d'Europe (CENSA)	Commission des transports maritimes
Association latino-américaine des institutions financières de développement (ALIDE)	Commission des invisibles et du financement lié au commerce

ANNEXE II

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED, M. MANUEL PEREZ GUERRERO, A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Durant cette douzième session, le Conseil, ce me semble, devrait une fois de plus concentrer son attention sur les tâches à venir au lieu de se livrer à un examen de conscience rétrospectif, de se demander si les résultats obtenus à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Santiago auraient pu être plus positifs dans la circonstance ou dans des circonstances différentes et de s'interroger sur les motifs d'échec dans certains domaines et de succès dans d'autres. Il est évident, et je ne sous-entends point que le secrétariat et moi-même ayons lieu d'être contents de nous, que la responsabilité de ce qui a été fait ou de ce qui n'a pas été fait à Santiago est partagée par les gouvernements de tous les Etats membres, sans oublier que, plus grand est le pouvoir, plus lourde est la responsabilité.

Les suites à donner à la troisième session de la Conférence

Comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (TD/179), l'importance de la Conférence de Santiago en tant que jalon sur le chemin de la CNUCED dépendra de l'action de tous les intéressés, institutions aussi bien que gouvernements, pour donner effet aux résolutions qu'elle a adoptées. Par exemple, on en arrivera peut-être à reconnaître que la Conférence s'est tenue à un moment très opportun si, répondant à l'attente, ses résolutions concernant les négociations commerciales multilatérales, la situation monétaire internationale et les consultations relatives à des produits de base exercent une influence positive sur la ligne de conduite suivie dans ces domaines connexes au profit de tous et, plus particulièrement, de ceux qui sont défavorisés : les pays en voie de développement. Personne non plus ne contestera que l'approbation, à cette session de la Conférence, d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés et des pays en voie de développement sans littoral soit venue à point nommé.

Dans l'action continue qui se déroule dans le domaine du commerce et du développement, le mécanisme permanent de la CNUCED a un rôle déterminant à jouer. Il serait insensé de sous-estimer les difficultés qui l'attendent, mais il est hors de doute qu'il a une contribution constructive, décisive peut-être, à apporter à l'édification d'un ordre nouveau et plus équitable à partir de la situation fluide et précaire dans laquelle se trouve actuellement l'économie mondiale et à l'arrêt de la régression constante des pays en voie de développement dans le commerce international g/, détérioration que la crise monétaire a rendue plus inquiétante encore.

La Conférence a élargi le champ des responsabilités du mécanisme permanent et a donné un nouvel élan à ses activités, comme le prouve le programme de travail qui vous est soumis. Ce programme de travail vise à montrer, de façon aussi claire et aussi précise que possible, comment il est envisagé d'intensifier ou de réorienter

---

g/ Voir "Principales caractéristiques du commerce mondial et du développement, 1971/1972" (TD/B(XII)/Misc.1).

les efforts du secrétariat en application des résolutions de la Conférence. Il reflète les progrès réalisés à Santiago sur des sujets de première importance tels que, outre celui des besoins propres aux pays en voie de développement les moins avancés et des pays sans littoral, les transports maritimes, le transfert des techniques, les pratiques commerciales restrictives, dont celles qui résultent de l'activité d'entreprises multinationales, et les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il est vrai qu'une entreprise aussi nouvelle et importante que l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats n'est que mentionnée dans le programme de travail. Il est également malaisé, pour l'instant, d'indiquer sous forme de projet la mise en oeuvre de la résolution 43 (III) de la Conférence, qui exhorte la CNUCED et, en fait, l'ensemble des Nations Unies, à travers l'Assemblée générale, à faire désormais davantage pour mieux informer et, par-là même influencer de manière croissante l'opinion publique dans le monde entier, notamment dans les pays dont les actions ou les omissions prennent sur la scène internationale un relief plus grand. Dans l'ensemble, toutefois, le programme de travail, avec le calendrier des réunions qui vous est proposé, indique comment la CNUCED pourrait aller plus vite de l'avant sous l'autorité et la direction du Conseil, sous réserve de la mise à sa disposition de ressources suffisantes.

Lorsqu'il examinera les points inscrits à l'ordre du jour de cette session et, plus précisément, lorsqu'il examinera le programme de travail et le calendrier des réunions, le Conseil aura l'occasion de décider de ce que doit être la ligne de conduite appropriée pour donner effet à chacune des résolutions adoptées à Santiago. Dans cette déclaration liminaire, je m'en tiendrai aux problèmes critiques qui se sont dégagés des délibérations de Santiago et qui appellent d'urgence non seulement un travail plus intense de la part du secrétariat, mais aussi des engagements nouveaux au niveau intergouvernemental sur un vaste front, pour faciliter la recherche de formules de compromis et l'orientation des efforts la plus opportune et pour contribuer effectivement à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale.

Négociations commerciales multilatérales et action continue de la CNUCED

Les négociations commerciales multilatérales envisagées sous les auspices du GATT devraient contribuer non seulement à résoudre les problèmes qui se sont posés entre les principaux pays commerçants, mais aussi à améliorer la position des pays en voie de développement dans le commerce mondial. La CNUCED a donc un rôle important à jouer aussi bien avant que pendant les négociations en question. En effet, selon la résolution 82 (III) de la Conférence, les travaux de la CNUCED doivent être poursuivis vigoureusement en vue de l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

a) Commerce des produits de base

Tout le monde admet, je crois, que la Conférence n'est arrivée à aucun résultat tangible à Santiago pour ce qui est du commerce des produits de base. Les problèmes relatifs à ces produits sont aussi fondamentaux que persistants, comme le montre la question de la diversification, qui se situe au coeur même de celle de la transformation des structures à opérer dans l'économie des pays en voie de développement, mais qui soulève la question d'aménagements parallèles ou consécutifs dans l'économie des pays développés. L'accord ne s'est pas fait à Santiago sur l'opinion, formulée

avec insistance par les pays en voie de développement, qu'il faut, pour progresser à cet égard, d'une part une diversification non seulement horizontale, mais aussi - et plus spécialement - verticale, d'autre part, non seulement mobiliser des ressources suffisantes pour mettre en oeuvre les programmes de diversification, mais encore élargir l'accès aux marchés des pays développés.

Il faut dire franchement et catégoriquement que l'impossibilité d'aller de l'avant en ce qui concerne l'accès aux marchés et la politique des prix - deux facteurs décisifs du volume des recettes d'exportation des pays en voie de développement et de leur capacité d'exécuter leurs plans de développement - a été un grave échec de la troisième session de la Conférence. Les profondes divergences entre les deux projets de résolution r/ déposés à ce sujet et renvoyés au Conseil par la Conférence pour complément d'examen constituent un véritable défi. La résolution 83 (III) de la Conférence propose pourtant une façon nouvelle et réaliste de rapprocher les points de vue, encore que, il faut le reconnaître, il ne s'agisse pas d'une solution de rechange parfaite. Aux termes de cette résolution, la prochaine session de la Commission des produits de base, qui sera la septième, devra être une session extraordinaire, dont la composition ne sera pas limitée et qui s'attachera essentiellement à organiser des consultations intergouvernementales intensives et à créer des groupes consultatifs spéciaux sur un certain nombre de produits ou groupes de produits soigneusement sélectionnés, "en vue d'aboutir à des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix au début des années 70". Je considère que ces consultations, pour lesquelles nous sommes en train de préparer le terrain, seront une occasion de traduire dans la pratique les résolutions adoptées par la CNUCED dans le cadre de la Stratégie internationale du développement. Beaucoup dépend, toutefois, de la détermination des gouvernements de s'élever au-dessus d'intérêts étroits ou à court terme pour s'attaquer aux obstacles qui empêchent une meilleure division internationale du travail et un emploi plus rationnel des ressources. Les divergences entre ceux qui sont partisans d'une libéralisation nette et sensible du commerce et ceux qui préconisent l'organisation des marchés de produits de base - divergences qui viennent au premier plan dans les perspectives concernant les négociations commerciales multilatérales qui doivent avoir lieu sous les auspices du GATT - risquent de continuer à empêcher ou à reculer indéfiniment toute action digne de ce nom, mais pourraient aussi, si la détermination l'emporte, se transformer en un échange fertile d'idées donnant naissance à des politiques constructives, orientées vers le progrès. Une telle détermination devrait aboutir à la CNUCED à des résultats pratiques qui pourraient faciliter les négociations commerciales multilatérales, les efforts poursuivis à la CNUCED et ceux qui vont se déployer au GATT acquérant ainsi un effet cumulatif.

Les négociations commerciales multilatérales dont il s'agit à présent vont avoir une portée plus vaste - comme cela s'impose - que toutes les négociations commerciales engagées jusqu'ici, et les pays en voie de développement ont reçu l'assurance que leurs difficultés, notamment celles relatives aux produits agricoles, retiendraient particulièrement l'attention. Nous sommes fondés à espérer que toute suppression ou réduction de mesures protectionnistes qui pourra intervenir permettra aux pays en voie de développement d'en profiter proportionnellement davantage que les pays développés. Réserver une partie déterminée de l'accroissement des besoins de consommation dans les pays développés aux importations en provenance des pays en voie

---

r/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), Annexe VII, documents TD/III/C.1/L.11 et TD/III/C.1/L.13.

de développement serait un moyen d'accorder à ces derniers des avantages commerciaux concrets et, dans une perspective dynamique, serait sans doute une solution heureuse dans certains cas. Il convient cependant de souligner que l'accès aux marchés élargi des principales exportations des principaux produits de base des pays en voie de développement suppose une sélection soigneuse non seulement des techniques les mieux adaptées, mais aussi des produits qui méritent une attention prioritaire. De là vient l'importance toute particulière qui s'attache au programme de consultations que la Commission des produits de base doit lancer au début de l'année prochaine, à sa septième session. Les efforts accomplis au GATT et à la CNUCED devraient tendre vers un même objectif : faire l'accord sur des possibilités d'exportation accrues ou sur des prix plus élevés ou sur les deux à la fois, de façon que les pays en voie de développement en retirent en fait des avantages commerciaux tangibles. Qu'il soit possible d'obtenir "des résultats concrets et importants dans les premières années de la Décennie" en assurant un accès plus large aux marchés mondiaux à "des prix stables, rémunérateurs et équitables", ainsi qu'il est envisagé dans la Stratégie internationale du développement, c'est ce que prouve le fait que des possibilités commerciales nouvelles, représentant plusieurs milliards de dollars par an, s'ouvriraient si les pays à revenu élevé faisaient en sorte que leur capacité actuelle de se suffire à eux-mêmes à tout le moins ne s'accroisse pas en ce qui concerne un nombre limité de produits primaires agricoles ou s'ils atténuaient leurs politiques de soutien des prix qui, dans la plupart des cas, encouragent une production à coûts élevés.

La coordination des activités du GATT et de la CNUCED que réclame la résolution 82 (III) de la Conférence devrait non seulement permettre une amélioration des débouchés, mais aussi empêcher que l'amélioration ne se fasse au profit exclusif des pays riches eux-mêmes ou qu'elle n'apporte aux pays pauvres que des avantages marginaux, voire douteux. Au cours des 20 dernières années, période pendant laquelle l'accroissement du commerce de produits agricoles est resté en deçà de celui du commerce d'articles manufacturés, les exportations de produits agricoles des pays en voie de développement ont augmenté à un rythme très inférieur à celui des exportations des pays développés, et le Directeur général de la FAO, dans le rapport qu'il a présenté récemment à la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, nous rappelle fort à propos que si, dans les pays développés, la valeur des importations de produits agricoles en provenance de pays en voie de développement augmente de 4 milliards de dollars, cette augmentation ne portera que sur moins de 1 p. 100 de leurs importations totales, dont la valeur, selon les estimations, atteindra environ 500 milliards de dollars par an d'ici 1980. Quant à la fraction de ce total qui met en jeu des droits acquis ne mettant guère en jeu des considérations protectionnistes, je veux dire les importations de produits tropicaux, je ne puis que persister à croire, après tant d'années d'efforts infructueux en vue de la conclusion d'un accord sur le cacao, que les négociations en cours pour arriver à cet accord sont un test important de la volonté politique et de la détermination de tous les intéressés de mettre au point une formule de compromis pour que des économies qui sont encore étroitement tributaires d'un ou deux produits primaires d'exportation puissent se développer sur des bases moins précaires et pour donner une assise plus solide à la coopération pour le développement.

b) Commerce des articles manufacturés et des produits semi-finis

Les négociations sur les produits primaires seront naturellement liées aux négociations sur les produits industriels, domaine dans lequel le GATT a des succès à son actif et dans lequel les résultats acquis peuvent faire apparaître prometteuses

des techniques de réductions tarifaires générales et linéaires. Pourtant, là encore, si nous voulons cette fois accorder une attention particulière aux problèmes des pays en voie de développement, il faudra étudier et choisir avec soin les techniques et les modalités de ces réductions pour nous assurer que ce ne seront pas surtout les pays de trouvant déjà dans une position favorable qui en tireront parti. Du reste, dans un domaine où il devrait être possible de négocier sur des catégories relativement vastes et homogènes d'articles, nous ne devons pas négliger le risque que la fragmentation des négociations n'en compromette la portée et la mise en cause effective de tous les intéressés. A ce sujet, on peut exprimer quelques craintes en voyant le GATT étudier actuellement l'avenir de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton. Cet accord donne des résultats à ce point moindres que ceux qu'on en attendait au départ qu'on est aujourd'hui fondé à n'envisager qu'avec beaucoup de réserve l'éventualité de sa prorogation et de son extension aux textiles autres que le coton, car régler la question des textiles avant l'ouverture des négociations générales prévues risquerait d'affaiblir considérablement la position de nombreux pays en voie de développement et d'atténuer beaucoup l'intérêt que ces négociations présentent pour eux.

Sur un plan plus général, les négociations multilatérales devraient stimuler l'effort tenté pour identifier et abaisser les obstacles non tarifaires. Dans les pays industrialisés, on continue à consacrer des milliards de dollars à protéger des productions qui ne sont pas rentables, non seulement dans le secteur agricole, mais aussi dans le secteur industriel. On ne peut, dans une large mesure, espérer de négociations fructueuses que si les pays développés sont disposés à aller de l'avant dans l'élaboration et l'exécution de mesures d'aide aux aménagements de structure qui soient propres à assurer une amélioration réelle de la division internationale du travail. Sur ce point, il est encourageant de noter que les membres du Groupe de haut niveau sur les problèmes commerciaux et les problèmes connexes, dans leur rapport au Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), connu sous le nom de Rapport Rey, préconisent la suppression des restrictions quantitatives, l'abaissement des autres obstacles non tarifaires et l'adoption de mesures d'aménagement des structures. Ces recommandations correspondraient aux préoccupations de la CNUCED pour autant qu'elles pourraient être appliquées de façon à accroître la participation des pays en voie de développement au commerce international, notamment au commerce d'articles manufacturés et de produits semi-finis. Dans cette perspective, il y a lieu de souligner l'importance des résolutions 72 (III) et 76 (III) dans lesquelles la Conférence demande à la CNUCED de poursuivre son action concernant l'aide aux aménagements de structure et la suppression des obstacles non tarifaires.

Les négociations multilatérales projetées ne peuvent pas être abordées sans tenir compte du système généralisé de préférences, qui n'est pas encore devenu ce qu'on voulait qu'il soit. Depuis la fin de la troisième session de la Conférence, le Gouvernement canadien a fait le nécessaire pour obtenir du Parlement l'approbation du schéma de préférences qu'il a mis au point et il faut espérer que ce schéma entrera bientôt en vigueur. Je suis persuadé que le Gouvernement des Etats-Unis va, comme son représentant l'a fait savoir à Santiago, s'employer avec toute la diligence possible à demander et obtenir les autorisations voulues du pouvoir législatif, car un retard prolongé dans la mise en oeuvre du schéma des Etats-Unis romprait certainement l'équilibre entre les concessions et les avantages (la péréquation des charges) sur lequel le système repose et ferait beaucoup reculer, par ailleurs, la perspective d'une amélioration rapide et sensible des schémas

adoptés par d'autres pays qui ont déjà donné suite à leurs engagements. A ce propos, je rappelle que, des cinq pays socialistes d'Europe orientale qui appliquent des tarifs douaniers, quatre ont mis en vigueur leur schéma de préférences. Dans leur Déclaration commune, ces pays ont fait savoir qu'outre des préférences tarifaires, ils adopteraient d'autres mesures économiques et commerciales qui seraient généralement de caractère préférentiel et qui viseraient tout particulièrement à accroître leurs importations, notamment celles d'articles manufacturés, en provenance de pays en voie de développement. On attend de ces pays socialistes qu'ils précisent au plus tôt les mesures concrètes qu'ils envisagent de prendre pour donner effet à leur Déclaration commune, en application de la résolution 77 (III) de la Conférence.

L'une des tâches les plus importantes qui incomberont au Comité spécial des préférences dont la Conférence a fait un rouage permanent de la CNUCED consistera à étudier les conséquences que les réductions tarifaires pourraient avoir sur les marges préférentielles appliquées aux produits bénéficiant des schémas de préférences généralisées, de telle sorte que les conclusions de la session que le Comité spécial doit tenir en avril 1973 contribuent effectivement à la préparation des négociations commerciales multilatérales.

Dernier point, qui n'est pas le moins important, une coopération économique accrue entre les pays en voie de développement eux-mêmes, telle que la Conférence la prévoit dans sa résolution 48 (III), devrait leur permettre non seulement d'améliorer leur position commerciale en général, mais aussi de renforcer leur pouvoir de négociation face aux pays développés ou groupements de pays développés avec lesquels ils ont à traiter.

L'aide au développement et le problème de la dette

En matière d'aide au développement, l'absence de résultats à la troisième session de la Conférence est d'autant plus regrettable que, c'est maintenant évident et indiscutable, les objectifs minimaux fixés dans la Stratégie internationale du développement pour le volume de l'aide au développement ont peu de chance d'être atteints d'ici la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement - alors qu'ils devraient l'être en 1975 - à moins que la situation ne s'améliore sensiblement à bref délai.

L'une des carences les plus graves de la troisième session de la Conférence a été son incapacité à traiter convenablement du problème de la dette. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Conférence, le Président de la BIRD a signalé certains signes de mauvais augure dans plusieurs pays et il a exprimé l'avis que, si le courant d'aide publique au développement devait plafonner à un niveau nettement inférieur à l'objectif fixé pour la Décennie, le tiers monde allait inévitablement se trouver aux prises avec les problèmes d'une dette grandissante. Dans son dernier rapport annuel, la BIRD indique que, d'après les estimations, les paiements des pays en voie de développement au titre du service de la dette ont augmenté de 18 p. 100 en 1970, soit près du double de la moyenne des dernières années, et elle a fait observer que ce rythme va probablement se maintenir. Ces avis coïncident parfaitement avec l'analyse et les projections que le secrétariat de la CNUCED avait présentées à la Conférence.

Mais tous les gouvernements ne souscrivent pas à ce diagnostic, bien que la plupart des pays, tant développés qu'en voie de développement, nourrissent de vives inquiétudes à la perspective des difficultés croissantes que certains pays risquent de connaître pour faire face aux obligations du service de la dette.

Plus grave encore est la divergence de vues concernant les mesures qu'il faudrait adopter pour régler le problème de la dette. L'idée que les politiques visant à résoudre ce problème doivent tenir compte non seulement de la nécessité de sauvegarder la confiance et l'intégrité des obligations contractuelles, mais également du rapport qui existe entre ces obligations et le développement global des pays en voie de développement, n'est pas encore généralement acceptée. C'est un domaine où il faut des efforts beaucoup plus intenses pour que les positions se rejoignent, en ce qui concerne tant la nature même du problème que les moyens d'en venir à bout.

La Conférence a proposé d'instituer, "dans le mécanisme de la CNUCED, un organe spécial" qui serait chargé de ces questions et le Conseil est saisi de cette proposition. Naturellement, le secrétariat serait tout à fait disposé à fournir tous les services nécessaires à l'organe proposé s'il est institué, mais il faudra sans doute que la question soit encore débattue à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce avant que soit réalisé le degré d'entente requis pour créer un dispositif nouveau dans le sens proposé.

Ces difficultés persistantes soulignent combien il importe d'établir un lien entre les droits de tirage spéciaux au Fonds monétaire international et le financement additionnel du développement. Dans sa résolution 84 (III), la Conférence a reconnu que la question du lien méritait l'attention la plus sérieuse et a invité les administrateurs du FMI à présenter, aussitôt que possible, au Conseil des gouverneurs, les études requises pour les décisions nécessaires au sujet de l'éventuelle mise en oeuvre d'un système viable. Dans leur rapport, publié le 7 septembre 1972, les administrateurs semblent reconnaître un grand intérêt aux DTS en tant que moyen de dégager la communauté internationale de l'impasse monétaire, mais la question de savoir comment et quand il sera tenu compte des besoins et des intérêts propres aux pays en voie de développement demeure controversée. Il convient toutefois de reconnaître que le FMI s'est empressé de donner suite aux propositions inscrites dans la résolution 84 (III) de la Conférence, tendant à créer un comité des vingt du Conseil des gouverneurs, avec neuf représentants des pays en voie de développement, qui serait chargé de donner des avis au Conseil des gouverneurs sur les questions se rapportant à la réforme du système monétaire international.

Echanges et paiements internationaux et coordination des politiques

Cependant, la situation monétaire internationale continue à susciter de l'inquiétude. Si l'accord de Washington représente un premier pas vers la correction du déséquilibre qui s'est accentué avec les années, nul ne prétend qu'il pourrait à lui seul résoudre complètement les problèmes actuels. Il a été reconnu dès le début qu'il faudrait forcément un certain temps avant que les effets du réalignement convenu des taux de change se fassent sentir pleinement, et que, dans l'intervalle, il serait peut-être difficile d'éviter de nouveaux dangers, voire de nouvelles crises; à preuve, la décision de laisser flotter la livre sterling. En outre, on ne sait pas dans quelle mesure le réalignement sera suffisant pour atteindre ses objectifs, et l'incertitude qui en résulte inévitablement tend à engendrer des mouvements spéculatifs dont les flux et reflux peuvent en soi créer des conditions d'instabilité profonde.

Mais, à ce type de problèmes à court terme, il faut ajouter les problèmes à plus long terme inhérents à la création d'un système d'échanges et de paiements internationaux durable et souple. Dans la déclaration que j'ai faite à ce sujet devant la Conférence le 4 mai, j'ai souligné l'étroite relation qui existe entre les problèmes rencontrés dans le commerce international et dans le système monétaire international. J'ai fait valoir que, pour venir à bout des problèmes accumulés de l'économie mondiale, il ne suffit pas d'agir simplement dans un domaine seul et unique, que ce soit dans le système monétaire international ou dans les relations commerciales internationales. Ce qu'il faut, c'est prendre, dans un certain nombre de domaines, des mesures combinées élaborées dans un cadre cohérent et logique. Les gouvernements se rendent chaque jour mieux compte que les ajustements nécessaires pour rétablir l'équilibre international peuvent dépasser le domaine de la politique des taux de change et s'étendre aux relations commerciales et aux mouvements de capitaux. Le problème va donc au-delà d'une réforme du système monétaire international envisagée au sens étroit du terme. Nous entamons un réexamen de l'ensemble des relations économiques internationales, dans lequel sont en cause non seulement pays développés et pays en voie de développement, mais encore des pays à systèmes économiques et sociaux différents.

Depuis la déclaration que j'ai faite devant la Conférence, le Conseil des ministres de l'OCDE a abouti, comme l'indique le rapport dont le Conseil est saisi à ce sujet s/, à une conclusion analogue. Plus récemment, l'idée a été encore mise en relief dans le Rapport Rey, dont les auteurs soulignent en outre que pour promouvoir des progrès parallèles sur le plan monétaire et sur le plan commercial et pour mieux adapter les politiques économiques internes au processus d'ajustement international, il faut disposer d'un organisme efficace où puisse se réaliser la coordination des politiques et s'instaurer, d'une manière générale, une coopération économique multilatérale.

Toujours selon le Rapport Rey, en raison de leur importance économique, les pays industrialisés rencontrent à cet égard des problèmes spéciaux et il leur incombe aussi des responsabilités particulières; le rapport contient des suggestions concernant différentes méthodes que l'OCDE pourrait suivre pour s'acquitter de ces responsabilités.

Je suis convaincu que les gouvernements membres de l'OCDE constateront qu'il est utile de procéder entre eux à des consultations dans le cadre de cette organisation afin de déterminer la meilleure façon de coordonner les politiques et d'instaurer, d'une manière générale, une coopération économique multilatérale. Personne ne saurait vraiment objecter à cette façon de procéder. Mais j'imagine qu'on reconnaîtra aussi que les efforts visant à assurer la coordination dans un cadre limité, quel qu'il soit, ne peuvent remplacer les consultations d'un type plus large envisagées dans la résolution 84 (III) de la Conférence. C'est le point de vue que j'ai exposé au Conseil dans le rapport susmentionné, dans lequel je rends également compte au Conseil des consultations que j'ai engagées avec les Directeurs généraux du FMI et du GATT, conformément aux instructions que la Conférence m'avait données.

---

s/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/412.

Ces consultations ont confirmé que la coordination des politiques dans les ressorts du FMI, du GATT et de la CNUCED pose effectivement un problème important. Elles ont de même fait apparaître que, si le Comité des Vingt créé par le FMI pour entreprendre des négociations sur la réforme monétaire internationale doit, aux termes de son mandat, tenir compte des problèmes connexes, dont les relations commerciales, le courant de capitaux et d'aide au développement, ce comité ne serait pas cependant lui-même l'organe dans le cadre duquel la coordination d'ensemble devrait se faire. La question reste donc posée : quelle est la meilleure méthode pour atteindre les fins définies dans la résolution 84 (III) de la Conférence et, en particulier, dans le paragraphe 7 de cette résolution?

La question qui se pose au Conseil en l'occurrence touche donc à un problème de politique générale : le type de coordination interdisciplinaire envisagé dans la résolution 84 (III) de la Conférence doit-il être recherché par la poursuite de réunions entre directeurs d'institutions, ou serait-il souhaitable que les gouvernements eux-mêmes interviennent? A cet égard, il convient de noter que la participation des gouvernements au processus de coordination est envisagée dans le Rapport Rey. En premier lieu, il y est dit, au paragraphe 354, que "l'OCDE apparaît comme le lieu approprié où les questions de politique qui requièrent une action commune peuvent être débattues et traitées dans leur interrelation, et /qu'/ elle a des pouvoirs de décision qui devraient être davantage utilisés". En second lieu, au paragraphe 329, le rapport fait ressortir "la possibilité de mettre en place au sein du GATT un organe de haut niveau, de composition restreinte, qui pourrait jouer le rôle de comité de direction du GATT" et qui "pourrait également représenter les Parties contractantes dans leurs contacts avec le FMI".

Il est donc manifeste que le Comité Rey n'a vu aucune difficulté, ni sur le plan constitutionnel ni sur celui de la procédure, à l'organisation de contacts entre des groupes intergouvernementaux représentant les différentes institutions telles que le GATT et le FMI et, je présume, la CNUCED. Il est exact que le Rapport Rey ne mentionne pas spécifiquement la nécessité pour la CNUCED de participer à ces contacts, mais je suppose que les avantages de cette participation seront reconnus sans difficultés.

Malgré les recommandations du Rapport Rey, je n'ai fait aucune proposition spécifique au stade actuel, mais il ne faut pas en conclure qu'à mon avis il y a lieu de laisser aller les choses, ou que des solutions partielles pourraient être considérées comme satisfaisantes pour tous les groupes de pays représentés au Conseil. Je me suis borné à exposer les faits, parce que j'estime que le secrétariat a besoin de directives nouvelles des gouvernements avant de se risquer à proposer des arrangements précis pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 84 (III) de la Conférence.

Conclusions

Dans les circonstances présentes, le souci d'assurer au tiers monde une participation effective aux affaires internationales occupe une place de plus en plus grande parmi les problèmes qui se posent à la communauté internationale. Personne ne met plus en doute, je crois, l'idée que les efforts déployés pour améliorer le sort et les perspectives des peuples du tiers monde, autrement dit les efforts des pays en voie de développement eux-mêmes pour assurer à leurs citoyens un emploi et un niveau de vie meilleur dans une dignité plus grande, exigent, pour être décisifs, que ces pays cherchent à participer davantage au commerce international.

Tout aussi admis, semble-t-il, est le principe selon lequel l'aide est un moyen de contribuer à favoriser la diversification économique, et, par là, une participation plus active au commerce international. Mais il reste maintenant à mettre en application le postulat, non moins important et valable, selon moi, qui veut qu'une participation accrue à la vie économique internationale signifie une participation accrue à l'élaboration des décisions au niveau international.

Certes, une participation accrue des pays en voie de développement à cette élaboration des décisions n'est que le moyen d'atteindre une fin, et il en va de même, a fortiori, des dispositions à prendre pour trouver un organisme approprié où rechercher et réaliser la coordination des politiques. Mais la coordination des politiques dans les ressorts du FMI, du GATT et de la CNUCED n'est pas seulement un problème réel et important, comme je viens de l'indiquer : c'est aussi un élément essentiel de l'effort vers une cohérence et une détermination plus marquées amorcé avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faut pouvoir tenir pour acquis que les doutes de ceux qui voient dans la croissance un bienfait discutable ne porteront pas préjudice au rôle de la croissance économique mondiale soutenue en tant que soutien principal de la coopération internationale pour le développement. Il faut aussi pouvoir supposer que la coordination des politiques concernant des questions importantes comme les problèmes monétaires, le commerce et le développement, ne fera pas défaut dans l'examen et l'évaluation pour lesquels nous avons prévu une session extraordinaire du Conseil au printemps prochain. Si elle manquait, on pourrait craindre que l'ensemble d'efforts plus vaste que l'Assemblée générale doit examiner et évaluer à la fin de 1973 en soit affaibli au point de susciter des doutes sérieux quant à la valeur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement comme cadre de ces efforts, voire de compromettre sa valeur d'exportation, ce qui nuirait au crédit de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées.

Je suis convaincu que tous les gouvernements auront à coeur de justifier les espoirs de tous ceux qui croient sincèrement en une coopération multilatérale pour le développement aussi large que possible, et d'appliquer sincèrement les résolutions adoptées par la Conférence à sa troisième session. Il va de soi que le mécanisme permanent de la CNUCED ne peut à lui seul faire tout le nécessaire à cet égard. Beaucoup de choses dépendront de la volonté politique et du sentiment d'urgence dont les gouvernements feront preuve dans des réunions plus spécialisées. Le secrétariat de la CNUCED, pour sa part, fera de son mieux pour mettre le mécanisme permanent à même de remplir les fonctions dont la Conférence attend de lui qu'il s'acquitte. Le caractère représentatif et le dynamisme de ce mécanisme devraient faciliter, au-delà de la promotion et de la sauvegarde des aspirations ou des intérêts nationaux et régionaux, leur conciliation et leur harmonisation d'une manière qui réponde vraiment à l'impatience de la nouvelle génération dans le monde entier. C'est dans l'exécution de cette tâche que réside la valeur de la contribution de la CNUCED à la solution des problèmes de notre temps, à l'action entreprise pour donner l'élan voulu à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

ANNEXE III

DECLARATION FAITE A LA 330ème SEANCE DU CONSEIL, LE 16 OCTOBRE 1972, PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE AU NOM DE L'ARGENTINE, DE LA COLOMBIE, DE L'EQUATEUR, DU GUATEMALA, DU MEXIQUE, DU PEROU, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA AU SUJET DE LA SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1. Les représentants des pays d'Amérique latine ci-après, membres du Conseil du commerce et du développement : Argentine, Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela, ont pris connaissance avec une profonde préoccupation de la situation que le représentant du Chili a exposée devant le Conseil, le 6 octobre dernier, concernant la commercialisation de son principal produit d'exportation, le cuivre.

2. La situation créée pourrait être imputée à une méconnaissance du droit souverain d'un Etat à disposer librement de ses ressources naturelles dans l'intérêt du progrès économique et social de sa population.

3. L'expropriation et la nationalisation subséquente des ressources naturelles sont des actes de souveraineté indiscutable qui relèvent uniquement de la compétence et de la décision de l'Etat où se trouvent ces ressources, conformément à sa constitution et aux lois et règlements nationaux.

4. Toute tentative visant à empêcher ou à entraver, directement ou indirectement, l'exercice de ce droit légitime viole les principes de libre détermination et de souveraineté des Etats, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés et précisés, en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles, dans les Pactes relatifs aux droits de l'homme et dans les résolutions réitérées de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

5. Dans ces conditions, les représentants des Etats d'Amérique latine qui font la présente déclaration manifestent leur solidarité avec le pays frère dans sa défense des principes énoncés aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, eu égard à la situation exposée au paragraphe 1, et demandent à la communauté internationale de prendre des mesures énergiques pour en garantir le respect et l'application effective.

ANNEXE IV

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DONT LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A RENVOYE L'EXAMEN A LA DEUXIEME PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre : projet de résolution t/

/document TD/B/L.304/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 84 (III) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée au sujet de la situation monétaire internationale et dans laquelle elle a notamment pris note de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international, reconnu que les décisions prises dans l'un quelconque de ces domaines auront une incidence sur les autres et demandé instamment que les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et des pays en voie de développement,

Rappelant en outre sa résolution 84 (XI) du 20 septembre 1971 concernant les incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et le développement, celui en particulier des pays en voie de développement,

Rappelant en outre que l'une des principales fonctions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est de favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique et de servir de centre pour l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'Article premier de la Charte,

Considérant que la Conférence jouera, dans les limites de sa compétence, un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et dans l'examen des progrès de cette mise en oeuvre,

Prenant note du mandat assigné au Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international

---

t/ A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, il a été annoncé que les pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine avaient cessé de patronner ce projet de résolution.

et les questions connexes, en vertu duquel ledit Comité doit accorder toute son attention aux relations mutuelles entre la réforme du système monétaire international et les arrangements existants ou envisagés entre pays, y compris ceux qui ont trait au commerce international, au courant de capitaux, aux investissements ou à l'aide au développement,

Notant d'autre part les mesures prises au GATT pour la préparation des négociations commerciales multilatérales, ainsi que les renseignements donnés dans les paragraphes 8, 9 et 10 du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement u/,

Ayant présente à l'esprit la nécessité que la Conférence soit organisée de manière adéquate en vue de s'associer, dans les limites de sa compétence et conformément aux résolutions 84 (III) et 82 (III) de la Conférence, à toutes les mesures qui seront prises pour résoudre d'une manière coordonnée les problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier,

Conscient de la nécessité de définir la portée des prochaines négociations multilatérales concernant le système monétaire international, le commerce international et le courant d'investissements de capitaux ou d'aide au développement d'une manière qui réponde équitablement aux besoins des pays en voie de développement comme à ceux des pays développés,

Rappelant la résolution 80 (III) relative à l'examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED, dans laquelle la Conférence réaffirme que la négociation, notamment les sondages préliminaires, les consultations et les accords sur les solutions, sont partie intégrante d'un seul et même processus, et que, dans le cadre de ce processus, l'élaboration de solutions est et reste, comme le Conseil l'a souligné dans sa décision 45 (VII), l'objectif primordial de la CNUCED, qu'il faut s'efforcer énergiquement d'atteindre,

1. Se félicite de la constitution du Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes;

2. Invite instamment les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lorsqu'elles prendront des dispositions en vue des négociations commerciales multilatérales, à accorder une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement, comme cela est indiqué dans les conclusions concertées du Conseil, contenues dans...;

3. Décide de se réunir périodiquement en session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible chaque fois que ce sera nécessaire, avant et pendant les négociations commerciales au GATT et les discussions sur la réforme monétaire au FMI, en vue d'assurer la contribution effective de la CNUCED, dans les limites de sa compétence, à la solution coordonnée des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier, et sa participation à toutes les consultations qui pourraient être organisées à cette fin par les institutions en cause, compte tenu des paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

---

u/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/412.

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec le Président du Conseil, de convoquer à Genève la première de ces sessions extraordinaires, étant entendu qu'il n'y aura pas plus de quatre sessions de ce genre par an et que chacune d'elles ne durera pas plus de cinq jours;

5. Exprime sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en application du paragraphe 7 de la résolution 84 (III) et lui demande de poursuivre, aussi fréquemment que cela sera nécessaire, et d'intensifier ses consultations avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT, de présenter des rapports et recommandations ainsi qu'il y a lieu et de préparer la documentation nécessaire qui, avec les rapports des grandes commissions, devrait aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions lors de ces sessions extraordinaires;

6. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de préparer la documentation voulue concernant la possibilité d'instituer à Genève un mécanisme permanent de consultation entre le GATT, le FMI et la CNUCED, en vue de résoudre de manière coordonnée les problèmes commerciaux, les problèmes de développement et les problèmes monétaires qui se rapportent au commerce et au développement et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement à sa deuxième session extraordinaire au plus tard.

Projet de résolution présenté par le Président du Conseil v/ /document TD/B/L.311/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 84 (III) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée au sujet de la situation monétaire internationale et dans laquelle elle a notamment pris note de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international, reconnu que les décisions prises dans l'un quelconque de ces domaines auront une incidence sur les autres et demandé instamment que les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et des pays en voie de développement,

Considérant sa résolution 84 (XI) du 20 septembre 1971 concernant les incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce et le développement, celui en particulier des pays en voie de développement,

Rappelant en outre que, comme il est indiqué dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'une des principales fonctions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est de favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique et de servir de centre pour l'harmonisation des politiques des gouvernements et des groupements économiques régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'Article premier de la Charte,

---

v/ A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, il a été annoncé que les pays en voie de développement d'Asie membres du Groupe des 77 se portaient auteurs de ce projet de résolution.

Considérant que la Conférence jouera, dans les limites de sa compétence, un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et dans l'examen des progrès de cette mise en oeuvre,

Prenant note du mandat assigné au Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, en vertu duquel ledit Comité doit accorder toute son attention aux relations mutuelles entre la réforme du système monétaire international et les arrangements existants ou envisagés entre pays, y compris ceux qui ont trait au commerce international, au courant de capitaux, aux investissements ou à l'aide au développement,

Notant d'autre part les mesures prises au GATT pour la préparation des négociations commerciales multilatérales, ainsi que les renseignements pertinents donnés dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED w/,

Ayant présente à l'esprit la nécessité que la CNUCED soit en mesure de contribuer effectivement, dans les limites de sa compétence et conformément aux résolutions 84 (III) et 82 (III) de la Conférence, à la solution coordonnée des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier,

Conscient de la nécessité de définir la portée des prochaines négociations multilatérales concernant le système monétaire international, le commerce international et le courant d'investissements de capitaux ou d'aide au développement d'une manière qui réponde équitablement aux besoins des pays en voie de développement comme à ceux des pays développés,

Rappelant la résolution 80 (III), relative à l'examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED, dans laquelle la Conférence réaffirme que la négociation, notamment les sondages préliminaires, les consultations et les accords sur les solutions, sont partie intégrante d'un seul et même processus et que, dans le cadre de ce processus, l'élaboration de solutions est et reste, comme le Conseil l'a souligné dans sa décision 45 (VII), l'objectif primordial de la CNUCED, qu'il faut s'efforcer énergiquement d'atteindre,

1. Prend note de la constitution du Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, conformément à la recommandation contenue dans la résolution 84 (III) de la Conférence;

2. Prend note en outre du fait que le Secrétaire général de la CNUCED est associé au Comité mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ainsi qu'aux travaux en cours au GATT;

3. Invite instamment les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, lorsqu'elles prendront des dispositions en vue des négociations commerciales multilatérales, à veiller à ce qu'il soit tenu compte des intérêts de tous les flux du commerce international, à ce qu'on accorde une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement et à ce

---

w/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/412.

qu'on offre à tous les pays en voie de développement la possibilité de participer pleinement, effectivement et de façon continue à toutes les phases de ces négociations;

4. Décide qu'il doit, avant et pendant les négociations commerciales au GATT et les discussions sur la réforme monétaire au Fonds monétaire international, afin d'assurer la contribution effective de la Conférence, dans les limites de sa compétence, à la solution des problèmes d'ordre monétaire, commercial et financier, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, suivre les progrès accomplis dans ces domaines;

5. Décide, à cette fin, de tenir, avant sa treizième session ordinaire, une session extraordinaire, dont la date exacte sera fixée par le Secrétaire général de la CNUCED et le Président du Conseil, après des consultations appropriées. Cette session ne devra pas durer plus de cinq jours; les dispositions ultérieures, ainsi qu'il conviendra, seront arrêtées à la treizième session;

6. Exprime sa satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED en application du paragraphe 7 de la résolution 84 (III) et lui demande de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT, selon les besoins;

7. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de soumettre des rapports aux membres de la CNUCED, quand il le jugera nécessaire et, dans les intervalles entre les sessions du Conseil du commerce et du développement, d'utiliser pleinement les procédures et mécanismes de consultation existants;

8. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil du commerce et du développement de la manière appropriée des rapports qui devraient, avec les rapports des grandes commissions, aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions.

ANNEXE V

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DONT LE CONSEIL A RENVOYE L'EXAMEN A SA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE

Compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies

Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice, Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne, Rwanda, Sénégal, Soudan et Zaïre : projet de résolution

/document TD/B/L.308/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 58 (III) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée au sujet de la compensation des pertes résultant d'un réalignement des principales monnaies,

Conscient que les ajustements de taux de change opérés par les pays développés ont eu des effets défavorables aux termes de l'échange d'un certain nombre de pays en voie de développement, ont sensiblement réduit leurs réserves monétaires et ont considérablement accru la charge du service de leur dette,

Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de consulter les pays donneurs bilatéraux et les institutions internationales intéressées en ce qui concerne la suite donnée par ces pays et ces institutions à la résolution 58 (III) et de rendre compte au Conseil du commerce et du développement à sa prochaine session.

Transfert des techniques

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution x/

/document TD/B/L.306/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, le paragraphe 64,

---

x/ A la 341ème séance, le 23 octobre 1972, il a été annoncé que tous les pays en voie de développement membres du Conseil s'étaient portés auteurs de ce projet de résolution.

Ayant présente à l'esprit la résolution 74 (X) du Conseil du commerce et du développement portant création du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques,

Rappelant également la résolution 2821 (XXVI), en date du 16 décembre 1971, de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a accueilli favorablement le programme de travail du Groupe intergouvernemental,

Tenant compte de la résolution 1715 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972,

Considérant la résolution 39 (III) de la Conférence, par laquelle la Conférence charge le Conseil de veiller à ce que les arrangements institutionnels de la CNUCED reflètent la continuité des fonctions qui lui incombent dans ce domaine,

Décide de transformer immédiatement le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques en une commission permanente du Conseil.

Centres du commerce pour les pays en voie de développement

Ceylan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Libéria, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Sénégal, Sierra Leone, Thaïlande et Yougoslavie : projet de résolution

/document TD/L.78/Rev.1/ y/

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présents à l'esprit les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier son paragraphe 16,

Ayant entendu le Président de la Banque mondiale déclarer que les exportations d'articles manufacturés de la moitié la mieux placée des pays en voie de développement doivent augmenter de 15 p. 100 par an pour que les objectifs de la deuxième Décennie du développement soient atteints,

Consciente des obstacles à la réalisation de cet objectif qui découlent de la connaissance insuffisante que les pays en voie de développement ont des besoins particuliers des marchés des pays développés ainsi que du fait que les pays en voie de développement manquent d'une infrastructure commerciale dans les pays développés,

Notant avec approbation les idées avancées par le Gouvernement des Pays-Bas en vue de remédier à ces insuffisances structurelles,

---

y/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VII.

1. Appuie l'idée de créer dans les pays développés des centres du commerce pour les pays en voie de développement pour y favoriser les importations en provenance de ces derniers pays,

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de constituer, conjointement avec le Directeur général du GATT, un groupe de travail d'experts gouvernementaux dans le domaine de la promotion du commerce, en coordination avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, qui présentera des propositions en vue de donner suite à cette idée sur la base d'une étude initiale faite par le secrétariat et rendra compte au Conseil du commerce et du développement.

Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement

Afghanistan, Argentine, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire du Yémen, République Dominicaine, République khmère, République du Viet-Nam, Sierra Leone, Souaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

/document TD/L.66 et Corr.1 à 3/ z/

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le neuvième Principe général selon lequel "les pays développés qui participent à des groupements économiques régionaux doivent faire tout leur possible pour éviter que leur intégration économique ne nuise ou ne porte préjudice à l'essor de leurs importations en provenance de pays tiers, et notamment en provenance des pays en voie de développement, individuellement ou collectivement", qui a été adopté à la première session de la Conférence et appuyé à l'unanimité par les pays en voie de développement,

Rappelant la Charte d'Alger aa/, et en particulier la deuxième partie, paragraphe A.2 c), où il est précisé que l'abolition des préférences exige que les pays développés accordent des avantages équivalents aux pays qui bénéficient actuellement de ces préférences, et le paragraphe B.1 g), qui est ainsi conçu : "Le nouveau système de préférences générales devrait assurer des avantages au moins équivalents aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences dans certains pays développés, afin qu'ils puissent accepter la suspension des

---

z/ Ibid.

aa/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr.1 et 3 et Add.1 et 3, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 473.

préférences actuellement accordées à leurs articles manufacturés et semi-finis. Dès le départ, il faudrait inclure dans le système de préférences générales des dispositions prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont ces pays en voie de développement auraient à souffrir par suite de l'institution du système général de préférence.",

Rappelant aussi le passage de la Charte d'Alger où il est dit que :

"a) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient s'abstenir d'exercer une discrimination à l'encontre des pays en voie de développement en ce qui concerne leurs exportations d'articles manufacturés, de produits semi-finis et de produits primaires, notamment de produits agricoles provenant des zones tempérées et tropicales;

b) L'expansion de ces groupements ne devrait pas élargir la portée des mesures discriminatoires qui pourraient exister;

c) Les groupements économiques régionaux de pays développés devraient prendre des mesures en vue d'assurer aux exportations des pays en voie de développement un accès plus libre aux marchés.",

Notant que, lors de leur réunion tenue à Addis-Abeba, du 8 au 14 octobre 1971, les Ministres africains ont réaffirmé les principes contenus dans la Charte d'Alger, qui a été conçue pour constituer un cadre de référence et une ligne d'action à très long terme, et proposer les éléments essentiels d'une coopération internationale véritable et sincère,

Notant que les pays développés, en resserrant leurs groupements économiques régionaux, ont suivi certaines politiques qui ont eu des répercussions défavorables sur le commerce et le développement des pays en voie de développement,

Rappelant que les pays en voie de développement ont insisté auprès des pays développés pour qu'ils leur accordent un traitement non moins favorable que celui qu'ils accordent entre eux dans leurs groupements économiques régionaux,

Conscients des effets négatifs que le processus d'élargissement des groupements régionaux de pays développés pourrait avoir sur les marchés internationaux de produits de base qui présentent un intérêt vital pour les pays en voie de développement,

Demande instamment :

1. Que les pays développés membres de groupements régionaux, leurs organisations régionales et leurs groupements élargis adoptent des politiques industrielles et commerciales rationnelles, équitables et tournées vers l'extérieur, régies par les principes du traitement préférentiel non réciproque et non discriminatoire envers tous les pays en voie de développement, aux fins de sauvegarder les intérêts de ces pays et d'éviter de leur porter préjudice;

2. Que les pays développés adhèrent, dans les cas où ils ne l'ont pas fait, aux accords internationaux en vigueur concernant des produits de base;

3. Que les groupements régionaux de pays développés tiennent compte de la deuxième partie, paragraphe E.3, de la Charte d'Alger lorsqu'ils définissent leurs politiques commerciales et industrielles visant à promouvoir le commerce avec tous les pays en voie de développement;

4. Que chaque fois qu'un groupement régional de pays développés est constitué, consolidé ou élargi, les intérêts de tous les pays en voie de développement soient protégés et favorisés, et que, conformément au principe du "statu quo" admis par la communauté internationale, cette constitution, cette consolidation ou cet élargissement n'ait pas d'incidences défavorables sur l'économie des pays en voie de développement et, en particulier, évite toute aggravation de la discrimination exercée à leur encontre;

5. Que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, les pays développés intéressés observent, quand ils élargissent leurs groupements régionaux, les principes directeurs suivants :

a) Le processus d'harmonisation des tarifs douaniers ne devrait pas aboutir à la détérioration de la position commerciale des pays en voie de développement sur les marchés des pays qui adhèrent à un groupement régional et de ceux qui en sont déjà membres, du fait de l'accroissement des taux des droits de douane et/ou de l'application de toute autre mesure restrictive;

b) L'harmonisation des schémas appliqués, aux fins du système généralisé de préférences, par les pays qui adhèrent à un groupement régional et par ceux qui en sont déjà membres devrait aboutir à un schéma plus favorable pour les pays en voie de développement;

6. Qu'en toute hypothèse, chaque fois qu'en conséquence de l'élargissement d'un groupement régional de pays développés il se produit une détérioration de la position commerciale d'un pays en voie de développement sur le marché du pays qui adhère à ce groupement régional ou sur celui dudit groupement, le pays développé ou le groupement régional intéressé dédommage ce pays en voie de développement entièrement et de façon adéquate;

7. Que les pays développés, dans leurs groupements régionaux, contractent des obligations concomitantes en adoptant les mesures ci-après :

a) Un programme prévoyant, dans des délais déterminés, un accès suffisant et élargi à leurs marchés pour les produits de tous les pays en voie de développement;

b) Des mécanismes de protection des intérêts de tous les pays en voie de développement au cours de tout élargissement ou renforcement de leurs groupements régionaux;

c) Une politique commerciale envers les pays en voie de développement qui ne comporte pas de discrimination et tienne compte du principe de non-réciprocité;

d) Et que, dans leur politique d'aide financière, ils s'inspirent de considérations économiques rationnelles en faveur de tous les pays en voie de développement, quelle que soit la région où se trouvent ces pays;

Décide que :

8. Chaque fois que la politique des groupements économiques régionaux de pays développés menace les intérêts de pays en voie de développement, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, sur la demande des gouvernements membres concernés, organiser des consultations entre les pays intéressés.

Diversification

Projet de résolution présenté au nom du Groupe des 77 par le Président de ce groupe (Indonésie)

/document TD/III/C.1/L.4/ bb/ cc/

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte des paragraphes 28, 75 et 76 de la Stratégie internationale du développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale), où il est reconnu que la diversification est l'un des principaux instruments devant servir à accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

Réaffirmant les décisions 2 (III) et 5 (VI) de la Commission des produits de base de la CNUCED,

Réaffirmant de même que la diversification horizontale de la production et des exportations de produits de base et la diversification verticale de la production et des exportations de produits transformés et semi-transformés constituent un processus global et dynamique,

Reconnaissant l'importance de la diversification de l'économie des pays en voie de développement et la mesure dans laquelle l'ajustement et la restructuration de l'économie des pays développés peuvent y contribuer, et admettant que la responsabilité essentielle de diversifier leur production appartient aux pays en voie de développement, et que les pays développés doivent les aider dans leurs efforts de diversification en prenant un engagement d'ensemble qui permette aux pays en voie de développement d'appliquer les politiques appropriées,

1. Demande instamment aux pays développés :

a) D'adopter une politique propre à faciliter l'accès à leurs marchés, ainsi qu'une politique des prix bien conçue, favorisant l'exécution pleine et entière des programmes de diversification;

b) De s'engager à apporter à leur économie des aménagements de structure pour faciliter l'expansion des importations en provenance des pays en voie de

---

bb/ Ibid., troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4).

cc/ Texte renvoyé également, pour examen, à la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base. Voir par. 148 du rapport ci-dessus.

développement, notamment de ceux qui sont fortement tributaires de l'exportation de produits de base dont la commercialisation se heurte à des problèmes de structure;

c) D'étendre leur système généralisé de préférences particulièrement aux produits primaires transformés et semi-transformés;

d) De faciliter le transfert des techniques;

e) D'accorder leur soutien aux fonds de diversification qui ont été ou seraient créés dans les pays en voie de développement et, de concert avec ces pays, d'inviter les institutions financières internationales à soutenir ces fonds;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire, en consultation avec les organisations financières internationales, une étude sur la création d'un fonds de soutien aux programmes nationaux de diversification des exportations, qui serait constitué au moyen de ressources financières additionnelles pour le développement;

3. Prie aussi le Secrétaire général de la CNUCED de faire une étude préliminaire de l'infrastructure existant dans les pays en voie de développement, avec les fonds dont le Programme des Nations Unies pour le développement dispose pour les projets régionaux, afin de déterminer le minimum nécessaire pour que les pays en voie de développement puissent tirer parti de tout programme de diversification;

4. Invite la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les autres institutions financières internationales et régionales à envisager, dans le cadre des procédures appropriées, la possibilité de donner la priorité voulue, dans leurs politiques de prêt, à l'assistance devant permettre :

a) D'accroître la compétitivité des produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques;

b) D'améliorer la qualité et le rendement des cultures vivrières de base dans les pays en voie de développement;

c) D'utiliser les découvertes de la science et de la technique modernes pour favoriser la diversification verticale et horizontale appropriée aux pays en voie de développement.

Texte renfermant des suggestions du Groupe B qui devraient faire l'objet d'un examen en liaison avec le document TD/III/C.1/L.4

/Texte extrait du rapport de la Première Commission de la troisième session de la Conférence - Appendice III/ dd/

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Tenant compte des paragraphes 28, 75 et 76 de la Stratégie internationale du développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale), où il est reconnu que la diversification est l'un des principaux instruments devant servir à accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

Réaffirmant les décisions 2 (III) et 5 (VI) de la Commission des produits de base de la CNUCED,

Réaffirmant de même que la diversification horizontale de la production et des exportations de produits de base et la diversification verticale de la production et des exportations d'articles manufacturés et semi-finis sont des parties intégrantes et dynamiques du processus de développement,

Reconnaissant l'importance de la diversification de l'économie des pays en voie de développement et admettant que la responsabilité essentielle de diversifier leur production appartient aux pays en voie de développement, et que d'autres pays et les institutions internationales peuvent aussi jouer un rôle important en secondant les pays en voie de développement dans leurs efforts de diversification,

Sachant que la diversification, pour être vraiment efficace, d'une part, devrait comprendre toute une série de mesures complémentaires dans le domaine des produits de base, telles que des activités de promotion (études de marché, par exemple), des activités tendant à l'adaptation des produits (contrôle de la qualité, normalisation, par exemple), des mesures tendant à encourager la consommation (recherche sur de nouvelles utilisations finales, par exemple) et des mesures de politique commerciale prises par d'autres pays, portant notamment, autant que possible et selon qu'il convient, sur l'accès aux marchés et la politique des prix; et d'autre part, devrait comporter une coordination appropriée et étroite entre tous les intéressés, de manière, par exemple, que les mesures d'aide requises au cours de la diversification de la production des produits de base soient appliquées compte dûment tenu des aspects de la politique commerciale, des caractéristiques, de l'état et des perspectives du marché des produits de base considérés,

Reconnaissant qu'un échange plus complet de renseignements pertinents sur l'évolution du marché et les activités de diversification dans le domaine des produits de base est essentiel pour promouvoir et harmoniser les programmes de diversification,

---

dd/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VI, A.

Invite les organisations internationales qui s'occupent de développement économique et de diversification à examiner ensemble s'il faut rassembler et diffuser régulièrement des données complémentaires se rapportant au processus de prise des décisions et dans quelle mesure, et prie le secrétariat de la CNUCED de suivre ces efforts et de rendre compte des progrès réalisés;

Demande instamment aux institutions appropriées des Nations Unies de faire des efforts concertés pour renforcer les systèmes de statistique des pays en voie de développement en coopération avec ces pays et avec leur consentement;

Approuve les efforts intensifiés que font les organismes intéressés des Nations Unies pour aider les pays en voie de développement qui ont à résoudre des problèmes de diversification particulièrement graves et urgents en procédant, sur l'invitation de ces pays, à des études en profondeur sur les questions concernant les produits de base, en vue de mettre au point des stratégies de diversification à long terme, et prie le secrétariat de la CNUCED de suivre les progrès des activités qui sont du ressort de la Commission des produits de base et d'en rendre compte;

Invite les groupes intergouvernementaux qui s'occupent des produits de base et les autres organismes intergouvernementaux spécialisés dans ces produits à s'efforcer, dans leur programme de travail ordinaire, ainsi que dans leur domaine de compétence et conformément à leur mandat actuel, de passer en revue les problèmes de la diversification horizontale concernant les produits de base dont ils s'occupent, ainsi que les progrès réalisés, et d'inclure la question dans les exposés qu'ils présentent annuellement à la Commission des produits de base;

Prie le secrétariat de la CNUCED d'inclure autant que possible, dans l'étude annuelle de la CNUCED sur les faits récents dans le domaine des produits de base, un rapport sur les résultats obtenus en matière de diversification à propos de ces produits;

Prie le secrétariat de la CNUCED de continuer à établir des contacts avec la BIRD afin de rendre possibles des consultations au niveau des secrétariats sur les prévisions de marché établies par la BIRD pour les produits de base auxquelles a trait le programme de travail courant du secrétariat;

Demande instamment aux pays donneurs et bénéficiaires qui envisagent une aide bilatérale pour les projets de production de produits de base d'engager, autant que possible, des consultations avec les organisations internationales qui s'occupent du développement économique et de questions relatives aux produits de base, quant aux incidences de ces projets sur le plan national et international, en vue de favoriser une harmonisation globale des programmes de diversification;

Recommande aux pays donneurs, dans leur aide bilatérale au développement économique, de faire un effort pour favoriser les programmes de diversification dans le cadre des politiques nationales des pays bénéficiaires, surtout dans les pays dont les recettes d'exportations dépendent largement d'un ou plusieurs produits a) dont il existe des excédents structuraux, b) qui sont exposés à une concurrence particulièrement vive de matières synthétiques et de remplacement et c) dont la demande est insuffisante pour d'autres raisons;

Demande aux pays en voie de développement de donner la priorité qui convient dans leurs programmes de diversification à la formation de personnel aux techniques de l'évaluation et de la gestion des programmes et des projets, y compris le rassemblement et l'évaluation de renseignements, d'études et autres matériaux propres à leur permettre de s'acquitter avec succès de leurs responsabilités;

Invite les pays en voie de développement à prendre les autres mesures nécessaires pour favoriser une diversification rapide de leur économie.

ANNEXE VI

TEXTE DE CERTAINS PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES AU CONSEIL LORS DE LA PREMIERE PARTIE DE SA DOUZIEME SESSION

Négociations commerciales multilatérales

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe libyenne, République arabe syrienne, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre : projet de résolutions

/document TD/B/L.307/

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 82 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative aux négociations commerciales multilatérales,

Prenant note de la résolution 1722 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972, relative aux négociations commerciales multilatérales,

Comprenant que les intérêts et les aspirations des pays en voie de développement devront retenir particulièrement l'attention dans ces négociations,

Se rendant compte de la nécessité de tenir compte des recommandations et résolutions pertinentes de la CNUCED, notamment de la résolution 62 (III) adoptée par la Conférence le 19 mai 1972 et relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Se rendant compte en outre que l'attention prêtée aux intérêts des pays en voie de développement dépendra beaucoup de leur participation active et effective à toutes les étapes des négociations,

1. Note que les pays en voie de développement réaffirment les principes qu'ils ont énoncés dans la partie A de la résolution 82 (III);

2. Invite les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à prendre les dispositions voulues pour donner à tous les pays en voie de développement, membres ou non du GATT, la possibilité de participer pleinement, de manière effective et continue, à toutes les étapes des négociations, afin que leurs intérêts soient pleinement pris en considération, ces dispositions s'entendant sans préalable d'accession à l'Accord général;

3. Convient que les négociations commerciales multilatérales devraient avoir pour objectif fondamental non seulement la libéralisation du commerce mondial, mais aussi, avec autant de priorité, l'accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement et de leur part du commerce mondial;

4. Convient en outre que ces négociations devraient porter sur tous les obstacles opposés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement;

5. Demande instamment que des techniques, procédures de négociation et règles fondamentales, y compris des techniques et procédures nouvelles, soient conçues, adaptées et arrêtées, compte tenu de la situation particulière des pays en voie de développement par rapport à chaque produit ou groupe de produits et aux obstacles au commerce; ces techniques et procédures pourraient envisager notamment un traitement préférentiel dans les négociations commerciales multilatérales, compte tenu du paragraphe 6 de la section II de la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence à sa première session ee/;

6. Souligne le rapport étroit qui existe entre les consultations intergouvernementales qui doivent avoir lieu sur divers produits pendant la septième session de la Commission des produits de base et les négociations commerciales multilatérales, soulignant aussi en conséquence qu'il importe d'assurer une étroite coordination entre les consultations intergouvernementales sur divers produits à la CNUCED et les négociations commerciales multilatérales au GATT, compte tenu du caractère et des problèmes propres à chaque produit, ainsi que de la nécessité d'améliorer l'accès des produits primaires présentant un intérêt pour les pays en voie de développement aux marchés des pays développés;

7. Exprime la conviction que les négociations multilatérales devraient aussi être une occasion propice pour ajouter à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce des règles précises concernant la non-réciprocité, la non-discrimination et un traitement préférentiel pour les pays en voie de développement;

8. Reconnaît que le résultat des négociations multilatérales ne devrait pas porter préjudice aux pays en voie de développement dans quelque secteur que ce soit et que, pour le cas où il en résulterait un préjudice, en particulier s'il y a dégradation quelconque du système généralisé de préférences, il conviendrait d'instituer un dispositif convenable de compensation;

9. Reconnaît que la mise en oeuvre ou le perfectionnement des schémas existants de préférences tarifaires ne saurait être considéré comme une contribution des pays donateurs aux négociations commerciales multilatérales, puisque l'engagement de mettre ces schémas en oeuvre et de les perfectionner découle d'engagements antérieurement pris à la CNUCED;

10. Note les vues exprimées durant la douzième session du Conseil du commerce et du développement selon lesquelles, si ces conditions ne sont pas remplies, les négociations multilatérales de 1973 ne seront d'aucune utilité pour les pays en voie de développement, auxquels il serait peut-être alors difficile d'envisager d'y participer;

11. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT, en coopération avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le BESNUB, de coordonner leurs activités pour aider les pays en voie de développement en vue d'assurer leur préparation complète et leur entière participation aux diverses phases ultérieures des négociations;

---

ee/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), p. 33.

12. Invite les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, agissant avec le concours du PNUD conformément au paragraphe 6 de la partie D de la résolution 82 (III) de la Conférence, d'accorder la priorité absolue aux demandes d'assistance formulées par leurs membres pour leur permettre de participer effectivement aux négociations commerciales multilatérales et aux consultations visant à réformer le système monétaire international, compte tenu de la corrélation existant entre les deux problèmes;

13. Prie en particulier le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier et de présenter au Conseil des propositions concrètes ayant pour but d'améliorer le système généralisé de préférences pour les articles manufacturés et semi-finis, y compris les produits primaires agricoles et autres produits primaires transformés et semi-transformés, pendant les négociations commerciales multilatérales, étant entendu que cette amélioration ne saurait être considérée comme une concession s'inscrivant dans les négociations commerciales.

Consultations intergouvernementales sur des produits de base, du point de vue de l'accès aux marchés et de la politique des prix

Conclusion concertée

Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Thaïlande et Yougoslavie : projet de résolution

/document TD/B/L.301/

En vue de mettre effectivement à exécution la résolution 83 (III) de la Conférence, le programme d'action et le calendrier ci-après sont proposés :

1. Entre octobre 1972 et février 1973, le Secrétaire général de la CNUCED devrait procéder de façon continue, jusqu'à ce que soit réalisé un accord officieux, à des consultations avec les représentants des gouvernements membres intéressés sur les produits qui devraient faire l'objet de consultations intensives à partir de février 1973, et sur les procédures à suivre dans ces consultations.

2. Parmi les produits devant faire l'objet de consultations intensives devraient figurer notamment les suivants :

A. Sur la base de la résolution 16 (II) de la Conférence : oléagineux, huiles et graisses, caoutchouc naturel, fibres dures, jute, bananes, agrumes, coton, tungstène, thé, vin, minerai de fer, tabac, minerai de manganèse, mica, poivre, laque, phosphates.

B. Sur la base des faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution 16 (II) : riz, maïs, tapioca, viande, fruits séchés, nickel, cuirs et peaux, cuivre, légumes.

C. Les autres produits qui seraient désignés d'un commun accord au cours des consultations envisagées au paragraphe 1.

3. Comme il ne sera pas possible d'engager simultanément des consultations intensives sur tous les produits énumérés ci-dessus à partir de février 1973, la liste peut être divisée en trois catégories, chacune faisant l'objet de consultations intensives pendant la période indiquée :

Catégorie 1 : 1973-1974; catégorie 2 : 1974-1975; catégorie 3 : 1975-1976. Le classement des produits dans l'une ou l'autre de ces catégories ferait également l'objet de consultations, comme il est envisagé au paragraphe 1, sur la base de certains critères tels que : la part du produit dans la production et le commerce d'exportation d'un pays; la part des pays en voie de développement globalement et/ou individuellement, dans la production et le commerce mondiaux de ce produit; la possibilité de porter au maximum les bénéfices qu'en retirent les pays en voie de développement, globalement et/ou individuellement; la situation plus ou moins défavorable sur les marchés mondiaux du point de vue des prix et de la concurrence des produits synthétiques et de remplacement; le degré de transformation; et les délais nécessaires aux pays développés intéressés pour accorder des concessions importantes pour ces produits. Les produits énumérés au paragraphe 2 devraient recevoir la priorité aux fins de classement dans les catégories 1 et 2.

4. Les concessions relatives aux produits énumérés au paragraphe 2 peuvent se traduire par une mesure ou un ensemble de mesures qui entraîneront très rapidement un accroissement dynamique et substantiel du commerce et du revenu des pays en voie de développement producteurs, collectivement et/ou individuellement. Les concessions devraient être préférentielles, sans réciprocité ni discrimination à l'égard des pays en voie de développement. Il conviendra essentiellement de tenir compte dans les consultations intensives des considérations suivantes : type, nature, portée, durée, calendrier, examen spécial du cas des pays les moins avancés, dispositions institutionnelles concernant l'examen, l'évaluation, l'amélioration et le statut juridique des concessions. S'agissant d'un produit donné, l'objectif devrait être d'arriver à des arrangements concertés dans un délai de deux ans, en tenant compte de la nécessité d'obtenir des résultats concrets et sensibles dès le début de la décennie.

5. Les pays développés sont priés d'annoncer et de présenter à partir de la septième session de la Commission des produits de base, qui se tiendra en février 1973, les documents relatifs aux concessions unilatérales sur lesquelles chacun d'eux ou un groupe d'entre eux est disposé et prêt à engager des consultations intensives pour les produits qu'il a été convenu d'examiner pendant la période 1973-1974. Des annonces analogues et des documents similaires sont aussi attendus au début des deux périodes suivantes - plus tôt de préférence. Les pays en voie de développement sont priés de faire connaître, en même temps, leurs avis et/ou leurs contre-propositions - individuels ou collectifs. Les offres des pays développés et les contre-propositions des pays en voie de développement constitueront les premiers documents de travail des consultations intensives. On espère que les pays développés intéressés ne s'efforceront pas d'harmoniser leurs offres, car cette procédure est longue et aboutit à la réduction des offres.

6. La participation aux consultations intensives doit être facultative.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'établir la documentation propre à faciliter les consultations intensives, y compris la présentation, sous forme condensée, des principales caractéristiques, conclusions et résultats, le cas échéant, des études ou activités de la FAO et d'autres organismes internationaux intéressés. Il est également invité à présenter un rapport d'ensemble sur l'application du principe du statu quo, ainsi que d'autres principes ayant déjà fait l'objet d'un accord.

8. Les arrangements convenus résultant des consultations intensives organisées sous les auspices de la CNUCED pourront être examinés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui se dérouleront au GATT, mais tout arrangement de cette nature devrait être appliqué sans attendre la conclusion des négociations commerciales multilatérales, si celles-ci se prolongent.

ANNEXE VII

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS RENVOYES A LA COMMISSION DES INVISIBLES ET DU FINANCEMENT LIE AU COMMERCE POUR QU'ELLE LES EXAMINE A SA SIXIEME SESSION

QUESTIONS DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA TROISIEME SESSION ET REQUERANT L'ATTENTION ET UNE DECISION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

La charge croissante du service de la dette dans les pays en voie de développement

Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Philippines République arabe syrienne, Sri Lanka, Thaïlande et Yougoslavie : projet de résolution

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la résolution 59 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et en particulier, de son paragraphe 6,

Prenant note en outre du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les problèmes de la dette des pays en voie de développement ff/, où il est indiqué notamment que "compte tenu des objectifs fixés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en partant d'hypothèses prudentes concernant les moyens de les atteindre, il apparaît que le problème de la dette risque de s'aggraver au cours des années 70 et que les pays qui auront à faire face à des situations difficiles seront peut-être plus nombreux que durant la décennie précédente",

Prenant note d'autre part du rapport annuel pour 1972 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, où il est indiqué notamment que les paiements au titre du service de la dette ont, d'après les estimations, augmenté en 1970 de 18 p. 100, soit près de deux fois la moyenne des années récentes, que l'augmentation semble devoir continuer à peu près au même rythme et que ce taux d'augmentation laisse entrevoir des difficultés sérieuses au titre du service de la dette dans l'avenir, à moins qu'il ne s'accompagne d'une augmentation rapide des recettes d'exportation des pays en voie de développement, d'un accroissement des prêts publics à long terme à des conditions beaucoup plus libérales, ou des deux à la fois,

1. Décide de créer un groupe intergouvernemental composé de ... membres, qui serait chargé d'examiner les problèmes résultant de la situation décrite ci-dessus et les meilleurs moyens d'y remédier;

2. Prie le Groupe intergouvernemental de rendre compte de ces conclusions à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa sixième session.

---

ff/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.12.

ANNEXE VIII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIEME SESSION DU CONSEIL[gg/]

1. Election du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.

3. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

4. Questions découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session et requérant l'attention et une décision du Conseil du commerce et du développement, y compris les projets de résolution renvoyés au Conseil.

5. Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats (résolution 45 (III) de la Conférence).

6. Commerce international et financement : examen de décisions découlant des activités des grandes commissions et autres organes subsidiaires du Conseil :

   a) Problèmes et politiques des produits de base, y compris le rapport de la Commission des produits de base sur sa septième session (session extraordinaire) et du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base sur sa huitième session;

   b) Expansion et diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement, y compris le rapport du Comité spécial des préférences sur sa cinquième session et de la Commission des articles manufacturés sur sa sixième session;

   c) Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa sixième session;

   d) Rapport du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques sur sa deuxième session.

7. Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (résolutions 62, 64 et 65 (III) de la Conférence).

8. Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral (résolution 63 (III) de la Conférence).

9. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

/10. Programme de travail[hh/] :

   a) Programme de travail de la CNUCED et incidences budgétaires de ce programme, y compris les questions relatives à la coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement;

---

gg/ Prévue pour la période du 21 août au 14 septembre 1973.

hh/ Selon la décision que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-septième session au sujet de nouvelles procédures budgétaires.

b) Activités du Centre du commerce international : rapport du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international sur sa sixième session./

11. Problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :

/a) Activités d'assistance technique, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles;/ hh/

b) Développement progressif du droit commercial international : sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

12. Questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives :

a) Résolutions 80 (III) et 81 (III) de la Conférence;

b) Examen du calendrier des réunions;

c) Election de membres des grandes commissions conformément au paragraphe 9 de la résolution 80 (III) de la Conférence ii/;

d) Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Conseil et organisation des travaux de la session.

13. Questions diverses.

14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

---

ii/ S'il y a lieu.

ANNEXE IX

INCIDENCES FINANCIERES DES DECISIONS DU CONSEIL

Exposé récapitulatif présenté par le secrétariat de la CNUCED

1. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé au cours de ses débats des incidences administratives et financières des propositions qui entraînent des dépenses.

2. Les décisions adoptées par le Conseil qui auraient des incidences financières sont récapitulées ci-après :

Point de l'ordre du jour	Document contenant l'état détaillé des incidences financières	Objet de la décision	Incidences financières (En dollars E.-U.) 1973
8 a)	D/B/414	Programme de travail de la CNUCED : deux postes d'administrateur, un poste d'agent des services généraux pour la Réglementation internationale des transports maritimes	48 500
9 b)	TD/B/L.290/Add.1	Calendrier des réunions : adopté avec recommandation à l'Assemblée générale de demander que les conférences sur les produits de base renoncent aux comptes rendus analytiques	174 800

3. Lorsque le Conseil a adopté la proposition d'une reprise de sa douzième session en mai 1973 pour une durée ne dépassant pas cinq jours, il a été informé que les incidences financières de cette décision, comme indiqué dans le document TD/B/L.304/Add.1, étaient estimées à 160 000 dollars. Toutefois, cette dépense est compensée par la réduction d'une semaine apportée par le Conseil au calendrier envisagé pour la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, 1973.

ANNEXE X

Composition des commissions du Conseil à leurs prochaines sessions ordinaires qui suivront la douzième session du Conseil[jj/]

Commission des produits de base[kk/]	Commission des articles manufacturés	Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Commission des transports maritimes
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'
Argentine	Algérie	Argentine	Algérie
Australie	Argentine	Australie	Argentine
Autriche	Australie	Autriche	Australie
Bangladesh	Autriche	Bangladesh	Bangladesh
Bolivie	Bangladesh	Bolivie	Belgique
Brésil	Bolivie	Brésil	Bolivie
Bulgarie	Brésil	Bulgarie	Brésil
Burundi	Bulgarie	Burundi	Bulgarie
Canada	Canada	Canada	Canada
Chili	Chili	Chili	Chili
Chine	Chine	Chine	Chine
Colombie	Colombie	Colombie	Colombie
Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire
Cuba	Cuba	Danemark	Cuba
Danemark	Danemark	Egypte	Danemark
Egypte	Egypte	El Salvador	Egypte
El Salvador	El Salvador	Equateur	El Salvador
Equateur	Equateur	Espagne	Equateur
Espagne	Espagne	Etats-Unis d'Amérique	Espagne
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie	Ethiopie	Finlande	Ethiopie
Finlande	Finlande	France	Finlande
France	France	Ghana	France
Gabon	Grèce	Grèce	Gabon
Ghana	Guatemala	Guatemala	Ghana
Grèce	Honduras	Guinée	Grèce
Guatemala	Hongrie	Haute-Volta	Guatemala
Guinée	Inde	Honduras	Guinée
Honduras	Indonésie	Hongrie	Honduras
Hongrie	Irak	Inde	Hongrie
Inde	Iran	Indonésie	Inde
Indonésie	Israël	Irak	Indonésie
Irak	Italie	Iran	Irak
Iran	Jamaïque	Israël	Iran
Israël	Japon	Italie	Israël
Italie	Kenya	Jamaïque	Italie
Jamaïque	Madagascar	Japon	Japon
Japon	Malaisie	Kenya	Kenya
Kenya	Mali	Koweït	Koweït
Madagascar	Maurice	Liban	Madagascar
Malaisie	Mexique	Madagascar	Malaisie
Maurice	Nigéria	Malaisie	Maurice
Mexique	Norvège	Mali	Mexique
Nigéria	Pakistan	Mexique	Nigéria
Norvège	Pays-Bas	Nigéria	Norvège
Nouvelle-Zélande	Pérou	Norvège	Nouvelle-Zélande
Ouganda	Philippines	Ouganda	Ouganda
Pakistan	Pologne	Pakistan	Pakistan
Pays-Bas	République de Corée	Pays-Bas	Pays-Bas
Pérou	République Dominicaine	Pérou	Pérou
Philippines	République du Viet-Nam	Philippines	Philippines
Pologne	Roumanie	République arabe syrienne	Pologne
République arabe syrienne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République centrafricaine	République centrafricaine
République centrafricaine	Sénégal	République de Corée	République de Corée
République Dominicaine	Sri Lanka	République Dominicaine	République Dominicaine
République du Viet-Nam	Suède	République du Viet-Nam	République du Viet-Nam
Roumanie	Suisse	Roumanie	Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchécoslovaquie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda	Thaïlande	Sénégal	Sénégal
Sénégal	Trinité-et-Tobago	Sri Lanka	Sri Lanka
Soudan	Tunisie	Suède	Suède
Sri Lanka	Turquie	Suisse	Tchécoslovaquie
Suède	Union des Républiques socialistes soviétiques	Tchad	Thaïlande
Suisse	Uruguay	Tchécoslovaquie	Trinité-et-Tobago
Tchad	Venezuela	Thaïlande	Turquie
Tchécoslovaquie	Yougoslavie	Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques
Thaïlande	Zaïre	Tunisie	Venezuela
Togo		Turquie	Yougoslavie
Trinité-et-Tobago		Union des Républiques socialistes soviétiques	Zaïre
Tunisie		Venezuela	
Turquie		Yougoslavie	
Union des Républiques socialistes soviétiques		Zaïre	
Uruguay			
Venezuela			
Yougoslavie			
Zaïre			
(78)	(70)	(74)	(71)

jj/ Voir Chapitre V, section G, du rapport ci-dessus.

kk/ Il convient de noter que la septième session de la Commission des produits de base doit être convoquée par le Secrétaire général de la CNUCED en tant que session extraordinaire, dont la composition ne sera pas limitée, "de façon à permettre à tous les gouvernements des Etats Membres de la CNUCED d'y participer sur un pied d'égalité" (voir résolution 83 (III) de la Conférence).

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA DOUZIEME SESSION DU CONSEIL SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED ET SES INCIDENCES BUDGETAIRES

INTRODUCTION

1. A sa 313ème séance, le 3 octobre 1972, le Conseil a décidé, conformément à la pratique antérieure, d'instituer un Groupe de travail de 19 membres pour examiner les points 7 a) et 8 de l'ordre du jour 1/. Toutes les délégations intéressées étaient admises à participer aux délibérations du Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail a tenu 14 séances, du 4 au 19 octobre 1972. A sa première séance, il a élu M. Y. Okawa (Japon) Président et, à sa deuxième séance, M. E. A. Pareja (Argentine) Vice-Président et Rapporteur.

3. Le Groupe de travail était saisi d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Programme de travail de la CNUCED pour les exercices 1970 à 1974", qui se subdivisait comme suit : première partie - "Les ressources de la CNUCED et les principaux éléments nouveaux de son programme de travail" (TD/B/407) 2/ et deuxième partie - "Programme de travail détaillé" (TD/B/407/Add.1 et Add.1/Corr.1) 3/. Dans une annexe à ce rapport (TD/B/407/Add.2 et Add.2/Corr.1), le Secrétaire général de la CNUCED traitait de la coordination des activités de la CNUCED avec celles des autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement et, dans une autre annexe (TD/B/407/Add.3), il donnait des renseignements statistiques sur le programme d'assistance technique de la CNUCED pour 1972. Une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/414) appelait l'attention du Conseil sur les incidences financières d'une décision prise par le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes à sa troisième session.

4. La documentation établie au titre du point 8 b) de l'ordre du jour comprenait le programme de travail proposé pour le Centre CNUCED/GATT du commerce international (ITC/AG/21) et le rapport du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT sur sa cinquième session (ITC/AG/23) 4/.

1/ Pour la composition du Groupe de travail, voir la première partie du présent rapport, chap. V, sect. C.

2/ Pour le texte imprimé de la première partie, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/407.

3/ Par la suite, compte tenu des observations présentées au cours de la discussion, le document TD/B/407/Add.1/Corr.1 a été distribué.

4/ Une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/408) signalait ces deux documents à l'attention du Conseil.

CHAPITRE PREMIER

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CNUCED ET INCIDENCES BUDGETAIRES DE CE PROGRAMME, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES A LA COORDINATION DES ACTIVITES DE LA CNUCED AVEC CELLES D'AUTRES ORGANISMES QUI S'OCCUPENT DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT; ACTIVITES DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL : RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN CNUCED/GATT DU CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL SUR SA CINQUIEME SESSION (point 8 de l'ordre du jour)

A. Examen général du programme de travail et de ses incidences budgétaires

5. Dans la déclaration qu'il a faite à la première séance du Groupe de travail, le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué les principaux aspects du programme de travail à propos desquels il sollicitait l'avis du Conseil du commerce et du développement. Une discussion détaillée sur chaque projet était impossible dans les brefs délais impartis, mais le Secrétaire général de la CNUCED souhaitait vivement avoir les observations des gouvernements sur l'orientation générale du programme de travail exposé dans son rapport, ainsi que sur les principaux éléments de ce programme, compte tenu notamment des décisions prises par la Conférence et du rôle assigné à la CNUCED dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement. Il a appelé l'attention du Groupe de travail sur la description des activités d'assistance technique de la CNUCED qui allaient en augmentant, y compris de celles qui étaient exercées par l'intermédiaire du Centre CNUCED/GATT du commerce international, et il a indiqué que les procédures administratives du Centre étaient actuellement examinées par les secrétariats de la CNUCED et du GATT. Son rapport traitait également des activités de la CNUCED en matière d'information.

6. Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'il était vivement conscient des difficultés financières actuelles et que la CNUCED avait contribué à réaliser sur le budget de 1972 les économies que le Secrétaire général de l'ONU attendait de tous les organes du Secrétariat. Il lui fallait néanmoins souligner que l'état des incidences financières soumis à la Conférence 5/ (et au Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes) (voir TD/B/414) et reflété, pour ce qui est des ressources en personnel, dans la documentation examinée par le Groupe de travail, représentait les ressources additionnelles minimales dont le secrétariat avait besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombaient comme suite aux résolutions et aux décisions adoptées par la Conférence et par le mécanisme permanent de la CNUCED.

7. Il a fait observer que l'Assemblée générale était en train d'examiner la question de l'établissement de programmes et budgets biennaux de l'ONU. Bien qu'à maints égards elles ne représentent pas une grande innovation pour la

---

5/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. 1, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe IX.

CNUCED, les nouvelles procédures pourraient, selon les décisions prises, avoir une incidence sur la question du moment le plus opportun pour l'examen, par le Conseil, du programme de travail et de ses incidences budgétaires, question qui nécessiterait peut-être une session plénière du Conseil ou la convocation d'un groupe de travail en mai ou juin 1973 au plus tard pour que les vues du Conseil soient communiquées en temps voulu aux organes compétents de l'ONU chargés de la programmation et des questions budgétaires 6/.

8. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait de la documentation établie par le secrétariat, qui, à son avis, donnait pour l'essentiel le complément d'information demandé à la troisième partie de la dixième session du Conseil. Plusieurs représentants ont regretté toutefois qu'il n'ait pas été possible de distribuer plus tôt les documents et de donner suite aux dispositions pertinentes de la résolution 79 (XI) du Conseil. Ils ont exprimé l'espoir que les délais seraient respectés à l'occasion du prochain examen du programme par le Conseil.

9. Les principales questions évoquées dans le débat général concernaient les fonctions du Groupe de travail, les relations entre l'élaboration du programme et le budget global de l'ONU, eu égard aux conditions actuelles d'austérité budgétaire, la priorité à accorder aux différentes activités, le financement des activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED et les questions connexes. Des divergences d'opinions se sont fait jour entre les divers groupes au sujet de certaines de ces questions 7/.

10. Les représentants des pays développés à économie de marché ont réaffirmé leur conception des fonctions du Groupe de travail telles qu'elles avaient été convenues à des sessions antérieures du Conseil 8/. C'est ainsi qu'à leur avis le Groupe de travail devrait examiner de façon assez détaillée si les priorités étaient bien réparties et, compte tenu de la situation budgétaire critique, si les ressources limitées mises à la disposition du secrétariat étaient utilisées avec le maximum d'efficacité. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a déclaré qu'en examinant ainsi les priorités et en évaluant les divers éléments du programme de travail en fonction de l'urgence des différentes tâches, le Conseil du commerce et du développement pouvait apporter une aide précieuse aux organes compétents de l'ONU chargés des questions budgétaires, auxquels incombait la responsabilité d'examiner en détail les questions financières et de prendre des décisions. Cette division du travail serait particulièrement importante après l'adoption éventuelle du système de budget-programme, auquel cas il serait nécessaire d'adapter les programmes en fonction de plafonds budgétaires convenus.

6/ Voir également plus loin annexe II.

7/ Au moment de l'adoption de ce rapport, les pays en voie de développement ont fait une déclaration dont le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I.

8/ Voir en particulier le rapport du Conseil sur la première partie de sa huitième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 16, première partie, par. 146.

11. Le même représentant a dit que, s'il fallait prendre en considération les résultats de la troisième session de la Conférence dans le programme de travail, les autorités de son pays estimaient néanmoins que le budget de la CNUCED pour 1973-1974 devrait être maintenu dans les limites d'un budget global de l'ONU restant à peu près au même niveau qu'en 1972; toute augmentation d'une partie quelconque du budget de l'ONU devrait être compensée par des réductions opérées sur d'autres parties.

12. Les représentants des pays développés à économie de marché ont appelé l'attention sur les difficultés financières de l'ONU, qu'on ne saurait méconnaître; nombre d'entre eux ont considéré avec inquiétude l'augmentation prévue de certaines activités et du budget de la CNUCED dans son ensemble. Ils ont estimé que les dépenses devaient être maintenues à un niveau constant et qu'il était possible, en utilisant les effectifs avec souplesse et en différant l'exécution des tâches moins urgentes, de faire place aux activités nouvelles réclamées par la Conférence et le mécanisme permanent.

13. Le représentant d'un pays développé à économie de marché à déclaré qu'il appuyait en principe le programme de travail proposé.

14. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a noté la croissance constante des dépenses de la CNUCED et de l'effectif de son personnel au cours des dernières années. Il s'est référé à la déclaration faite par la délégation de son pays aux réunions communes tenues en juin 1972 par le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination, où elle avait dit qu'elle n'était pas opposée à la croissance, mais qu'il fallait réévaluer constamment les priorités. De nouveaux programmes étaient nécessaires, mais les programmes plus anciens devraient être réduits ou supprimés. Ce représentant a estimé que le programme de travail présenté par le secrétariat était mal équilibré quant à la répartition des priorités et il a fait observer que, des 130 projets présentés, les trois quarts environ avaient la priorité A et quatre seulement la priorité C.

15. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés soucieux d'éviter un chevauchement d'activités avec les autres organisations. Ils se sont référés en particulier aux travaux effectués par la CNUCED dans le domaine de la recherche, des articles manufacturés et des produits de base en vue des négociations commerciales multilatérales qui devaient avoir lieu sous les auspices du GATT, et ils ont souligné que ces travaux devraient compléter les préparatifs importants entrepris par le secrétariat du GATT.

16. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont fait valoir à cet égard que, si les Etats membres avaient effectivement tous le souci d'éviter le double emploi, la CNUCED tenait cependant des résolutions adoptées par la Conférence, à sa troisième session, un mandat exprès qui formait le cadre des travaux dont elle devait s'acquitter pour aider les pays en voie de développement à se préparer et à participer aux prochaines négociations commerciales multilatérales.

17. Commentant cette observation, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont fait observer que la résolution pertinente de la troisième session de la Conférence /82 (III)/ assignait expressément à la CNUCED l'obligation de ne rien faire qui fasse double emploi avec des travaux déjà en cours au GATT.

18. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, tout en se félicitant des efforts faits pour stabiliser le budget de la CNUCED, a été d'avis que les augmentations proposées pour 1973 ne se justifiaient pas. Il a souligné que les dépenses avaient été exceptionnellement élevées en 1971 et en 1972 en raison de la session de la Conférence et ne pouvaient être prises comme base pour les exercices budgétaires ultérieurs. Il a estimé qu'il y avait place pour de nouvelles améliorations de l'efficacité du secrétariat et pour des économies pouvant résulter de l'abandon de tâches moins importantes ou de réductions des dépenses, en évitant notamment des heures supplémentaires du personnel.

19. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé que le programme de travail et les demandes de crédits présentés à son sujet par le secrétariat constituaient un minimum, eu égard à l'ampleur des besoins des pays en voie de développement. Il ne s'agissait en réalité que d'une augmentation modeste des ressources, étant donné le rôle très important de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement. Tout en tenant dûment compte de la situation financière actuelle, il fallait aussi envisager le programme de travail dans la perspective plus large du commerce et du développement économique, en particulier des pays en voie de développement, et du rôle de la CNUCED dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement.

20. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que le programme de travail avait été établi en fonction des résolutions et décisions adoptées par la Conférence elle-même et par son mécanisme permanent, et que, si le Groupe de travail se mettait à recommander des changements aux programmes demandés par la Conférence ou le mécanisme permanent, il y avait lieu de craindre que l'équilibre réalisé dans le programme de travail proposé par le secrétariat ne fût rompu. Ils ne pouvaient pas davantage accepter que certaines études ou certains projets qui avaient été demandés soient remis à plus tard ou reçoivent une priorité moindre. Si le secrétariat avait attribué une priorité A aux trois quarts des projets énumérés dans le programme de travail, cela était dû non seulement à l'urgence généralement reconnue desdits projets, mais au fait aussi que le secrétariat avait élaboré un plan de travail contenant un minimum de projets, qui tous étaient essentiels. Si les sujets auxquels ils avaient trait n'avaient pas paru de quelque importance, les résolutions en question, celles de la troisième session de la Conférence en particulier, n'auraient pas été adoptées.

21. Les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement se sont inquiétés en outre de ce que, au cours d'une période que l'Assemblée générale avait proclamée deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, on leur ait demandé d'accepter un budget de "statu quo". Ils ont exprimé l'espoir que, d'ici le milieu de la Décennie, les programmes de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement seraient plus ambitieux.

22. Commentant les observations relatives aux augmentations envisagées des effectifs et des dépenses, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait valoir que la CNUCED n'absorbait qu'une part modeste du budget de l'ONU et il a souligné qu'une politique d'austérité budgétaire ne signifiait pas nécessairement qu'aucune des composantes du budget de l'ONU ne devait accuser d'augmentation, mais seulement que l'ensemble du budget devait être stabilisé. Il a admis que d'autres organismes importants de l'ONU pouvaient également être

d'avis que leur propre budget était modeste par rapport au total; il était donc nécessaire de commencer par définir des priorités entre les principaux programmes de l'ONU dans le domaine économique et social. On pouvait penser que les nouvelles procédures qui retenaient en ce moment l'attention de l'Assemblée générale, et auxquelles le Secrétaire général de la CNUCED s'était référé, allaient favoriser ce processus.

23. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que l'état des incidences financières mentionné par le Secrétaire général de la CNUCED (voir plus haut par. 6) tenait pleinement compte de toutes les économies possibles dans d'autres domaines et traduisait une véritable augmentation nette des ressources nécessaires. La préparation d'une session de la Conférence et les services d'appui à cette session ne marquaient pas nécessairement une pointe dans les activités du secrétariat et dans les dépenses qui en résultaient. Au demeurant, 1972 avait été une année difficile en raison du blocage du recrutement. La réduction du nombre des administrateurs en 1972 par rapport aux effectifs de 1970 et 1971 avait retardé les activités de fond du secrétariat dans d'importants domaines. Le secrétariat devait en outre faire face au volume de travail croissant résultant des décisions de la Conférence.

24. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait observer que le budget total de l'ONU continuerait de croître si tous les organes principaux de l'ONU considéraient isolément leurs propres besoins en ressources budgétaires et en personnel. Quelles que soient ses dimensions, chaque service devait accepter les contraintes imposées par la situation budgétaire et travailler dans les limites de ces contraintes. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont été d'avis que les états d'incidences financières ne concernaient que le coût de telle ou telle proposition et n'étaient pas en soi des autorisations d'accroître le montant total des ouvertures de crédits.

25. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le Groupe de travail devait s'occuper du problème du calendrier des réunions que le Conseil examinerait en séance plénière à la session en cours /point 9 b)/. Il a noté que le calendrier était étroitement lié aux questions étudiées par le Groupe de travail. Il a donc proposé que le Groupe de travail, avant d'achever ses travaux, revoie plus particulièrement les propositions du secrétariat concernant les services de conférence et les services d'appui, car des économies apparaîtraient peut-être possibles à ce titre si le Conseil décidait de retarder certaines des réunions envisagées 9/.

26. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'opinion qu'il fallait accorder plus d'attention à l'attribution des priorités, afin de tirer le meilleur parti des ressources limitées qui étaient disponibles. L'un d'eux a déclaré que, dans un examen des priorités, il fallait

---

9/ On trouvera un résumé des débats relatifs à l'examen de cette question en séance plénière dans la section H du chapitre V de la première partie ci-dessus; pour l'examen de la question par le Groupe de travail, voir plus loin par. 153 à 162.

appliquer certains critères tels que : a) l'urgence d'un projet (sous-activité) 10/; b) la mesure dans laquelle le projet considéré relevait de la compétence exclusive de la CNUCED; c) la possibilité d'effectuer l'étude envisagée et d'obtenir les données nécessaires et d) le degré d'unanimité recueilli lors de l'adoption de la résolution correspondante. Sur la base de ces critères, il était évident que les activités concernant les pays en voie de développement les moins avancés devaient recevoir la plus haute priorité, et que les travaux sur les systèmes de commercialisation et de distribution, par exemple, viendraient en dernière position sur la liste. A cet égard, le même représentant a rappelé les difficultés que les gouvernements éprouvaient dans de nombreux pays développés à économie de marché à obtenir et communiquer à la CNUCED des renseignements que le secteur privé considérait comme confidentiels.

27. Les représentants des pays en voie de développement n'ont pu accepter les critères proposés comme base d'établissement des priorités. A leur avis, toute évaluation de la faisabilité d'un projet donné était nécessairement subjective et comportait des jugements politiques. Elle pourrait donc exiger aussi une réinterprétation des décisions de la Conférence et du mécanisme permanent de la CNUCED. Ces représentants ne pouvaient admettre qu'un projet reçoive un rang de priorité peu élevé à cause des difficultés qu'il y avait à réunir des renseignements. C'était au contraire une raison d'entreprendre le projet. Le secrétariat de la CNUCED, par ses propres efforts et avec la coopération des gouvernements et du secteur privé, était souvent arrivé à rassembler pour ses études autorisées des renseignements qui n'étaient pas communiqués jusqu'alors. Ces renseignements avaient un intérêt considérable pour les pays en voie de développement qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour se les procurer eux-mêmes.

28. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont mentionné le nombre de mois de travail consacrés par les diverses divisions techniques aux activités se rapportant à l'assistance technique. Ils ont demandé dans quelle mesure ces activités étaient financées par le budget ordinaire de la CNUCED et dans quelle mesure elles venaient à l'appui de projets du PNUD et étaient financées avec les ressources du PNUD ou d'autres ressources extra-budgétaires. Ils tenaient à savoir si les activités financées par la CNUCED faisaient suite à des demandes de tel ou tel pays ou du PNUD touchant l'appui de projets d'assistance technique, ou bien si elles étaient dues à l'initiative de la CNUCED elle-même dans le domaine de l'assistance technique. Quelques-uns de ces représentants ont déclaré que, de l'avis de leur gouvernement, les activités d'assistance technique relevant du mandat du PNUD devaient être financées par le PNUD et non par imputation sur des budgets alimentés par des contributions ordinaires 11/.

10/ Les termes "activité" ou "domaine d'activité" et "projet" ou "sous-activité" sont employés dans le présent rapport avec le sens qui leur est donné dans le document TD/B/407/Add.1 (voir par. e) des notes explicatives, p. 2 dudit document). Ainsi, le projet (ou sous-activité) 1.2.1 est un projet qui entre dans le domaine d'activité 1.2 du programme d'activité 1 (recherche).

11/ Pour plus de détails sur les débats concernant l'assistance technique, voir plus loin le chapitre II.

29. Les représentants des pays en voie de développement ont réaffirmé leur appui au programme de travail présenté par le Secrétaire général de la CNUCED, qu'ils ont félicité du soin avec lequel le programme avait été établi.

B. Programmes d'activité

1. Recherche

30. Les représentants de tous les groupes ont estimé que, dans l'ensemble, l'équilibre des priorités était judicieux. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé l'opinion que les priorités étaient mieux équilibrées dans le programme de la recherche que dans l'ensemble du programme de travail de la CNUCED. Les représentants de quelques pays en voie de développement, tout en reconnaissant qu'il avait été dûment tenu compte des résolutions pertinentes de la Conférence et tout en jugeant opportune la répartition du nombre des mois de travail entre les différents domaines d'activité, ont souligné que le programme de travail proposé était un minimum. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté que la recherche avait toujours, à juste titre, beaucoup retenu l'attention à la CNUCED et que la place qui lui était faite serait certainement renforcée : il n'était pas opposé à cette évolution.

31. Le représentant d'un pays en voie de développement a souligné que l'activité 1.1 ("Examen et évaluation de la mise en oeuvre") était très importante et méritait la forte priorité qui lui était attribuée. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est demandé si la subdivision b) de cette activité (exécution des analyses complémentaires) ne dépassait pas la compétence de la CNUCED et si les travaux envisagés ne pouvaient pas être effectués moyennant une augmentation du nombre de mois de travail plus faible que celle qui était envisagée. Le Directeur de la Division de la recherche a répondu que cette activité n'englobait que les questions relevant de la compétence de la CNUCED. Toutes les divisions techniques de la CNUCED s'occupaient d'aspects particuliers de l'examen et de l'évaluation; la fonction d'information et de coordination décrite sous l'activité 1.1 traduisait l'attention accrue prêtée à l'examen et à l'évaluation dans la Stratégie internationale du développement et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale et de la Conférence.

32. A propos du projet 1.2.3 ("Etudes sur l'emploi, la répartition des revenus et la population"), les représentants de quelques pays en voie de développement et d'un pays développé à économie de marché ont estimé que le rôle de la CNUCED dans ce domaine devait compléter celui d'autres organisations internationales; c'est pourquoi la priorité B leur paraissait raisonnable, Cependant, le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, tout en reconnaissant que les études sur l'emploi et la population pouvaient recevoir la priorité B, a été d'avis que les problèmes de la répartition des revenus dans les pays en voie de développement étaient d'une grande importance et méritaient la priorité A. Le Directeur a déclaré que ce projet était exécuté en étroite coopération avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et que la considération essentielle était la nécessité de tenir compte, dans toutes les activités de la CNUCED, non seulement de l'objectif de la croissance, mais aussi des importants problèmes de l'emploi et de la répartition des revenus en tant qu'objectifs du processus de développement.

33. En ce qui concerne le projet 1.3.3 ("Désarmement et développement"), les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné l'importance potentielle du rapport entre le désarmement et le développement. Le représentant d'un pays développé à économie de marché et celui d'un pays en voie de développement étaient d'avis d'attribuer à ce projet la priorité C. Il a été reconnu dans l'ensemble qu'une priorité relativement faible devait être assignée au projet en question, en raison des travaux en cours ailleurs.

34. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé qu'il n'y avait pas équilibre entre les priorités (B et C) attribuées aux projets entrant dans l'activité 1.4 ("Planification et politiques du secteur extérieur des pays en voie de développement") et aux projets de l'activité 1.6 ("Niveau et structure de la protection dans les pays développés"), qui avaient reçu la priorité A. Ils ont souligné qu'il était absolument nécessaire d'étudier les politiques de protection des pays en voie de développement, car, ainsi qu'il était reconnu dans la Stratégie internationale du développement, l'action en faveur du développement devait commencer par les politiques des pays en voie de développement eux-mêmes, et c'était de ces politiques que dépendait dans une large mesure l'aptitude de ces pays à devenir concurrentiels sur les marchés mondiaux et à accroître leur capacité industrielle. L'un de ces représentants a estimé que le projet 1.4.1 ("Niveau et structure de la protection dans les pays en voie de développement") devait recevoir la priorité A et que les autres projets de l'activité 1.4 devaient également recevoir une priorité plus élevée que celle qui était proposée.

35. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont estimé qu'il était plus urgent d'étudier la structure de la protection dans les pays développés et que ces études méritaient la priorité la plus élevée, en raison surtout de la résolution 82 (III) de la Conférence et du fait que cette protection visait tous les pays en voie de développement. Ils ont estimé que les études envisagées au titre de l'activité 1.4 présentaient aussi de l'intérêt, mais qu'elles étaient moins urgentes.

36. Le Directeur, tout en reconnaissant l'importance des travaux sur la structure de la protection et sur les politiques connexes des pays en voie de développement a fait observer qu'il s'agissait nécessairement d'études de longue haleine, le rassemblement de renseignements appropriés pour chaque pays en voie de développement étant une entreprise lente et coûteuse. D'un autre côté, les études sur les politiques de protection des pays développés étaient incontestablement urgentes, en raison de l'élargissement imminent de la Communauté économique européenne et des prochaines négociations commerciales multilatérales. Le secrétariat s'efforçait néanmoins d'étudier les politiques de protection dans les pays en voie de développement en employant les méthodes indirectes appropriées, en attendant de disposer de données plus complètes. Tout en comprenant les difficultés que le Directeur avait signalées, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé que la difficulté d'obtenir des renseignements n'enlevait rien de leur importance aux études sur le protectionnisme dans les pays en voie de développement et ne justifiait pas la priorité B qui leur était attribuée.

37. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé pourquoi la priorité A avait été jugée nécessaire pour toutes les études énumérées dans le programme sur l'expansion du commerce et l'intégration économique entre pays

en voie de développement, alors que la priorité B avait été jugée suffisante pour le projet 1.5.2, qui portait sur le problème connexe des "Groupements économiques de pays en voie de développement". Le Directeur a fait observer que les études sur l'expansion du commerce et l'intégration économique entre les pays en voie de développement concernaient des problèmes actuels et urgents, tandis que le projet 1.5.2 se situait dans une perspective à plus long terme. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé que le projet 1.5.2 devrait recevoir la priorité A, car les pays en voie de développement avaient beaucoup à gagner d'améliorations à apporter à leurs groupements économiques. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont exprimé l'opinion que le projet devrait avoir une priorité plus faible que le projet 1.5.1 ("Les groupements économiques des pays développés"), l'étude des groupements économiques entre pays en voie de développement étant moins importante que l'étude des groupements entre pays développés. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, tout en approuvant les priorités prévues pour l'activité 1.5, a estimé que la portée du projet 1.5.1 devrait être précisée et que cette rubrique devrait comporter une référence à "l'incidence possible de la Communauté économique européenne élargie sur le commerce avec les pays tiers". Il serait du plus haut intérêt de savoir quelle serait exactement cette incidence, et le même représentant était surpris du nombre relativement modeste de mois de travail prévu pour l'activité 1.5, étant donné son importance. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, appuyé par le représentant d'un autre pays développé à économie de marché, a estimé que la priorité accordée au projet 1.5.1 était la bonne et que le nombre de mois de travail qui lui étaient affectés était tout à fait suffisant; il ne pourrait approuver un accroissement des effectifs, aucune décision ou résolution n'ayant été adoptée à cet égard par le Conseil à sa onzième session ou par la Conférence. Le Directeur a déclaré que de nombreux aspects des politiques des groupements régionaux de pays développés entraient dans le cadre des études visées dans l'activité 1.6, et qu'en tout état de cause le secrétariat suivait l'évolution de la situation dans ce domaine.

38. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché et d'un pays en voie de développement ont admis que la priorité B était appropriée dans le cas de l'activité 1.7 ("Environnement et développement") et ils ont rappelé que la création d'un nouvel organisme intergouvernemental, qui serait investi de la responsabilité principale des activités des Nations Unies dans ce domaine, était envisagée. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré qu'une activité de grande ampleur de la CNUCED en la matière ne se justifiait guère tant que l'Assemblée générale n'avait pas pris de décisions faisant suite à la Conférence de Stockholm, et qu'une priorité relativement faible était donc fondée. Le Directeur a fait observer que, comme il était indiqué dans le document TD/B/411, les travaux ultérieurs de la CNUCED se feraient en totale coopération avec l'organisme qu'il était envisagé de créer dans le domaine de l'environnement et que ceux qui ne se borneraient pas à suivre le problème devraient être financés au moyen du Fonds proposé pour la protection de l'environnement.

39. Les représentants de tous les groupes ont été d'accord dans l'ensemble pour estimer que les projets énumérés au titre de l'activité 1.8 ("Pays en voie de développement les moins avancés, pays sans littoral et typologie des pays en voie de développement") étaient d'une importance primordiale et que l'augmentation prévue du nombre de mois de travail était justifiée. Le représentant d'un pays

développé à économie de marché a cependant estimé que la priorité la plus élevée, parmi les différents projets, devrait être accordée au projet 1.8.1 ("Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés"), parce que ce projet visait le problème le plus urgent, celui des pays appartenant au noyau des pays les moins développés. Le Directeur a expliqué que, si la même priorité élevée avait été attribuée aux autres projets, c'est qu'ils faisaient suite à des demandes précises formulées dans des résolutions de la Conférence, où il était stipulé que telle ou telle partie de ces projets devait être achevée en 1973. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a souligné que la priorité A, attribuée au projet 1.8.4 (pays relativement désavantagés) était appropriée en raison des problèmes spéciaux qui se posaient à ces pays. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé que les travaux concernant le projet 1.8.4 pourraient être avantageusement laissés aux commissions économiques régionales.

40. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, parlant des monographies par pays que le secrétariat se proposait d'entreprendre au sujet des pays les moins avancés, a exprimé l'opinion que la CNUCED ne possédait pas les connaissances spécialisées voulues pour entreprendre de telles études qui devraient plutôt être effectuées par des institutions comme la BIRD ou le PNUD. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé en revanche que la seule méthode possible, pour la CNUCED, était de procéder pays par pays. Le Directeur a déclaré que, conformément à la résolution 62 (III) de la Conférence, toutes les institutions seraient appelées à coopérer aux monographies par pays dans leur domaine de compétence, et que la CNUCED y participerait dans la mesure où il s'agirait du secteur extérieur.

41. Le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les commissions économiques régionales devaient avoir la responsabilité principale des travaux se rapportant à l'activité 1.8. Le Directeur a souligné la nécessité urgente d'une évaluation globale des problèmes et de comparaisons entre les régions et entre les pays. Dans ses résolutions, la Conférence avait souligné l'importance du rôle de la CNUCED dans ces domaines, et elle avait également invité les commissions économiques régionales à s'associer à ce travail.

42. En ce qui concerne le problème de l'identification (projet 1.8.3), le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que la liste des 25 pays du noyau devait demeurer la liste de base, mais que d'autres pays aussi pourraient être classés parmi les moins avancés. Il a été d'avis de faire une étude sur la manière dont les 25 Pays du noyau pourraient tirer profit des prochaines négociations commerciales multilatérales. Il a en outre souligné l'importance de suivre l'application de la résolution 62 (III) de la Conférence.

43. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont souligné que l'activité 1.9 ("Services statistiques et traitement de l'information") était d'une importance fondamentale et méritait le haut degré de priorité qui lui était attribué. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a été d'avis que, moyennant une coordination plus étroite avec d'autres organismes, les activités supplémentaires dans ce domaine pourraient être menées à bien sans augmentation des ressources. Le Directeur a dit que l'accroissement du nombre de mois de travail d'administrateurs demandé pour cette activité en 1974 était faible et répondait à la nécessité de reclasser un poste de programmeur

dans la catégorie des administrateurs. L'expansion des activités dans ce secteur avait entraîné le développement de services informatiques du plus haut intérêt, en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Europe et le Centre international de calcul. En outre, des contacts étroits et permanents étaient maintenus, pour toutes les questions statistiques, avec le Service de statistique de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de statistique.

44. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé des éclaircissements au sujet de l'appui fonctionnel aux activités de coopération technique (activité 1.10). Le Directeur a fait observer que ces activités, qui étaient encore très modestes en 1970, prenaient de l'ampleur, en raison surtout des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés et des pays sans littoral. Des membres de la Division étaient parfois appelés à faire de courtes études, à participer à des séminaires, etc., qui n'étaient pas toujours financés par les ressources du PNUD. La plupart cependant se rattachaient, directement ou non, à des projets du PNUD. Dans certains cas, le travail était effectué à la demande d'autres organisations internationales.

45. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a proposé que des études soient également faites sur des sujets nouveaux, à savoir : 1) l'application de la clause de la nation la plus favorisée dans le commerce Est-Ouest, 2) les résultats et les perspectives de la coopération industrielle sur une base bilatérale et multilatérale et 3) les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la CNUCED sur l'élimination des obstacles économiques et administratifs et des obstacles découlant des politiques commerciales, qui entravaient l'expansion du commerce entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait des réserves au sujet de ces propositions. Lui-même et les représentants de quelques autres pays développés à économie de marché ont fait observer que, si l'une ou l'autre de ces études étaient effectuées, il faudrait éviter qu'elle fasse double emploi avec les travaux entrepris à la Commission économique pour l'Europe. L'un de ces représentants a mis en doute, en particulier, l'utilité d'une étude sur la clause de la nation la plus favorisée, qui était essentiellement d'ordre bilatéral. Le représentant d'un pays en voie de développement a indiqué que si ces études étaient faites, il faudrait y accorder une attention particulière aux pays les moins avancés 12/.

2. Expansion du commerce et intégration économique entre pays en voie de développement

46. Tous les représentants qui ont pris la parole à ce sujet ont déclaré qu'ils approuvaient en général les activités de la CNUCED relatives à l'expansion du commerce et à l'intégration économique entre pays en voie de développement.

47. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont fait ressortir que le secrétariat avait attribué la priorité A à tous les projets

---

12/ Pour une analyse plus détaillée des activités relatives au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, voir plus loin sect. 8.

dans ce domaine. Ils ont estimé, sans qu'il faille en conclure que le programme dans son ensemble ne rencontrait pas leur approbation, que les projets ne méritaient pas tous une aussi forte priorité, en raison de leur importance ou de leur urgence ou des deux à la fois.

48. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont critiqué la forte augmentation des dépenses de personnel envisagées en 1973 au titre des études, des activités de coopération technique et de la gestion et de l'administration des programmes, ainsi que les nouveaux maximums qui en résultaient pour ces postes de dépenses en 1974.

49. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé des doutes quant à la nécessité d'accroître les ressources affectées à la fourniture de services d'appui au Comité des pays participants, puisqu'un protocole venait d'être signé et qu'il ne ferait sans doute pas l'objet de nouvelles négociations dans l'avenir immédiat.

50. Le même représentant a demandé à partir de quelles hypothèses de travail il avait été décidé que l'activité 2.4 ("Préparation et service des réunions d'organes de groupes de travail et de séminaires de la CNUCED") nécessitait des dépenses de personnel plus élevées en 1973 et en 1974 qu'en 1972.

51. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont demandé des informations complémentaires sur la proportion des activités d'assistance technique financées au moyen des propres ressources de la CNUCED. Ils redoutaient que les exceptions apportées à la procédure établie pour l'octroi d'une assistance technique par le canal des organismes des Nations Unies, c'est-à-dire à la programmation coordonnée par pays, ne se multiplient et ne faussent les programmes approuvés dans le cadre du PNUD.

52. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté la grande importance du travail de la Division de l'expansion du commerce et de l'intégration économique et a approuvé, de façon générale, les activités de la CNUCED dans ce domaine. Il a émis des doutes au sujet de l'accroissement des effectifs envisagé pour 1973 et il a demandé si les travaux de la CNUCED tenaient compte des travaux analogues effectués par les commissions économiques régionales.

53. Les représentants de la plupart des pays en voie de développement ont mis en relief l'importance de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en voie de développement dans les efforts de développement de leur pays et ont souligné le rôle de premier plan qui revenait à la CNUCED à cet égard. Ils ont aussi exprimé leur satisfaction et leur approbation de l'assistance technique que leur pays avait reçue de la CNUCED. L'un de ces représentants a cité un exemple précis, en l'occurrence, une étude limitée, mais urgente qui avait été effectuée dans de brefs délais avec des ressources propres de la CNUCED. Un autre a mentionné les avantages qui pouvaient résulter, pour un certain nombre de pays en voie de développement, d'une étude demandée, à titre individuel, par l'un d'eux.

54. Tout en reconnaissant l'importance des activités de la CNUCED, le représentant d'un pays en voie de développement a estimé que les commissions économiques régionales avaient un rôle primordial à jouer dans les travaux relatifs à l'intégration économique entre pays en voie de développement appartenant à la

même région. Il a d'ailleurs ajouté que le sujet relevait de la compétence de ces organes régionaux, car on voyait mal l'utilité d'études générales sur l'intégration pour examiner des problèmes qui se posaient de façon différente dans chaque région.

55. A propos des travaux effectués pour seconder le Comité des pays participants (activité 2.3), les représentants de plusieurs pays en voie de développement membres de ce comité ont exprimé leur conviction que la mise au point, par les membres du Comité, de la version définitive du protocole, ne signifiait pas l'achèvement des travaux du Comité, mais marquait plutôt le début d'une phase nouvelle au cours de laquelle la portée du protocole serait étendue à un plus grand nombre de pays et de produits. Vue sous cet angle, l'augmentation du nombre de mois de travail proposée pour cette activité semblait tout à fait justifiée.

56. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a parlé de l'institution d'un compte spécial au titre des frais généraux dans le budget de l'ONU pour 1973, et il a indiqué que l'application proposée de ce compte à la CNUCED avait été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a rappelé que le remboursement par le PNUD des services d'appui fournis aux activités d'assistance technique financées par le Programme et exécutées par les institutions des Nations Unies faisait depuis longtemps l'objet de controverses, le remboursement des frais généraux n'ayant jamais couvert la totalité des dépenses engagées par les institutions. La question des frais généraux continuait de retenir l'attention du Conseil d'administration du PNUD et des organes budgétaires de l'ONU. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer qu'il n'était pas toujours facile d'établir une distinction entre l'appui fourni à des activités d'assistance technique et les autres activités fonctionnelles du secrétariat, et que les deux types d'activité se complétaient.

57. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a donné au Groupe de travail l'assurance que le Secrétaire général de la CNUCED n'autoriserait pas un virement important de ressources à des projets d'assistance technique financées sur le budget ordinaire, et il a souligné que les demandes concernant des études financées directement par la CNUCED avec ses propres ressources ne recevaient une suite favorable que dans des cas exceptionnels, après avoir été approuvées par le Secrétaire général de la CNUCED personnellement et compte dûment tenu de la durée du projet et de son urgence. Il ne pensait pas que le nombre de mois de travail affecté par le secrétariat aux études et aux services consultatifs à court terme dans le domaine de l'expansion du commerce et de l'intégration économique risque de fausser les programmes du PNUD. Il a estimé que des demandes qui exigeaient de 4 à 6 semaines de travail d'un fonctionnaire pouvaient être plus efficacement et plus économiquement satisfaites directement par le secrétariat de la CNUCED que par l'élaboration et l'exécution de projets spéciaux du PNUD.

58. Le Directeur de la Division a expliqué que l'augmentation d'effectifs prévue pour 1973 et 1974 ne faisait guère plus que compenser les pertes subies en 1972 en raison du blocage du recrutement qui avait eu des conséquences plus graves pour la Division que pour d'autres divisions organiques, puisque les fonctionnaires affectés à des missions d'assistance technique n'avaient pu être remplacés. Si la Division avait continué de fonctionner en 1972, elle n'avait pu le faire que moyennant un ajournement massif des travaux portant sur les études

nouvelles et des efforts exceptionnels du personnel restant pour mener à bien les études plus anciennes. Si l'on considérait que la Division était la plus récente de la CNUCED, les augmentations nettes d'effectifs proposées par rapport au niveau normal de 1971 étaient en réalité modestes.

59. En ce qui concerne la forte priorité attribuée à chacun des principaux projets d'étude, le Directeur de la Division a expliqué que, par souci de concision, plusieurs projets d'étude différents avaient été réunis sous une même rubrique dans le programme de travail. Comme chaque subdivision comportait au moins une étude ayant un haut degré de priorité, il ne paraissait pas possible d'attribuer à la subdivision considérée une priorité plus faible que celle d'un de ses éléments.

60. Le Directeur a confirmé que toutes les études seraient effectuées, comme jusqu'ici, en étroite coopération avec les commissions économiques régionales et que le secrétariat tirerait pleinement parti des travaux déjà faits par celles-ci.

61. Il a indiqué qu'il partageait l'avis exprimé par les représentants de quelques pays en voie de développement du Comité des pays participants quant aux travaux futurs de ce comité.

62. Au sujet de la préparation et du service des réunions d'organes, de groupes de travail et de séminaires de la CNUCED, le Directeur a expliqué que la Division, contrairement à la plupart des autres divisions de la CNUCED, avait consacré une part relativement moindre de ses ressources à la troisième session de la Conférence et davantage à la préparation et au service de séminaires et de groupes d'experts. Un plus grand nombre de ces réunions était prévu pour 1973 et pour 1974, et chacune nécessitait des préparatifs plus importants qu'en 1972. A cet égard, la Division continuerait de coopérer étroitement avec les commissions économiques régionales et les groupements régionaux, comme elle l'avait fait jusqu'à présent.

63. Passant à l'assistance technique, le Directeur a souligné le caractère opérationnel de sa Division et le mandat qu'elle avait reçu du Conseil de fournir des services consultatifs à court terme à l'appui de l'expansion du commerce et de la coopération économique entre pays en voie de développement. Cependant, l'accroissement prévu des dépenses de personnel pour des activités d'appui en matière d'assistance technique était surtout dû au fait que le nombre des demandes acheminées par le canal du PNUD avait sensiblement augmenté entre 1972 et 1973.

3. Produits de base

64. Les débats ont porté en grande partie sur le degré de priorité accordé aux divers projets du programme de travail. Des représentants de tous les groupes ont suggéré des modifications à quelques-unes des priorités et le secrétariat en a pris note. L'échange de vues sur les principales questions soulevées est résumé dans les paragraphes ci-après.

65. Les représentants des pays en voie de développement ont en général manifesté leur appui à ces programmes; ils ont parlé des objectifs généraux des projets en question, de leur valeur pour les pays en voie de développement et de l'urgence qu'il y avait manifestement à mettre en oeuvre certains d'entre eux.

66. Tout en reconnaissant pleinement l'important travail effectué par la Division des produits de base, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont déclaré que la réorientation des travaux de la Division ne paraissait pas nécessiter une augmentation des effectifs, déjà nombreux.

67. Le Directeur adjoint de la Division des produits de base 13/ a dit que, d'une manière générale, le secrétariat avait dû fonder son programme de travail pour 1973 et 1974 sur les résolutions adoptées par la Conférence à sa troisième session. Il avait fallu, pour cela, faire un certain nombre d'hypothèses, en particulier en ce qui concerne les décisions qui seraient prises à la prochaine session de la Commission des produits de base. Le secrétariat reverrait le programme de travail, et les priorités voulues, à la suite de cette session.

68. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a relevé la forte augmentation du nombre de mois de travail consacrés aux travaux sur l'accès aux marchés et la politique des prix et il a demandé un éclaircissement sur ce qui semblait être une discordance entre la ligne 5 du tableau IV du document TD/B/407 et les lignes 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 du tableau I de la section relative aux produits de base du document TD/B/407/Add.1. Le Directeur adjoint a indiqué que ces différences tenaient à ce que le tableau IV renfermait uniquement ceux des éléments des activités des trois sections de la Division qui avaient expressément trait à l'accès aux marchés et à la politique des prix, ce qui s'expliquait par la réorientation des travaux qu'il avait fallu opérer après la troisième session de la Conférence.

69. Les représentants des pays développés à économie de marché qui ont pris la parole au cours du débat, ainsi que le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale et celui d'un pays en voie de développement, se sont demandé s'il était nécessaire d'augmenter le nombre des mois de travail d'administrateurs consacrés aux produits alimentaires de la zone tempérée, car, à leur avis, le secrétariat risquait d'avoir préjugé les décisions qui restaient à prendre et surestimé le volume de travail qui résulterait vraisemblablement, dans ce domaine, de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base.

70. Les représentants de certains pays en voie de développement se sont inquiétés de la diminution, depuis 1970, du nombre de mois de travail consacrés aux produits tropicaux, car beaucoup des pays en voie de développement de la zone tropicale étaient économiquement tributaires de l'agriculture. D'un autre côté, les représentants d'autres pays en voie de développement tout en se déclarant d'accord au sujet du nombre de mois de travail proposé pour les produits de la zone tropicale, ont fait observer que le nombre de mois de travail consacré aux projets relatifs aux produits de la zone tempérée, pour lesquels l'accès aux marchés des pays développés posait des problèmes plus graves, était pourtant sensiblement inférieur au nombre proposé total pour les produits tropicaux. Ils ont en conséquence approuvé l'augmentation proposée par le secrétariat pour les projets relatifs aux produits de la zone tempérée en 1973 et en 1974.

71. Le Directeur adjoint a déclaré que, pour réorienter les travaux de la Division vers l'accès aux marchés et les politiques de prix, le secrétariat avait proposé de réduire les activités non opérationelles relatives aux produits

---

13/ En l'absence du Directeur de la Division, empêché en raison de la réunion simultanée de la Conférence des Nations Unies sur le cacao.

tropicaux qui incombaient à la Division conformément à la résolution 16 (II) de la Conférence, sans cependant que ce soit au détriment des activités opérationnelles concernant ces produits. Il a aussi fait valoir que deux sections de la Division avaient fusionné, ce qui permettait une utilisation plus efficace du personnel.

72. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés préoccupés par la possibilité que les travaux relatifs à l'exploitation des ressources minérales du fond des mers fassent en grande partie double emploi avec ceux du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, et ils ont estimé que l'attribution d'une priorité élevée ne s'imposait pas pour ces travaux. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté que la question des ressources minérales du fond des mers serait examinée à la prochaine session de la Commission des produits de base et à la future Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

73. Les représentants des pays en voie de développement se sont déclarés en faveur de la priorité élevée accordée aux travaux sur l'exploitation du fond des mers, et l'un d'eux a évoqué l'éventualité d'une catastrophe économique si le problème de l'exploitation des ressources minérales du fond des mers n'était pas résolu d'urgence.

74. Le Directeur adjoint a réaffirmé que les travaux envisagés en application de la résolution 51 (III) de la Conférence ne feraient aucunement double emploi avec ceux qui étaient effectués ailleurs, et il a mentionné la coopération étroite qui s'était instaurée avec le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans. Il a fait observer que le Secrétaire général de la CNUCED envisageait de présenter un rapport sur les travaux de la CNUCED en la matière au Conseil du commerce et du développement à sa treizième session.

75. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, se référant aux négociations commerciales multilatérales qui devaient commencer en 1973, ont demandé instamment qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activité avec d'autres organes, en particulier avec le GATT. Le Directeur adjoint a fait valoir que les secrétariats de la CNUCED et du GATT entretenaient dans ce domaine des contacts étroits et constants.

76. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont contesté la priorité élevée accordée aux études sur les systèmes de commercialisation et de distribution que le secrétariat devait entreprendre comme suite à la résolution 78 (III) de la Conférence. L'un d'eux, appuyé par un autre, a déclaré que, dans la mesure où l'on entreprenait une étude quelconque, il valait mieux avoir recours à des consultants. Il a ajouté qu'il était opposé au recrutement de personnel supplémentaire à cette fin. Le Directeur adjoint a expliqué que le besoin d'un poste supplémentaire pour l'étude sur le système de commercialisation et de distribution était déjà précisé dans l'exposé des incidences financières de la résolution 78 (III) de la Conférence. Ce nouveau poste était nécessaire parce que la Division ne possédait pas suffisamment d'experts dans ce domaine très spécialisé. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé si l'étude sur la commercialisation et la distribution du cacao que le secrétariat était en train d'établir portait également sur des pays

développés consommateurs autres que les pays développés à économie de marché, et il lui a été répondu que le secrétariat espérait pouvoir inclure ces pays dans ladite étude. Les représentants de deux pays en voie de développement ont approuvé l'octroi d'une priorité élevée aux études sur la commercialisation et la distribution et ont souligné la grande importance que leurs gouvernements attachaient à ces études.

77. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'avis que le secrétariat avait fait du bon travail en fixant un ordre de priorité aux divers projets, encore qu'il restât des secteurs où des améliorations étaient possibles.

78. Vu l'importance attribuée aux incidences, pour les travaux du secrétariat, de la septième session (session extraordinaire) de la Commission des produits de base, prévue pour février 1973, le Groupe de travail a reconnu qu'il faudrait revoir le programme de travail dans ce domaine en fonction des décisions qui seraient prises au cours de ladite session. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission soit annoté en conséquence, afin que la Commission puisse adresser les recommandations opportunes au Conseil du commerce et du développement lors de sa treizième session. En plus des réserves faites au cours du débat par les représentants de quelques pays développés à économie de marché et étant entendu que certains aspects du programme de travail sous sa forme actuelle (TD/B/407/Add.1) n'étaient pas nécessairement acceptables pour tous les gouvernements, le représentant d'un pays développé à économie de marché a réservé sa position en ce qui concerne la partie du programme de travail de la Division qui dépendait de décisions restant à prendre par la Commission des produits de base à sa septième session (session extraordinaire).

4. Articles manufacturés

79. La discussion a porté sur quatre grands domaines d'activité : examen et analyse des effets du système généralisé de préférences; analyse des obstacles non tarifaires et des mesures d'aide aux aménagements de structure; pratiques commerciales restrictives et politiques d'exportation. Des observations ont été également formulées au sujet de l'analyse des obstacles tarifaires, de l'offre et de la demande mondiales d'articles manufacturés et semi-finis, ainsi que des activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED. Dans l'ensemble, la plupart des représentants qui ont participé à la discussion ont estimé que le programme d'activité était bien équilibré, que les priorités assignées aux divers projets étaient généralement appropriées et que le programme était conforme au mandat confié au secrétariat par la Commission des articles manufacturés, le Conseil du commerce et du développement et la Conférence à sa troisième session. La plupart des questions soulevées ont porté sur les attributions d'effectifs, les priorités arrêtées pour tel ou tel projet, les risques de chevauchements avec les activités d'autres organisations et la portée de certains projets.

80. Les représentants des pays en voie de développement ont fait observer que, nonobstant le désir commun d'éviter le chevauchement des travaux avec ceux d'autres organismes, en particulier avec le GATT, la CNUCED avait reçu un mandat précis des gouvernements à sa troisième session, en vertu des résolutions 76 (III) et 82 (III) de la Conférence. C'était ce qui ressortait, en particulier, des

dispositions tendant notamment à ce que le secrétariat de la CNUCED apporte une assistance appropriée aux pays en voie de développement pour préparer leur participation complète et effective aux négociations commerciales multilatérales qui devaient s'ouvrir en 1973.

Examen et analyse des effets du système généralisé de préférences (4.1)

81. Du fait que le système généralisé de préférences avait été mis en application par la plupart des pays donneurs et qu'un projet du PNUD avait été institué dans ce domaine, compte tenu également du caractère continu du travail du secrétariat, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé des doutes au sujet de l'accroissement du nombre de mois de travail au titre de cette activité pour 1973 et 1974. Ils ont estimé que les ressources requises pour suivre l'application des schémas ne devraient pas être de la même ampleur que celles qui avaient été nécessaires pour les études initiales et les discussions effectives en vue d'un accord sur le système généralisé.

82. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé qu'on n'avait fait que jeter les bases du système en mettant en application la plupart des schémas de préférences, et que le travail en matière de préférences ne faisait donc que commencer, et ils ont approuvé les priorités attribuées par le secrétariat aux différents projets. Au demeurant, ils ont estimé que l'accroissement du nombre des mois de travail alloués à cette activité, plus particulièrement en ce qui concerne le Comité spécial des préférences, était modeste, compte tenu des tâches fondamentales du secrétariat. En outre, les prochaines négociations commerciales multilatérales risquaient d'avoir des conséquences préjudiciables aux marges de préférences accordées aux pays en voie de développement, qui avaient déjà été convenues dans le cadre du système généralisé de préférences. Le système devait donc faire l'objet d'un examen constant dans l'intérêt de ces pays.

83. Le Directeur de la Division des articles manufacturés a expliqué que la résolution 77 (III) de la Conférence, ainsi que la section VIII des Conclusions concertées du Comité spécial des préférences (résolution 75 (S-IV) du Conseil) imposaient au secrétariat une somme de travail considérable pour l'évaluation du fonctionnement et des incidences du système. Le service d'une session du Comité spécial des préférences en 1973 et 1974 nécessitait beaucoup de recherche et autres travaux préparatoires. En outre, il fallait s'attendre à des faits nouveaux importants du point de vue de la politique commerciale avec l'élargissement de la Communauté économique européenne, la création d'une zone de libre-échange des produits industriels en Europe occidentale, entre la Communauté et plusieurs pays restés membres de l'Association européenne de libre-échange et les négociations commerciales multilatérales au GATT : tous, du fait des réductions de droits de douane qui en résulteraient, auraient une incidence sur le système généralisé de préférences et demanderaient donc à être étudiés par le secrétariat. Répondant à certaines questions, le Directeur de la Division des articles manufacturés a expliqué que l'équipe d'assistance technique du PNUD sur le système généralisé de préférences se bornait à donner des renseignements et des avis aux pays en voie de développement concernant ce système et les moyens d'en tirer profit.

Analyse des obstacles non tarifaires et des mesures d'aide aux aménagements de structure (4.3)

84. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé des doutes en ce qui concerne la forte augmentation du nombre des mois de travail pour cette activité entre 1970 et 1974, la gamme de produits et de problèmes visés par les études sur les obstacles non tarifaires et la priorité attribuée aux travaux sur l'aide aux aménagements de structure, à propos desquels le secrétariat indiquait, dans le texte explicatif précédant le programme de travail, qu'il faudrait peut-être les retarder pour faire face à des travaux plus urgents. Compte tenu des travaux approfondis déjà effectués par le secrétariat pour la Commission des articles manufacturés au sujet des obstacles non tarifaires, ils se sont demandé si l'augmentation proposée était vraiment nécessaire. L'un d'eux a réclamé une ventilation du nombre des mois de travail par projet, et un autre a souhaité savoir si la documentation destinée à aider les pays en voie de développement à se préparer aux négociations commerciales multilatérales serait mise à la disposition de tous les membres de la CNUCED. Il a demandé si le secrétariat, dans son travail sur les obstacles non tarifaires, tiendrait compte, comme la Conférence en avait exprimé le voeu dans la résolution 76 (III), des vues exprimées par la Commission des articles manufacturés, d'où il ressortait que ce travail devrait concerner uniquement les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

85. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé leurs préoccupations quant au risque de double emploi avec les activités du GATT. Ils ont demandé une liste des études en préparation dans les deux secrétariats sur la question des obstacles non tarifaires et de l'aide aux aménagements de structure, afin de pouvoir examiner le problème plus en détail. Le représentant d'un pays en voie de développement a appuyé cette demande, car de tels renseignements étaient, selon lui, nécessaires pour déterminer s'il y avait au GATT des activités faisant double emploi avec celles de la CNUCED. Après un échange de vues, le sentiment général a été que le Groupe de travail n'avait pas compétence pour examiner les travaux du GATT. Le Groupe pouvait cependant, s'il le jugeait opportun, demander des renseignements sur les études effectuées par le secrétariat de la CNUCED, ainsi qu'une liste des études qui ne seraient pas entreprises en raison de travaux déjà exécutés au GATT. Le Directeur de la Division des articles manufacturés a expliqué les diverses formes de coopération qui s'étaient instaurées avec le GATT, conformément aux dispositions des résolutions 76 (III) et 82 (III) de la Conférence.

86. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné l'importance des travaux relatifs aux obstacles non tarifaires, notamment en vue des prochaines négociations commerciales multilatérales, et ils ont demandé instamment au secrétariat d'accélérer ces travaux. Ils ont estimé que le nombre de mois de travail actuellement affectés à ce domaine d'activité était vraiment modeste au regard de la vaste gamme des sujets à étudier et de l'urgente nécessité de mener à bien cette entreprise. L'un de ces représentants a souligné que l'interdépendance entre les obstacles non tarifaires et l'aide aux aménagements de structure était une garantie particulièrement importante contre l'érosion des marges préférentielles qui résulterait des prochaines négociations commerciales multilatérales. Il a estimé que cette interdépendance pouvait conduire à une libéralisation plus poussée du commerce en faveur des pays en

voie de développement. Il a suggéré que le passage du programme de travail relatif à l'aide aux aménagements de structure soit ultérieurement précisé par une référence au rapport qu'il y avait entre cette activité et la libéralisation du commerce.

87. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a mis en relief l'importance des travaux relatifs aux obstacles non tarifaires, en particulier pour les pays en voie de développement, et il a dit que les priorités assignées aux différents projets étaient celles qui convenaient. Il a néanmoins estimé que l'énoncé du projet concernant l'aide aux aménagements de structure était trop général et devrait désormais être plus spécifique.

88. Le Directeur de la Division des articles manufacturés a expliqué qu'une forte priorité continuait d'être attribuée aux aspects généraux des mesures d'aide aux aménagements de structure, par exemple en ce qui concerne les principes directeurs et les critères de leur application, mais que les travaux se rapportant aux études par pays étaient légèrement retardés par les ressources limitées en personnel. Dans l'exécution de ses travaux sur les obstacles non tarifaires, le secrétariat concentrait son attention sur les problèmes particuliers qui se posaient aux pays en voie de développement et sur les groupes de produits d'exportation présentant un intérêt pour ces pays. Le Directeur a donné le détail des mois de travail estimatifs affectés aux divers projets de l'activité 4.3 14/. Il a ajouté que le secrétariat se tenait en contact suivi avec le secrétariat du GATT pour éviter le double emploi superflu; lorsque des renseignements étaient disponibles au GATT sur des problèmes qui intéressaient la CNUCED, il y était fait appel selon les besoins, et le secrétariat de la CNUCED suivait les activités pertinentes des divers groupes de travail du GATT. Le Directeur a indiqué qu'il ne serait pas possible d'achever les travaux sur les différents projets dans ce domaine avant la fin de 1973, compte tenu des ressources disponibles et de la variété des sujets à examiner. En outre, il était probable que les négociations commerciales multilatérales allaient s'étendre sur deux ou trois ans, ce qui rendait nécessaires des études suivies. Le Directeur a confirmé que toute la documentation établie pour aider les pays en voie de développement à se préparer aux négociations commerciales multilatérales (projet 4.3.4) serait mise à la disposition de tous les membres de la CNUCED.

Pratiques commerciales restrictives (4.4)

89. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont posé des questions au sujet de la portée des études et ils ont souligné qu'elles

---

14/ Les renseignements donnés ont été les suivants :

Projet	1970	1971	1972	1973	1974
4.3.1	19	20	22	23	23
4.3.2	12	25	26	28	28
4.3.3	-	4	4	4	4
4.3.4	-	-	4	8	12
4.3.5	4	13	10	10	10
TOTAL	35	62	66	73	77

Note : La portée du travail prévu pour chaque projet est indiquée dans le document TD/B/407/Add.1, p. 42 à 45.

devraient englober les sociétés et les entreprises de pays aussi nombreux que possible, y compris, le cas échéant, de pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils ont estimé qu'il importait de tenir compte des travaux effectués ou en cours dans d'autres organisations telles que l'OCDE. L'un de ces représentants a souligné la nécessité de coordonner les travaux du Groupe d'experts des pratiques commerciales restrictives, institué aux termes de la résolution 76 (III) de la Conférence, avec le groupe d'étude des sociétés multinationales, institué aux termes de la résolution 1721 (III) du Conseil économique et social. Un autre s'est demandé s'il ne convenait pas d'entreprendre des travaux sur l'identification des pratiques commerciales restrictives avant d'envisager la possibilité d'élaborer des principes directeurs ou de formuler les éléments d'une ou plusieurs lois types à l'intention des pays en voie de développement. Il a en outre estimé que les travaux actuellement consacrés au transfert des techniques, tels qu'ils étaient exposés dans le programme d'activité dans ce domaine et dans l'un des documents présentés à la Conférence 15/, faisaient double emploi avec les travaux relatifs aux pratiques commerciales restrictives. A son avis, tous les travaux de la CNUCED concernant les pratiques commerciales restrictives, y compris ceux qui se situaient dans la perspective du transfert des techniques, devaient être confiés à la Division des articles manufacturés. Sinon, une coordination s'imposait dans ces deux secteurs 16/.

90. Les représentants de la plupart des pays en voie de développement ont approuvé la forte priorité attribuée par le secrétariat aux travaux dans ce secteur, soulignant leur urgence et la nécessité de s'occuper simultanément des trois projets.

91. Ces représentants ont estimé que le manque d'information sur des problèmes particuliers n'empêchait pas d'entreprendre les travaux concernant les principes directeurs et les éléments d'une ou plusieurs lois types relatives aux pratiques commerciales restrictives. L'un d'eux a estimé que le projet relatif aux éléments d'une ou plusieurs lois types sur les pratiques commerciales restrictives ne paraissait pas mériter une forte priorité, car il ne semblait pas avoir d'intérêt pratique vu l'urgence et l'importance des deux autres projets.

92. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que la CNUCED était le seul organisme des Nations Unies qui s'occupe spécifiquement de la question des pratiques commerciales restrictives, que les travaux dans ce domaine étaient extrêmement importants, en particulier pour le commerce et le développement des pays en voie de développement, et que ces pratiques, auxquelles se livraient des entreprises privées de pays développés à économie de marché, visaient aussi les pays socialistes. Il a en outre déclaré que les travaux sur l'identification des pratiques commerciales restrictives étaient sans objet dans le cas des entreprises des pays socialistes d'Europe orientale.

15/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. III, Financement et commerce invisible (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6). document TD/107 et Corr.1.

16/ Voir également plus loin par. 125 et 126.

93. En réponse à une demande d'éclaircissements au sujet des travaux concernant l'élaboration des éléments d'une ou plusieurs lois types à l'intention des pays en voie de développement, le Directeur de la Division des articles manufacturés s'est référé à la résolution 73 (III) de la Conférence, qui chargeait le secrétariat de la CNUCED d'examiner d'urgence la question. Il a indiqué que les travaux à effectuer portaient principalement sur les moyens appropriés de mettre un frein aux pratiques commerciales restrictives. Cela ne signifiait pas que les pays en voie de développement devraient adopter une législation sur les pratiques commerciales restrictives ou que cette législation devrait être uniforme. Pour l'essentiel, le secrétariat étudiait les éléments et les objectifs communs d'une telle législation et, en particulier, les moyens d'atteindre ces objectifs. Le Directeur a également indiqué que les diverses études, notamment celles qui faisaient partie de l'activité 4.4, porteraient sur le plus grand nombre possible de pays, mais que différents obstacles, d'ordre juridique et autre, rendaient difficile la collecte des renseignements pertinents. Cependant, les renseignements dont on disposait étaient suffisants pour entreprendre des travaux sur les trois projets simultanément, comme la Conférence l'avait demandé. Le secrétariat tiendrait compte des travaux publiés par d'autres organisations, en particulier de ceux de l'OCDE, mais beaucoup de renseignements n'étaient pas rendus publics et le fait que le secrétariat de la CNUCED n'y avait pas accès causait certaines difficultés. Il était prévu que le rapport du Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui devait se réunir au début de 1973, serait communiqué à la réunion du Groupe d'étude créé par le Conseil économique et social. En ce qui concerne la coordination des travaux sur les pratiques commerciales restrictives et sur le transfert des techniques, la Division des articles manufacturés ne s'intéressait à ce dernier sujet que dans la mesure où des pratiques commerciales restrictives s'appliquaient au transfert des techniques. La Division des articles manufacturés ne faisait aucun travail sur le transfert des techniques en soi. D'ailleurs, aucun effort n'était épargné pour éviter le double emploi avec les travaux relatifs au transfert des techniques. Bien que ses travaux aient démarré peu après la deuxième session de la Conférence, la section des pratiques commerciales restrictives ne comptait encore que deux postes d'administrateur en 1972. Le Directeur a rappelé que l'exposé des incidences financières du projet de résolution qui avait été ensuite adopté à la troisième session de la Conférence indiquait la nécessité de deux nouveaux postes d'administrateur.

Politiques d'exportation (4.5)

94. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a noté avec satisfaction que les premiers travaux du secrétariat sur la question, consignés dans l'"Etude des politiques d'exportation visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement" (TD/111/Supp.1), comportaient de brèves sections sur les politiques des pays en voie de développement. Il a encouragé le secrétariat à poursuivre l'analyse de ces politiques, qui comme il était indiqué dans la Stratégie internationale du développement, étaient d'une si grande importance pour le développement de ces pays. Ces travaux devaient tenir compte des études connexes de la Division de la recherche. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a demandé des explications au sujet de l'autorisation relative aux études sur les encouragements aux exportations et les zones franches industrielles.

95. Les représentants des pays en voie de développement ont reconnu l'importance du travail sur les politiques d'exportation et ils ont approuvé les priorités qui lui étaient assignées. Ils ont aussi souligné l'importance des activités d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine et ils se sont réjouis de la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI, notamment en ce qui concerne la sous-traitance internationale et les zones franches industrielles. L'un de ces représentants a demandé avec insistance que le secrétariat achève rapidement l'étude sur les textiles, qu'il jugeait de la plus haute importance. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a approuvé dans l'ensemble les priorités assignées par le secrétariat. Cependant, à son avis, la CNUCED devait, dans son travail sur les zones franches industrielles, tenir pleinement compte du fait que les représentants des différents groupes, lorsqu'ils avaient examiné la question à l'ONUDI, avaient exprimé des opinions opposées quant à l'utilité de la création de ces zones. En ce qui concerne le problème de la sous-traitance internationale, il a fait observer que les tâches de la CNUCED devraient se limiter aux aspects touchant au commerce et au développement, en raison de l'important travail déjà en cours à l'ONUDI. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé pour quelle raison le projet relatif à la sous-traitance internationale avait reçu une forte priorité, alors que, de l'avis du secrétariat, il était de ceux qui pourraient être différés au cas où les ressources seraient soumises à de trop fortes contraintes.

96. Le Directeur de la Division des articles manufacturés s'est référé aux rapports de la Commission des articles manufacturés sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions, qui énonçaient un mandat pour le travail continu du secrétariat relatif aux encouragements aux exportations. Au demeurant, la question des subventions aux exportations serait très probablement abordée au cours des prochaines négociations commerciales multilatérales, et des études du secrétariat seraient donc nécessaires sur ce point. Les travaux sur les zones franches industrielles se rattachaient à l'objectif général de la Commission des articles manufacturés, tel qu'il était énoncé dans son mandat, qui était de promouvoir l'expansion des exportations d'articles manufacturés et des produits semi-finis des pays en voie de développement. La mise en oeuvre du SGP rendait encore plus nécessaire l'étude des aspects du sujet qui se rapportaient à la politique commerciale. En outre, il y avait un rapport étroit entre les zones franches industrielles et la sous-traitance internationale, qui avait fait l'objet d'une résolution de la Conférence. Enfin, ce projet représentait un aspect important de la coopération avec l'ONUDI dans le cadre de l'assistance technique aux pays en voie de développement.

Questions diverses

97. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont regretté que le projet concernant la reclassification tarifaire ait reçu une priorité moindre que celle dont il bénéficiait les années précédentes. Le Directeur a expliqué que l'urgence de ces travaux avait quelque peu diminué par suite de la mise en oeuvre du système généralisé de préférences, qui englobait la plupart des articles artisanaux ou fabriqués à la main visés dans le projet. Néanmoins, les travaux se poursuivaient et le Conseil de coopération douanière intensifiait son examen de divers échantillons présentés par les pays en voie de développement.

98. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a mis en doute la nécessité d'accroître les effectifs pour l'Etude annuelle sur le commerce des articles manufacturés des pays en voie de développement, qui était une activité continue. Le Directeur a expliqué qu'au cours des dernières années cette activité avait été quelque peu négligée en raison du manque de personnel. Il a exprimé l'espoir qu'un plus grand travail de fond pourrait dorénavant être effectué pour l'Etude.

99. En ce qui concerne l'assistance technique, les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont demandé des précisions au sujet de l'augmentation sensible du nombre de mois de travail de 1972 à 1974 et au sujet du temps et des ressources affectés à cette activité.

100. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné l'importance et l'utilité que présentaient pour leurs pays les missions d'assistance technique et l'appui fonctionnel et ils ont souligné que ces types d'activité s'imposaient encore davantage en vue des prochaines négociations commerciales multilatérales.

101. Le Directeur a exposé les principaux éléments du programme d'assistance technique. Il a déclaré que l'appui fonctionnel aux activités d'assistance technique concernait le système généralisé de préférences, les encouragements aux exportations, les aspects des zones franches industrielles se rapportant à la politique commerciale, etc., et s'étendrait à l'avenir (en coopération avec l'ONUDI) à la sous-traitance internationale et aux questions relatives aux négociations commerciales multilatérales. La Division prêtait également son concours au Centre CNUCED/GATT du commerce international pour les aspects de ses projets se rapportant à la politique commerciale, elle mettait au courant les experts et elle examinait les rapports chaque fois que se posaient des questions de politique commerciale. Le secrétariat coopérait avec l'ONUDI notamment à l'exécution des projets sur la création de zones franches industrielles et aux missions par pays sur le système généralisé de préférences. Il consacrait en outre d'appréciables ressources en personnel à l'octroi d'une assistance pour l'examen et l'élaboration des programmes par pays du PNUD.

5. Transports maritimes et ports

102. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mentionné l'activité 5.1 ("Structure de l'industrie des transports maritimes, y compris le progrès technique en matière de transports maritimes") et ils ont demandé pour quelle raison une augmentation des ressources était prévue de 1973 à 1974, alors que la plupart des études dans ce domaine étaient sur le point d'être achevées. Le Directeur de la Division des invisibles a dit que l'étude des structures de commercialisation et de l'organisation commerciale portait sur un domaine d'activité prometteur et que les travaux s'y rapportant allaient sans doute prendre de l'ampleur au cours des années à venir. L'augmentation des ressources découlait également des travaux qu'il faudrait entreprendre pour donner suite à la résolution 71 (III) de la Conférence; le Groupe commun CNUCED/Service juridique de la réglementation internationale des transports maritimes serait également associé à ces travaux. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont suggéré de donner à l'étude des structures de commercialisation et de l'organisation commerciale une priorité plus élevée que celle qui lui était attribuée.

103. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, à propos de l'activité 5.2 ("Taux de fret") a demandé en vertu de quelle autorisation l'étude sur le transport par mer du riz était exécutée. Le Directeur a dit que cette étude était la suite d'une série d'études sur le transport par mer de certains produits de base, qui avaient eu jusqu'ici pour thèmes les bois tropicaux, le caoutchouc naturel, le jute et le minerai de fer. Cette étude avait été demandée par la FAO et avait été décidée parce qu'elle semblait devoir être utile aux deux organisations, bien qu'elle n'eût pas été spécifiquement demandée par la Commission des transports maritimes.

104. Le représentant d'un pays en voie de développement, à propos de l'activité 5.3 ("Développement et amélioration des ports"), a demandé des explications complémentaires sur les travaux en cours. Le Directeur a dit que les travaux de recherche sur les ports avaient été autorisés par la Conférence et par la Commission des transports maritimes. Le secrétariat avait reçu d'importantes ressources extra-budgétaires des pays nordiques et des Pays-Bas pour son programme de recherche sur les ports.

105. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, à propos de l'activité 5.4 ("Réglementation internationale des transports maritimes"), ont fait des réserves au sujet des deux nouveaux postes d'administrateur et du nouveau poste d'agent des services généraux prévus à ce titre dans les effectifs projetés pour 1973 et 1974 et mentionnés dans le document TD/B/414. Ils ont demandé ce qui justifiait ces postes supplémentaires. A leur avis, la question n'avait pas été tranchée de manière définitive au Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, auquel il avait été indiqué que les nouveaux postes étaient nécessaires pour des travaux que le Groupe commun de la réglementation internationale des transports maritimes devait commencer ou poursuivre. Sur ce dernier point, les mêmes représentants ont fait les observations suivantes. Les travaux du secrétariat de la CNUCED sur les connaissements étaient achevés, les prochains travaux seraient très vraisemblablement d'ordre juridique et il vaudrait mieux les confier au Service juridique; maintenant, c'était surtout de négociations intergouvernementales que le problème devait faire l'objet. Quant aux travaux futurs sur la réglementation des conférences maritimes, ces représentants ont estimé que le secrétariat ne devait pas préjuger la décision que l'Assemblée générale prendrait. En tout cas, si les travaux devaient se poursuivre, il s'agirait surtout de négociations intergouvernementales et non d'études nouvelles. Les travaux sur les chartes-parties étaient moins urgents maintenant qu'il était proposé de reporter la quatrième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes à 1974, et les travaux sur les assurances maritimes seraient principalement exécutés dans le cadre du programme sur les assurances. Pour toutes ces raisons, les mêmes représentants ont déclaré que, même s'il restait du travail à faire, il pourrait être fait dans les limites des ressources existantes. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a dit que le secrétariat avait déjà démontré qu'il était capable d'entreprendre à bref délai des travaux supplémentaires sans augmentation d'effectifs, et il a cité, à titre d'exemple, l'étude sur les effets économiques de la fermeture du canal de Suez. En outre, le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a estimé qu'en raison des travaux déjà effectués sur les connaissements et la réglementation des conférences maritimes, les études sur ces deux sujets devraient recevoir une priorité moins élevée que celle qui leur était attribuée.

106. Commentant les observations ci-dessus, le Directeur a déclaré que, mises à part les dépenses financées par des fonds extra-budgétaires, les ressources consacrées au programme de travail sur les transports maritimes et les ports étaient restées stationnaires au cours des dernières années. Le Groupe commun de la réglementation des transports maritimes avait manqué de personnel et avait été surchargé de travail. Il avait été constitué par le Secrétaire général de l'ONU pour servir à la fois les Groupes de travail de la réglementation internationale des transports maritimes de la CNUCED et de la CNUDCI, et il s'occupait non seulement des aspects économiques et commerciaux de la réglementation internationale des transports maritimes, mais aussi de ses aspects juridiques. Il poursuivait ses travaux en matière de connaissements et toutes activités nouvelles dont la CNUDCI pourrait avoir besoin lui seraient confiées. Il s'y ajouterait des travaux supplémentaires découlant de la résolution 71 (III) de la Conférence, qui seraient exécutés par deux sections : le Groupe et la Section de la structure de l'industrie des transports maritimes. Le secrétariat ne préjugeait pas la décision que l'Assemblée générale adopterait à sa session en cours au sujet de la résolution 66 (III) de la Conférence, mais se bornait à prévoir les ressources qui lui seraient nécessaires s'il était chargé d'assurer le service du comité préparatoire et de la conférence de plénipotentiaires. Outre l'appui fonctionnel pour les réunions, il faudrait établir la documentation de fond. Il était raisonnable de supposer que le secrétariat de la CNUCED assurerait le service de ces organes, car il possédait l'expérience nécessaire. Le Directeur a ajouté que c'était précisément en raison de l'insuffisance des effectifs du Groupe commun qu'il avait été décidé de recommander que la quatrième session du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes soit reportée à 1974. Les travaux sur les chartes-parties avaient été différés en raison du manque de personnel, ceux qui concernaient les assurances maritimes seraient entrepris conjointement par le Groupe commun et par le Service des assurances.

107. Les représentants de plusieurs pays en voie de développement ont approuvé la création de postes supplémentaires pour le Groupe commun de la réglementation des transports maritimes. L'un d'eux a déclaré qu'il était normal que le secrétariat prévoie les ressources nécessaires, en attendant la décision que l'Assemblée générale prendrait comme suite à la résolution 66 (III). Un autre a dit qu'on pouvait raisonnablement supposer que, si de nouveaux travaux devaient être entrepris au sujet d'une éventuelle convention relative au transport international combiné de marchandises, ils seraient confiés à la CNUCED.

108. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'il était extrêmement important de résoudre le problème posé par l'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes. A son avis, la CNUCED devait prendre une part active à la solution de ce problème. Il a souligné la nécessité de prévoir, dans le programme de travail de la CNUCED, la possibilité d'une étude sur les problèmes de la coopération économique en matière de transports maritimes, conformément à la résolution 71 (III) de la Conférence. Il était essentiel d'étudier ces problèmes puisque la Commission des transports maritimes, à sa prochaine session, devrait tenir compte des dispositions de cette résolution 17/.

17/ On trouvera la décision du Conseil concernant la résolution 71 (III) de la Conférence, dans la première partie ci-dessus, au paragraphe 56 du chapitre I.

109. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, à propos de l'activité 5.5 ("Appui fonctionnel aux activités de coopération technique"), ont demandé dans quelles proportions les effectifs projetés pour 1973 et 1974 devaient être financés sur le budget ordinaire de la CNUCED et dans quelles proportions ils le seraient par des ressources extra-budgétaires. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que les renseignements pertinents concernant toutes les divisions techniques seraient distribués au Groupe de travail 18/.

6. Assurances

110. Le Groupe de travail a pris note du programme de travail sur les assurances, tel qu'il était exposé dans le document TD/B/407/Add.1.

7. Transfert des techniques

111. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont dit qu'ils n'étaient pas opposés à une augmentation des ressources en personnel affectées à la question du transfert des techniques. Quelques-uns d'entre eux ont estimé toutefois que les augmentations du nombre de mois de travail prévues pour 1973 et 1974 étaient excessives, aussi bien en pourcentage qu'en chiffres absolus, et qu'elles n'étaient pas justifiées par les activités envisagées dans le programme de travail adopté par le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques et dans la résolution 39 (III) de la Conference. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, appuyé par le représentant d'un autre pays de cette catégorie, a dit que, le programme de travail envisagé dans la résolution de la Conférence ne différant, ni par la nature ni par l'ampleur, de celui que le Groupe intergouvernemental avait approuvé, il voyait mal quelles études nouvelles le personnel supplémentaire serait appelé à effectuer. Les augmentations prévues pour 1974 allaient au-delà de celles qui étaient précisées dans l'état des incidences financières du projet de résolution adopté par la Conférence 19/. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont rappelé les réserves formulées par leurs délégations à la troisième session de la Conférence au sujet des incidences financières de la résolution. L'un d'eux a fait observer que les effectifs actuels du Groupe du transfert des techniques supportaient la comparaison du point de vue numérique avec ceux d'autres sections faisant un travail tout aussi important.

112. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont estimé qu'un état des incidences financières ne sanctionnait pas automatiquement une augmentation des ressources; on pouvait parfaitement dégager des ressources

---

18/ Voir aussi plus loin chap. II et annexe II.

19/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe IX.

supplémentaires en redistribuant les effectifs existants. L'un de ces représentants a fait observer que le Secrétaire général de la CNUCED s'était engagé à essayer de répondre, autant que possible, aux besoins additionnels dans les limites des ressources existantes.

113. Le représentant d'un pays développé à économie de marché à rappelé qu'à la troisième session de la Conférence sa délégation n'avait pas fait de réserve en ce qui concerne la teneur ou les incidences financières de la résolution 39 (III) de la Conférence. Il a par conséquent approuvé l'énoncé et l'ampleur du programme de travail proposé par le secrétariat, qu'il jugeait d'une grande importance pour les pays en voie de développement. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché s'est déclaré en faveur d'une certaine augmentation du nombre de mois de travail pour le Groupe du transfert des techniques, mais il s'est demandé si l'augmentation proposée n'était pas trop ambitieuse, eu égard aux ressources limitées de la CNUCED et de l'ONU en général.

114. Les représentants des pays en voie de développement ont estimé que le programme de travail était bien équilibré et conforme au programme de travail adopté à l'unanimité par le Groupe intergouvernemental ainsi qu'à la résolution 39 (III) de la Conférence. Ils ne pensaient pas pour leur part que les augmentations d'effectifs soient excessives ou injustifiées, car le programme de travail était entièrement nouveau et l'un des plus importants de tous les programmes d'activité de la CNUCED. Ils ont rappelé que le programme de travail du Groupe intergouvernemental avait été approuvé par le Conseil à sa onzième session, puis par la Conférence et accueilli favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 2821 (XXVI). L'ampleur du programme et ses priorités traduisaient l'importance de la question pour les pays en voie de développement. Les travaux dans le domaine du transfert des techniques exigeaient un personnel hautement spécialisé, qu'il était impossible de trouver dans d'autres divisions du secrétariat. Compte tenu de la somme de travail à effectuer, les augmentations d'effectifs prévues étaient le minimum nécessaire. Si les pourcentages paraissaient importants, c'était parce que les chiffres de base étaient modestes. En outre, les augmentations étaient compatibles avec les décisions qui avaient été prises à la troisième session de la Conférence et que le Conseil n'était pas compétent pour modifier.

115. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté l'importance considérable des problèmes relatifs au transfert des techniques et il a souligné que la CNUCED devait s'intéresser à tous les courants de ce transfert. Comme la CNUCED ne faisait qu'aborder l'étude de ces problèmes, il fallait déterminer avec soin les grandes lignes à suivre, afin d'éviter le double emploi avec les travaux d'autres organismes des Nations Unies. Il a particulièrement fait valoir que la CNUCED ne devait s'occuper que des aspects commerciaux et financiers du transfert des techniques.

116. Le Directeur de la Division des invisibles, commentant les observations qui précèdent, a déclaré que le transfert des techniques était un domaine d'activité nouveau, demeuré totalement négligé jusqu'à ces deux dernières années environ. Il restait beaucoup à faire et les ressources proposées n'étaient pas considérables par comparaison avec celles qui étaient affectées à d'autres programmes. Le manque de personnel avait retardé les travaux du secrétariat, et les ressources envisagées étaient le minimum nécessaire, comme il était nettement indiqué dans l'état des incidences financières soumis à la troisième session de

la Conférence. L'un des moyens de faire face à l'accroissement du volume de travail sans augmenter les effectifs était de virer des ressources d'autres divisions, mais cette formule avait ses limites en raison du caractère spécialisé des travaux. Les deux nouveaux postes d'administrateur et les deux postes d'agent des services généraux demandés pour 1974, s'ajoutant aux quatre postes d'administrateur et au seul poste d'agent des services généraux pour 1973 indiqués dans l'état des incidences financières présenté à la Conférence, étaient le minimum nécessaire à mesure que les travaux progressaient. Les effectifs envisagés pour 1973 et 1974 étaient encore modestes si on les comparait à la somme de travail à effectuer conformément au programme de travail adopté par le Groupe intergouvernemental et à la résolution 39 (III) de la Conférence.

117. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont exprimé des réserves au sujet des ressources envisagées pour l'appui fonctionnel aux activités de coopération technique (activité 7.6), en faisant valoir que les chiffres paraissaient ambitieux étant donné le manque d'expérience de la CNUCED et les activités que l'ONUDI exerçait déjà dans ce domaine. L'un d'eux a demandé s'il était envisagé de constituer un service consultatif. Il a rappelé qu'il y avait eu certes un projet de résolution demandant la création d'un tel service, mais que l'idée avait été rejetée à la troisième session de la Conférence. La résolution 39 (III) de la Conférence autorisait le secrétariat à donner des avis, mais ne l'autorisait pas à mettre en place un service consultatif. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a déclaré que, si le coût des activités en question devait être imputé sur le budget ordinaire de la CNUCED, sa délégation en serait fort préoccupée, car il en résulterait une augmentation du budget total de la CNUCED. Ce représentant et ceux d'autres pays développés à économie de marché ont estimé que les projets d'assistance technique devaient passer par le PNUD et être financés par lui. Ils ont demandé dans quelle mesure les 24 mois de travail envisagés en 1973 et les 42 mois de travail envisagés en 1974 seraient financés par le PNUD, conformément au paragraphe 7 b) de la résolution 39 (III) de la Conférence. L'un d'eux a demandé aussi si les ressources envisagées étaient destinées à répondre à des demandes déjà formulées par des pays en voie de développement. Dans la négative, les activités en question étaient prématurées.

118. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est déclaré satisfait des projets compris dans l'activité 7.6, et les a jugés conformes à la résolution 39 (III) de la Conférence.

119. Les représentants des pays en voie de développement ont exprimé leur satisfaction au sujet des projets compris dans l'activité 7.6, qu'ils ont estimés conformes aux dispositions de la résolution de la Conférence. Ils ont ajouté que ces projets seraient un moyen pratique de convertir les travaux de recherche en résultats concrets pour les pays en voie de développement. Le Conseil n'avait pas compétence pour modifier la décision de la Conférence à ce sujet. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que le secrétariat de la CNUCED pouvait et devait entreprendre des activités d'assistance technique, et qu'il n'était pas nécessaire qu'elles soient financées par le PNUD.

120. Le Directeur a rappelé que la Conférence, au paragraphe 7 b) de sa résolution, invitait le secrétariat de la CNUCED à "donner des avis par l'intermédiaire des services de la CNUCED". Il a déclaré qu'il n'appartenait pas au secrétariat de la CNUCED de dire si les gouvernements avaient rejeté l'idée

d'un service consultatif et que les gouvernements devraient eux-mêmes interpréter la résolution. La Conférence envisageait que les services de la CNUCED seraient financés non seulement par le PNUD, mais aussi au moyen de contributions volontaires, puisqu'il en était fait expressément mention dans la résolution. Le nombre estimatif de mois de travail envisagés pour l'appui fonctionnel aux activités de coopération technique correspondait, dans une proportion modeste, aux besoins des pays en voie de développement, et le Directeur était persuadé qu'il répondait bien aux besoins prévus.

121. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a émis l'opinion que les activités concernant le choix des techniques (7.3), la réglementation internationale du transfert des techniques (7.4) et l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement (7.5) devraient recevoir un rang de priorité inférieur à celui qui leur avait été attribué, étant la responsabilité principale qui incombait respectivement à l'ONUDI, à l'OMPI et au Conseil économique et social (Plan mondial d'action).

122. Les représentants des pays en voie de développement ont en général approuvé les priorités données par le secrétariat. Quelques-uns ont suggéré cependant de donner la priorité A aux projets compris dans les activités 7.3 et 7.5, car l'exode de personnel qualifié pénalisait les pays en voie de développement et se faisait au profit exclusif des pays développés qui absorbaient ce personnel.

123. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé, lui aussi, que les projets compris dans l'activité 7.3 devraient recevoir la priorité A.

124. Le Directeur a dit que le relèvement des priorités suggéré exigerait des ressources supplémentaires. Lorsque les travaux seraient plus avancés, on aurait une idée plus nette de l'ordre de priorité des différents projets, et la question pourrait alors être examinée par le Groupe intergouvernemental à sa deuxième session.

125. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a signalé le chevauchement d'activités découlant des résolutions 73 (III) et 39 (III) de la Conférence en ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives. Il s'est référé au risque de double emploi entre les activités de la Division des articles manufacturés, qui s'occupait de tous les travaux relatifs aux pratiques commerciales restrictives, et celles de la Division des invisibles qui était chargée de la question du transfert des techniques, et il a cité le cas d'une étude, établie pour la Division des invisibles, mais qui traitait des travaux sur les accords de licence dans le domaine des pratiques commerciales restrictives 20/. Il a souligné qu'une coordination s'imposait entre les deux Divisions.

126. Le Directeur a dit que lui-même et le Directeur de la Division des articles manufacturés étaient pleinement conscients de leur responsabilité d'assurer cette coordination, et que la coordination nécessaire était en fait réalisée.

20/ Ibid., vol. III, Financement et commerce invisible (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.6), document TD/107 et Corr.1.

127. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché ont mentionné les travaux d'autres organismes relatifs au transfert des techniques, en particulier ceux de l'ONUDI concernant le choix des techniques, ceux de l'OMPI concernant la révision de la réglementation internationale du système des brevets et ceux du Département des affaires économiques et sociales concernant l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement. En outre, le PNUD et l'ONUDI donnaient des avis aux pays en voie de développement. Ces représentants ont souligné l'importance de la coordination entre la CNUCED et ces organismes.

128. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté l'importance du problème de l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement et il a signalé la nécessité de coordonner les activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes de l'ONU qui s'occupent de la question, de façon à utiliser au mieux les ressources du système des Nations Unies dans son ensemble.

129. Les représentants de quelques pays en voie de développement ont reconnu qu'il était nécessaire que le secrétariat de la CNUCED coopère et coordonne ses activités avec d'autres organismes appropriés. L'un d'eux a rappelé que la Conférence avait reonnu dans sa résolution 39 (III) qu'aucun organisme des Nations Unies ne s'occupait exclusivement du problème spécifique du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement et que la CNUCED devrait s'acquitter de ses tâches dans ce domaine en coopération et en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Sa délégation avait toute confiance dans l'aptitude du secrétariat de la CNUCED à faire en sorte qu'il n'y ait pas de double emploi.

130. Le Directeur a dit que la coopération avec d'autres organismes, en particulier avec l'ONUDI, l'OMPI et le Département des affaires économiques et sociales était très étroite et très fructueuse. Le secrétariat de la CNUCED n'avait pas reçu d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales de plainte concernant un double emploi.

131. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a estimé que le programme de travail proposé par le secrétariat ne mettait pas suffisamment en relief les deux problèmes les plus importants pour les pays en voie de développement, à savoir l'adaptation des techniques importées aux conditions locales et les obstacles au transfert des techniques.

132. Le représentant d'un pays en voie de développement a approuvé les critères sur lesquels le secrétariat s'était fondé pour choisir certains pays comme thème d'étude et il a noté qu'ils appartenaient à des régions géographiques différentes et n'avaient pas le même niveau de développement.

133. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a suggéré que les monographies que le secrétariat pourrait rédiger devraient traiter notamment de pays qui représentaient un "exemple de réussite" dans le transfert des techniques.

8. Commerce avec les pays socialistes

134. Les représentants des pays en voie de développement qui sont intervenus dans le débat ont marqué leur appui pour le programme de travail dans ce domaine.

Quelques-uns d'entre eux l'ont jugé modéré, réaliste et bien équilibré, et se sont déclarés satisfaits des études rédigées par la Division du commerce avec les pays socialistes, dont certaines répondaient à des fins pratiques, tandis que d'autres constituaient une base pour l'expansion, à plus longue échéance, du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Un de ces représentants a recommandé instamment l'affectation de ressources adéquates à cette division et un autre s'est déclaré en faveur des augmentations marginales proposées.

135. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont appuyé le programme de travail, mais craignaient que le personnel affecté à la Division soit insuffisant pour mener à bien les tâches nouvelles assignées au secrétariat par la résolution 53 (III) de la Conférence. En conséquence, ils ont fermement préconisé une redistribution des ressources du secrétariat, de manière à renforcer les effectifs de la Division.

136. Les représentants des pays développés à économie de marché ont demandé pourquoi les ressources en personnel pour ce programme d'activité avaient été notablement accrues. A leur avis, la résolution 53 (III) de la Conférence ne semblait pas le justifier, car elle se situait largement dans le cadre de la résolution 15 (II) de la Conférence, au sujet de laquelle des travaux étaient évidemment déjà en cours. Ils se sont déclarés fermement opposés en particulier à l'accroissement des ressources en personnel pour les travaux relatifs au commerce Est-Ouest (activité 8.3) qui, à leur avis, feraient double emploi avec ceux de la Commission économique pour l'Europe d'une manière inacceptable, eu égard à la résolution 53 (III), ainsi que pour les consultations (activité 8.4), qu'il valait mieux, selon eux, organiser de façon bilatérale ou par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Europe, du moins en ce qui concerne le commerce Est-Ouest. L'un de ces représentants ne pouvait accepter que la résolution 53 (III) assigne aux consultations Est-Ouest une portée plus étendue ni au secrétariat un rôle accru dans leur préparation, il a fait observer qu'il fallait prendre le paragraphe 2 de la section I de cette résolution en considération dans son ensemble et en même temps que l'alinéa b) de la section V.

137. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale se sont inquiétés de l'insuffisance des ressources consacrées aux problèmes du commerce Est-Ouest et ils ont déclaré que l'affectation de 12 mois de travail d'administrateur seulement ne correspondait pas aux responsabilités assignées à la CNUCED dans ce domaine. Ils ont affirmé qu'il y avait un déséquilibre dans l'affectation des ressources aux différentes Divisions, qui ne reposait pas sur une évaluation logique de l'importance des travaux de chacune. Ils ont critiqué vivement l'importance décroissante accordée aux projets de la Division du commerce avec les pays socialistes dans le programme de travail global de la CNUCED, qui était contraire aux résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence. Ils ont aussi déclaré qu'il n'y avait pas de double emploi entre la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe dans le domaine du commerce Est-Ouest, et que même un accroissement notable des travaux de la CNUCED en la matière ne saurait entraîner à brève échéance de chevauchement avec ceux de ladite Commission.

138. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont suggéré plusieurs thèmes de recherche supplémentaire. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a fait des réserves concernant ces suggestions 21/.

21/ On trouvera des détails sur ces suggestions et les observations les concernant au paragraphe 45 ci-dessus.

139. Le représentant d'un pays en voie de développement socialiste d'Asie a déclaré qu'il n'avait pas d'objection à formuler quant aux priorités indiquées dans le programme de travail. En ce qui concerne son pays, les relations commerciales avec les pays en voie de développement ne soulevaient aucun problème et la CNUCED devait donc conserver sa formule traditionnelle selon laquelle ses travaux de recherche sur les relations commerciales entre pays socialistes et pays en voie de développement devaient se limiter aux échanges de ces derniers pays avec les pays socialistes d'Europe orientale.

140. Se référant à des questions soulevées au cours du débat, le Directeur de la Division a affirmé que la mise en oeuvre de la résolution 53 (III) de la Conférence présupposait un élargissement substantiel des activités du secrétariat par rapport à celles qu'avait exigées la mise en oeuvre de la résolution 15 (II) de la Conférence. A propos de la question des procédures de consultation, il s'est référé au paragraphe 2 de la section I de la résolution 53 (III), qui "invite les pays à systèmes économiques et sociaux différents ... à recourir plus largement, si besoin est, aux consultations bilatérales et multilatérales...". Les préparatifs de ces consultations exigeaient une participation plus forte du secrétariat et nécessitaient des ressources supplémentaires en personnel. Vu les limites de sa dotation en personnel, le secrétariat aurait du mal à entreprendre les études nouvelles que les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale avaient suggérées. Enfin, le Directeur de la Division a déclaré que la recherche menée par la CNUCED en matière de commerce Est-Ouest avait forcément une portée limitée et qu'en règle générale elle entraînait une coordination étroite avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, ce qui écartait toute possibilité de double emploi.

9. Financement lié au commerce

141. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné l'importance des travaux dans ce domaine et ils ont entièrement approuvé les activités et les dépenses prévues dans le programme de travail, qu'ils ont jugé à la fois raisonnable et équilibré.

142. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a estimé que le programme concernant le financement lié au commerce était un élément très important du programme global de travail de la CNUCED. Les idées de son pays à cet égard avaient déjà été exposées à la troisième session de la Conférence, à propos notamment de la résolution 84 (III) sur la situation monétaire internationale et d'autres résolutions adoptées sur des questions financières.

143. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a félicité le Directeur d'avoir maintenu le nombre des postes pour ce programme d'activité en 1973 et en 1974 au même niveau que les trois années précédentes et il a estimé que cet exemple de projets nouveaux exécutés avec les ressources en personnel existantes devrait être suivi par d'autres divisions.

144. Les représentants des pays développés à économie de marché ont demandé une explication des augmentations prévues du nombre de mois de travail pour l'activité 9.1 ("Courants de ressources financières et les problèmes de la dette des pays en voie de développement"). Ils ont demandé dans quelle mesure ces augmentations étaient imputables aux études concernant le problème de la dette, en faisant observer que l'invitation adressée au Conseil dans la résolution 59 (III) de la Conférence en vue de la création, à la CNUCED, d'un organe spécial chargé de s'occuper de ce problème, n'avait pas encore fait l'objet d'une décision.

145. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné l'importance pour leurs pays d'une étude appropriée des problèmes posés par le service de la dette, et ils ont estimé que les prévisions du secrétariat concernant le nombre de mois de travail étaient parfaitement fondées. On a rappelé aussi que le secrétariat avait été prié d'établir la documentation nécessaire à une révision des objectifs d'aide.

146. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a dit que l'augmentation du nombre de mois de travail prévus au titre de l'activité 9.1 devait être replacée dans la perspective d'une stabilité générale des effectifs et qu'elle s'expliquait à la fois par la souplesse dans l'utilisation du personnel et par les postes vacants. Ce domaine d'activité avait particulièrement souffert des postes laissés vacants, et il était donc normal de rétablir le niveau des ressources affectées à la question à mesure que l'on recrutait de nouveaux fonctionnaires. Qu'un organe spécial fût ou non créé pour examiner le problème de la dette, le secrétariat de la CNUCED devait, de toute évidence, travailler beaucoup plus le sujet. Le dernier rapport annuel de la BIRD indiquait les difficultés auxquelles il fallait s'attendre en la matière.

147. Le représentant d'un pays en voie de développement a dit que, tout en reconnaissant que la mobilisation des ressources dans les pays en voie de développement (activité 9.2) était un sujet important, il se demandait si la forte priorité attribuée à ce projet était appropriée. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a dit qu'il s'agissait là d'un thème de travail traditionnel de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Lors de la dernière session de la Commission, le secrétariat de la CNUCED avait été prié de donner une nouvelle orientation à ses travaux sur le sujet, ce à quoi il s'employait actuellement.

148. Le représentant d'un pays en voie de développement s'est demandé si le nombre de mois de travail alloué à ce projet était suffisant, en raison de l'importance et de la complexité du sujet ("Problèmes monétaires internationaux, y compris le financement compensatoire") (activité 9.3), y compris l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux (DTS) et l'octroi de ressources additionnelles pour le développement, ainsi que des consultations du Secrétaire général de la CNUCED avec le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT, prescrites dans la résolution 84 (III) de la Conférence, et il a estimé que ce nombre pourrait être augmenté. Le représentant d'un autre pays en voie de développement a déclaré qu'il n'était pas certain que le sujet se prête à l'examen de la CNUCED.

149. La proposition d'accroître le nombre de mois de travail au titre de l'activité 9.3 a été jugée inacceptable par le représentant d'un pays développé à économie de marché. De l'avis de ce représentant, tout ce que la Conférence avait demandé au secrétariat, c'était d'établir à l'intention du Conseil un rapport sur les moyens de coordonner les négociations dans les domaines commerciaux et monétaires et dans le domaine de l'aide au développement, mais non de se charger lui-même et effectivement de cette coordination. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché a demandé pourquoi la priorité A avait été accordée à tous les projets inscrits au programme de travail. Selon lui, ce classement n'était pas applicable aux projets compris dans les activités 9.3 et 9.4.

150. Le Directeur du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a expliqué que le secrétariat devrait intensifier considérablement ses travaux concernant les aspects commerciaux de la réforme du système monétaire international, pour aider non seulement le Conseil et la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, mais aussi le Groupe des Vingt-Quatre (constitué par le Groupe des 77) et le Comité des Vingt. Dans ces conditions, et compte tenu de la complexité des problèmes en jeu, les effectifs (3 années de travail) étaient très modestes. L'attribution de la priorité A était justifiée, comme le montrait le fait que le secrétariat de la CNUCED avait été invité à participer aux travaux du Comité des Vingt.

151. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé comment les activités de coordination technique envisagées en 1973 et en 1974 étaient ventilées et si elles seraient financées sur le budget de la CNUCED ou par le PNUD. Le Directeur a expliqué que ces activités n'exigeaient que cinq ou six mois de travail et nécessitaient parfois le détachement de fonctionnaires en vue de missions de courte durée qui ne donnaient pas lieu à remboursement par le PNUD. Même si certaines dépenses étaient remboursables, le remplacement des fonctionnaires pour de courtes périodes était impossible.

152. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé l'inquiétude qu'il éprouvait au sujet de l'accroissement prévu des services de consultants qui passeraient de 21 mois de travail en 1973 à 36 mois de travail en 1974. Le Directeur a expliqué qu'il était fait appel à des consultants pour les études portant sur l'investissement privé. Au cours de la troisième session de la Conférence, un groupe de travail de la Troisième Commission avait examiné ces études et se fondant sur son rapport, la Conférence avait expressément demandé au secrétariat de continuer de recourir aux services de consultants pour ce projet 22/. Les chiffres ne témoignaient nullement d'une tendance à recourir davantage à des consultants : dans les prévisions initiales, le nombre de mois de travail projeté pour 1973 était le même que pour 1974, mais il avait fallu différer une partie des demandes de crédits en raison de la limitation générale imposée au recours à des consultants de 1973 de la part de la CNUCED dans son ensemble.

C. Direction et gestion

153. Conformément à une suggestion faite précédemment (voir par. 25 ci-dessus), le Groupe de travail a revu aussi, à propos de cet aspect des travaux du secrétariat, le calendrier provisoire des réunions (TD/B/L.290).

154. Les représentants des pays développés à économie de marché ont constaté avec inquiétude que le calendrier des réunions pour 1973 était chargé et ont noté que les quatre grandes commissions du Conseil devaient toutes se réunir cette année-là. Ils se sont demandé si certaines réunions ne pouvaient pas être reportées sans inconvénient, en faisant valoir que le Conseil, lors de

---

22/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe IV.C, document TD/169, par. 100.

sessions précédentes, avait insisté pour échelonner les réunions de manière qu'il reste suffisamment de temps pour préparer la documentation et la distribuer conformément à la règle des six semaines et pour que les gouvernements puissent l'examiner. L'un de ces représentants a mis en doute l'utilité de fixer une réunion au mois d'août.

155. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a demandé des précisions quant à l'augmentation, en 1972, du nombre des mois de travail prévus pour les affaires de la Conférence, suivie d'une légère réduction en 1973.

156. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a noté le nombre considérable des réunions prévues pour 1973, mentionnant en particulier le cas de certains organes pour lesquels des sessions étaient envisagées à la fois en 1973 et en 1974.

157. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures, reconnaissant que le programme des réunions pour la période 1973-1975 était mal équilibré, a expliqué à quelles difficultés le secrétariat se heurtait pour fixer un calendrier qui tienne compte des diverses décisions de la Conférence et du mécanisme permanent, des besoins que d'autres organismes des Nations Unies avaient de services de réunions, surtout à Genève, ainsi que de l'usage rationnel des ressources propres de la CNUCED, dans l'intérêt de la bonne organisation des réunions. La décision de la Conférence, selon laquelle les grandes commissions ne devraient se réunir normalement que deux fois entre les sessions de la Conférence, signifiait qu'en règle générale, deux ou, tout au plus, trois des grandes commissions se réuniraient pendant une année sans conférence, mais le secrétariat était arrivé à regret à la conclusion que le respect des résolutions de la troisième session de la Conférence nécessitait des réunions de toutes les grandes commissions en 1973. En outre, il fallait convoquer cette année-là plusieurs autres réunions intergouvernementales demandées par la Conférence. Le secrétariat avait envisagé de reporter la session de l'une des grandes commissions, mais il pourrait en résulter, entre la Conférence et la session de cette commission, un intervalle plus long que celui que les gouvernements seraient peut-être disposés à accepter, compte tenu des problèmes importants à résoudre. De plus, une session du Comité spécial des préférences s'imposait aussi bien en 1973 qu'en 1974, compte tenu, d'une part, des travaux à accomplir pour revoir le système généralisé de préférences et, d'autre part, de la résolution 75 (S-IV) du Conseil; la convocation de la session de 1973 était conforme à la résolution de la Conférence et la règle des deux années ne s'appliquait pas au Comité spécial, qui n'était pas une grande commission du Conseil. L'augmentation des mois de travail pour les affaires de la Conférence en 1972 traduisait simplement le fait qu'un poste d'agent des services généraux avait, au cours de cette année, été reclassé dans la catégorie des administrateurs, de sorte qu'il n'y avait aucun changement dans les ressources totales en personnel consacrées aux services de la Conférence en 1972. La légère réduction en 1973 s'expliquait par l'application, à toutes les divisions, du taux obligatoire pour mouvements de personnel (voir TD/B/407/Add.1, "Notes explicatives", par. 2).

158. Les représentants des pays développés à économie de marché, prenant note de ces explications, ont déclaré qu'ils n'étaient pas entièrement convaincus de l'impossibilité de reporter à 1974 quelques-unes des réunions, dont celles de commissions ou comités, pour lesquelles la pression qui s'exerçait en vue d'une

action immédiate était moins forte. A titre d'exemple de réunions qui n'étaient pas particulièrement urgentes, un de ces représentants a cité la sixième session de la Commission des transports maritimes, prévue pour août 1973. Il pensait en outre que, si des dispositions avaient été prises dans de meilleurs délais, certaines réunions auraient pu se tenir en 1972 au lieu de 1973.

159. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est référé à un point de vue que partageaient tous les gouvernements et qui était exprimé dans la décision 45 (VII) du Conseil et dans la résolution 80 (III) de la Conférence, à savoir que les réunions devraient être moins nombreuses et plus courtes. Les questions qui préoccupaient la plupart des grandes commissions ayant été débattues à fond à la Conférence, il doutait que deux semaines entières soient vraiment nécessaires pour les sessions de toutes les grandes commissions.

160. Les représentants des pays en voie de développement ont déclaré que leurs pays, qui ne disposaient pas des mêmes ressources que les pays développés pour suivre les travaux de la CNUCED et participer aux réunions, étaient les premiers à admettre que les réunions devaient être bien préparées et espacées autant que possible. Néanmoins, ils ont donné leur accord au calendrier des réunions proposé par le secrétariat et ont accepté les explications de celui-ci. Le report de certaines réunions, comme il avait été suggéré, nuirait à l'examen de problèmes importants et urgents. Il importait de respecter les décisions de la Conférence relatives à la convocation de certaines réunions.

161. Les représentants des pays en voie de développement ont souligné que, l'examen plus poussé des questions débattues à la Conférence et la suite donnée aux décisions de la Conférence dépendant beaucoup du mécanisme permanent, il était important et urgent que les grandes commissions se réunissent pour passer leurs travaux en revue. Un de ces représentants, revenant aux observations que le représentant d'un pays développé à économie de marché avait formulées au sujet de la Commission des transports maritimes, a fait observer qu'il y avait plusieurs problèmes en suspens dont la Commission devait s'occuper au plus tôt.

162. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures, commentant les observations ci-dessus, a fait valoir qu'une grande réunion, nécessitant des préparatifs de la part du secrétariat, avait en fait été convoquée depuis la Conférence, à savoir la douzième session du Conseil lui-même. Normalement, le secrétariat dressait ses plans, compte tenu de l'expérience, en comptant deux semaines et demie pour une grande commission, mais, dans le programme à l'étude, il avait été obligé de compter un maximum de deux semaines, afin de pouvoir y inclure toutes les réunions, ce qui n'allait cependant pas sans risques. Quant aux 12 semaines réservées en 1973 pour des groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts, il n'avait été possible de maintenir un chiffre aussi bas qu'en reportant quelques réunions à 1974 et en comptant une durée moyenne d'une semaine et demie au plus par réunion. Cette hypothèse n'allait certainement pas non plus sans risques.

163. A la demande du représentant d'un pays développé à économie de marché, le secrétariat a cité les chiffres ci-après, qui permettent de comparer le

volume estimatif de la documentation établie pour la troisième session de la Conférence avec le volume réel :

	Volume estimatif[a/]	Volume réel
	(Pages)	
Documentation distribuée avant la session	2 000	2 400
Documentation distribuée pendant la session b/	1 600	2 700
Comptes rendus analytiques	2 400	2 600
Actes de la Conférence c/.....	1 200	1 050

---

a/ Estimations faites avant l'établissement de l'ordre du jour provisoire par le Conseil à sa onzième session (au cours de laquelle il y a ajouté plusieurs points nouveaux) et avant la décision (prise à la même session) de prolonger la Conférence de 10 jours.

b/ Non compris les rapports des comités de session et des groupes de travail.

c/ Pages imprimées.

D. Services de conférence, services administratifs et autres

164. Le représentant de la Chine a constaté avec regret l'absence de services adéquats d'interprétation en chinois pendant la douzième session du Conseil et il a fait observer qu'un certain nombre de documents importants, dont le rapport de la Conférence, n'avaient pas encore paru dans cette langue. Il a exprimé l'espoir qu'une solution au problème des services linguistiques chinois serait trouvée sous peu et que la situation serait améliorée pour les prochaines réunions de la CNUCED.

165. Les représentants de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Argentine (ce dernier au nom du Groupe latino-américain) se sont référés, eux aussi, à la distribution tardive des documents dans leurs langues respectives et ont exprimé l'espoir que, malgré les difficultés bien connues, les règles relatives à la distribution des documents seraient désormais respectées, faute de quoi une discrimination inacceptable se trouverait créée.

E. Activités du Centre du commerce international : rapport du Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international sur sa cinquième session

166. Le Président du Groupe de travail a présenté le projet de programme de travail du Centre CNUCED/GATT du commerce international (ITC/AG/21) que le Groupe consultatif commun CNUCED/GATT du Centre du commerce international avait examiné à sa cinquième session, tenue du 18 au 21 janvier 1972, ainsi que le rapport du Groupe consultatif sur cette session (ITC/AG/23). Le Groupe de travail a pris note du rapport du Groupe consultatif.

167. Tous les représentants qui ont pris part au débat ont réaffirmé leur approbation du programme de travail proposé, et ils ont exprimé leur satisfaction de l'activité du Centre. Les représentants des pays en voie de

développement ont signalé en particulier le rôle efficace joué par le Centre dans le domaine de la promotion des exportations et du marketing.

168. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est déclaré préoccupé par la réduction apparente du taux auquel la CNUCED remboursait au Centre la part imputable au PNUD des frais généraux correspondant à des projets d'assistance technique exécutés pour le compte de la CNUCED dans le domaine de la promotion des exportations. Il a suggéré que la question soit examinée avec les responsables compétents de l'ONU et du Centre.

169. Le Directeur (Programmes) du Centre a indiqué que la question du remboursement était à l'étude dans d'autres organismes 23/. Comme le montrait le tableau reproduit à la page 12 du projet de programme (ITC/AG/21), le Centre devait recevoir, pour 1973, 210 000 dollars au titre des frais généraux, ce qui correspondait à environ 10 p. 100 du programme exécuté pour 1972, d'après une estimation faite lors de l'établissement du programme de travail du Centre. Les représentants de quelques pays développés à économie de marché, commentant cette réponse, ont fait valoir qu'il était apparemment impossible d'indiquer dès maintenant le pourcentage imputable au PNUD des frais généraux correspondant à des projets exécutés par le Centre qui serait effectivement remboursé au Centre au titre de ses activités en 1973.

170. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, tout en appuyant pleinement les activités du Centre, a rappelé qu'il y avait aussi des pays socialistes en voie de développement désireux de recevoir son assistance. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que tous les pays admis à bénéficier d'une aide du PNUD pouvaient recevoir, par l'intermédiaire du Centre, cette aide pour la promotion des exportations.

171. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a estimé que le programme de travail du Centre devrait refléter davantage les décisions prises par le mécanisme permanent de la CNUCED. Il a constaté avec préoccupation que l'apport du budget de la CNUCED au budget ordinaire du Centre ne cessait de croître et il a suggéré que l'on envisage la possibilité de faire financer cette contribution par le PNUD.

172. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a évoqué la nécessité d'assurer une étroite coopération entre le Centre du commerce international et les autres organismes des Nations Unies, l'ONUDI notamment. Le représentant d'un pays en voie de développement a demandé si les activités du Centre étaient coordonnées avec celles des organisations régionales qui s'occupaient de la promotion des exportations. Il lui a été indiqué que des consultations suivies se tenaient avec les autres organismes des Nations Unies et qu'en particulier des consultations périodiques avaient lieu avec l'ONUDI dans le cadre d'un groupe de travail spécial commun. Il existait en outre des liens très étroits de collaboration avec les commissions économiques régionales et avec d'autres organes régionaux, le cas échéant. Par exemple, le Centre serait représenté à la prochaine réunion du Centre interaméricain pour la promotion des exportations.

23/ Voir aussi plus loin (chap. II, par. 182) la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED.

F. Coordination des activités de la CNUCED avec celles d'autres organismes qui s'occupent de commerce et de développement

173. Le représentant d'un pays développé à économie de marché a exprimé son grand intérêt pour les études qui seraient entreprises en matière de coopération multinationale et il a demandé ce que le secrétariat faisait pour donner suite à la résolution 73 (III) de la Conférence et à la résolution 1721 (LIII) du Conseil économique et social.

174. Le Directeur aux affaires de la Conférence et aux relations extérieures a déclaré que les travaux préparatoires relatifs à la constitution du Groupe sépcial d'experts de la CNUCED progressaient, mais qu'aucune date n'avait encore été fixée pour sa première réunion. Le secrétariat de la CNUCED restait en contact étroit avec le Département des affaires économiques et sociales, de manière que les travaux de la CNUCED en la matière complètent les travaux en cours pour le Conseil économique et social 24/.

175. En réponse à une question du représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale touchant la contribution aux travaux de la CNUCED d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, le Directeur a expliqué en quoi ce concours consistait. Les relations avec ces organismes variaient d'un cas à l'autre; certains se bornaient à participer aux réunions de la CNUCED, tandis que d'autres servaient de moyen utile de diffusion des informations relatives aux activités de la CNUCED. D'autres encore avaient un caractère plus technique, comme les organisations du secteur privé de l'économie, qui fournissaient des renseignements techniques à la CNUCED.

176. En réponse à une question plus précise du représentant d'un pays en voie de développement, le Directeur a ajouté que les organisations privées dans des domaines comme les transports maritimes et les assurances étaient aptes à fournir des renseignements techniques dont le secrétariat de la CNUCED pouvait se servir particulièrement pour ses travaux de recherche. Mais l'ONU ne considérait aucune de ces organisations comme des organismes d'experts, au sens où l'expression était employée par les services d'assistance technique des Nations Unies.

177. Le Groupe de travail a pris note de l'annexe du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur le sujet (TD/B/407/Add.2 et Corr.1).

24/ Voir aussi par. 93 ci-dessus.

CHAPITRE II

ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS LA FORMATION DE TECHNICIENS ET DE SPECIALISTES DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS ET DES TRANSACTIONS INVISIBLES (point 7 a) de l'ordre du jour)

178. Quand il a examiné les différents programmes d'activité inscrits au programme de travail (voir plus haut chap. I), le Groupe s'est beaucoup intéressé à l'appui fourni par les diverses divisions organiques du secrétariat de la CNUCED aux activités d'assistance technique. Vers la fin de ses délibérations, à l'occasion de l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, il est revenu à la question générale des activités d'assistance technique de la CNUCED, y compris la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations et des transactions invisibles.

179. Les représentants de tous les pays qui ont participé au débat sur la question ont reconnu que les activités d'assistance technique exécutées par la CNUCED dans le cadre du PNUD étaient très utiles, et ils ont marqué leur appui pour ces activités. Toutefois, les représentants de quelques pays développés à économie de marché se sont déclarés préoccupés par l'accroissement considérable des ressources en personnel imputées sur le budget ordinaire qui étaient utilisées ou prévues à l'appui des activités en question. Ils ont souligné que les ressources nécessaires devraient venir essentiellement de fonds extra-budgétaires et, en particulier, des sommes remboursées au titre des frais généraux engagés lors de l'exécution de projets du PNUD.

180. Ils ont noté la remarque faite par le secrétariat selon laquelle il pouvait parfois être plus efficace d'imputer des missions de courte durée sur le budget ordinaire de la CNUCED que de soumettre ces projets au PNUD. L'observation valait tout particulièrement dans les cas où ces missions coïncidaient avec des activités que la CNUCED exerçait déjà dans le cadre de son propre programme de travail.

181. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a expliqué que l'appui fonctionnel en matière d'assistance technique n'ouvrait pas droit à un financement par le PNUD et que ces activités devaient être financées sur les sommes remboursées à la CNUCED au titre des frais généraux engagés pour des projets exécutés par elle. Lorsque ces sommes étaient insuffisantes, force était de recourir au budget ordinaire de la CNUCED. Dans les notes 2 et 3 du tableau 25/ distribué à ce sujet, le secrétariat décrivait le type d'activité qui relevait de l'appui fonctionnel. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a souligné que les activités ouvrant droit à un financement par le PNUD n'étaient pas menées par la CNUCED en dehors du cadre du PNUD, mis à part le cas exceptionnel qu'il avait évoqué lorsqu'il était intervenu dans le débat sur l'expansion du commerce et l'intégration économique entre pays en voie de développement (voir par. 57 et 63 ci-dessus).

25/ Voir par. 183 ci-après et également annexe III.

182. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a mentionné l'ampleur du programme d'assistance technique que la CNUCED devait exécuter et le fait que, comme pour d'autres organisations participantes et chargées de l'exécution pour le compte du PNUD, le remboursement des frais généraux par le PNUD ne couvrait pas le coût de tous les services que le secrétariat de la CNUCED était appelé à fournir au titre de son appui général au programme du PNUD et de son appui fonctionnel spécifique à des projets dont l'exécution était confiée à la CNUCED. Le Conseil d'administration du PNUD était actuellement saisi de la question générale de savoir si le taux de remboursement des frais généraux applicable aux organisations chargées de l'exécution était adéquat, et les difficultés particulières des petites organisations et des organisations de création récente, comme la CNUCED, étaient prises en considération.

183. Le représentant du secrétaire général de la CNUCED a aussi expliqué que, dans le cas de la CNUCED, une partie des sommes remboursées par le PNUD au titre des frais généraux devait être affectée, soit à différents services du secrétariat au Siège de l'ONU, car c'étaient eux qui fournissaient les services administratifs et financiers ainsi que le personnel pour l'exécution des projets de la CNUCED, soit au Centre CNUCED/GATT du commerce international, qui apportait un appui fonctionnel à l'exécution des projets concernant la promotion des exportations. En l'état actuel des choses, il fallait que les ressources en personnel soient financées par prélèvement sur le budget ordinaire de la CNUCED pour permettre à celle-ci de jouer un rôle d'organisation participante et chargée de l'exécution et de répondre adéquatement aux demandes des pays en voie de développement qui souhaitaient recevoir une assistance technique dans des domaines de son ressort. A la demande de plusieurs représentants, le secrétariat avait distribué des tableaux récapitulant, pour chaque programme d'activité, le nombre de mois de travail d'administrateur consacrés par la CNUCED à l'appui fonctionnel aux activités d'assistance technique, ainsi que la source de leur financement 26/.

184. Les explications ci-dessus ont été complétées par des fonctionnaires directement chargés de la gestion des activités d'assistance technique de la CNUCED.

185. En réponse à une question posée par le représentant d'un pays développé à économie de marché au sujet des consultations mentionnées au paragraphe 45 du rapport du secrétaire général de la CNUCED 27/, qui avaient pour objet l'élaboration de nouvelles dispositions relatives aux services à fournir au titre du programme d'assistance technique de la CNUCED, le représentant du secrétaire général de la CNUCED a indiqué que, vu les difficultés opérationnelles croissantes qu'il y avait à assurer, de manière rapide et adéquate, des services administratifs et financiers à partir du Siège, des dispositions étaient maintenant prises pour transférer cette responsabilité à la CNUCED à Genève.

26/ Voir annexe III ci-dessous pour plus de détails.

27/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, première partie, annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/407.

186. Le même représentant a estimé qu'après la phase initiale d'établissement des nouvelles procédures de programmation par le PNUD, la participation de la CNUCED à la préparation des programmes par pays du PNUD diminuerait progressivement, réduisant d'autant les besoins en personnel supplémentaire affecté à cette activité. En réponse, le Directeur par intérim du Groupe de coordination de l'assistance technique a déclaré que la préparation des programmes par pays serait un processus continu et qu'elle exigerait encore des ressources considérables dans l'avenir prévisible. Jusqu'à présent, des programmes de ce genre n'avaient été approuvés que pour 35 pays sur 133 et, quand ceux des pays restants seraient approuvés, la CNUCED devrait être prête à participer au deuxième cycle de programmation quinquennale.

187. Les représentants des pays en voie de développement, réaffirmant leur plein appui aux activités d'assistance technique de la CNUCED, ont estimé qu'il fallait à celle-ci les ressources en personnel dont elle avait besoin pour apporter à ces activités un appui efficace et adéquat.

188. Les représentants de deux pays développés à économie de marché ont demandé des éclaircissements sur l'augmentation pour 1973 du nombre de mois de travail de fonctionnaire concernant le Groupe de coordination de l'assistance technique, eu égard au texte explicatif figurant dans le document TD/B/407/Add.1 et au fait que l'essentiel de l'appui à l'assistance technique incombait aux divisions organiques. Il leur a été répondu que les chiffres de ce document avaient été calculés en partant de l'hypothèse d'un relèvement du taux de remboursement des frais généraux par le PNUD et que, si l'appui fonctionnel aux activités d'assistance technique était assuré par les divisions organiques (et apparaissait dans les tableaux concernant les différents programmes d'activité dans le document TD/B/407/Add.1), l'expansion de ces activités n'en constituait pas moins une charge accrue pour le Groupe de coordination de l'assistance technique. Le Directeur par intérim de ce Groupe en a décrit de façon assez détaillée les attributions, se référant en particulier à la nouvelle procédure du PNUD de programmation par pays et au besoin grandissant de coordination avec d'autres organismes, tâche qui devait évidemment être centralisée au secrétariat de la CNUCED.

ANNEXE I

DECLARATION FAITE PAR LES REPRESENTANTS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT AU MOMENT DE L'ADOPTION DU RAPPORT

Au moment de l'adoption du présent rapport, les représentants de pays en voie de développement ont rappelé qu'ils appuyaient d'une manière générale l'ensemble du programme de travail, étant donné qu'il était conforme à l'esprit et à lettre des résolutions adoptées par le mécanisme permanent de la CNUCED et, plus particulièrement, par la Conférence à sa troisième session. En outre, s'ils avaient suivi les délibérations avec un vif intérêt, ils n'avaient cependant pas jugé nécessaire de présenter des observations détaillées sur chaque point particulier, car la plupart des questions qui les intéressaient avaient été traitées dans la documentation de base et dans les exposés liminaires faits par le Secrétaire général de la CNUCED et ses représentants, ainsi que dans leurs réponses aux questions posées.

ANNEXE II

MOMENT AUQUEL AURAIT LIEU LE PROCHAIN EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Avant de clore ses délibérations, le Groupe de travail est revenu à la question du moment auquel aurait lieu le prochain examen par le Conseil du programme de travail, eu égard, notamment, au cycle des réunions des organes de l'ONU chargés des questions budgétaires et de programmation et au projet de mise en application par l'Assemblée générale d'un cycle biennal pour le programme et le budget de l'Organisation, évoqué par le Secrétaire général de la CNUCED à la séance d'ouverture 28/.

2. Aucune décision ferme n'ayant encore été prise en la matière, le Groupe de travail a décidé de laisser la question à la discrétion du Conseil plénier, quand il en viendrait à l'examen du calendrier des réunions. Il a appelé l'attention du Conseil plénier sur les consultations officieuses qui avaient eu lieu à ce sujet dans le cadre du Groupe de travail à la dixième session du Conseil 29/.

28/ Voir plus haut chap. I, par. 7.

29/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 15 (A/8415/Rev.1), première partie, annexe V.

ANNEXE III

TABLEAUX RECAPITULATIFS CONCERNANT L'APPUI FOURNI PAR LE SECRETARIAT DE LA CNUCED AUX ACTIVITES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Tableau 1

Appui fonctionnel aux activités de coopération technique, en mois de travail d'administrateur (Estimations 30/)

A. Programmes d'activité	1970	1971	1972	1973	1974
Recherche	2	3	6	8	10
Expansion du commerce	12	18	18	36	38
Produits de base	2	6	6	15	17
Articles manufacturés	7	7	12	17	17
Transports maritimes	9	20	27	32	38
Assurances	12	12	12	17	18
Transfert des techniques	-	-	-	24	42
Commerce avec les pays socialistes	-	2	3	4	5
Financement lié au commerce	-	-	-	5	6
TOTAL	44	68	84	158	191

30/ Il s'agit là d'estimations très approximatives. Il n'existe aucune comptabilité du temps consacré par les administrateurs à diverses tâches, mais la structure organique de la CNUCED permet une ventilation assez précise de la durée totale de travail entre les principaux programmes d'activité; il n'est cependant pas possible de ventiler ainsi le nombre de mois de travail consacrés à l'appui fonctionnel aux projets d'assistance technique.

Tableau 1 (suite)

B. Types d'activité	1970	1971	1972	1973	1974
a) Activités découlant des fonctions de la CNUCED en tant qu'organisation participante du PNUD, indépendamment de sa responsabilité concernant l'exécution d'un projet 31/	20	30	40	60	80
b) Activités découlant de l'exécution de projets du PNUD par la CNUCED 32/	10	22	26	78	87
c) Activités ne découlant pas des fonctions de la CNUCED en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution de projets du PNUD 33/	14	16	18	20	24
TOTAL	44	68	84	158	191
Par source de financement :					
Budget ordinaire de la CNUCED	44	68	84	134	165
Frais généraux du PNUD a/ b/	-	-	-	24	26

a/ Provisoirement répartis comme suit :

Expansion du commerce	-	-	-	12	12
Transports maritimes	-	-	-	10	10
Assurances	-	-	-	2	2
Transfert des techniques	-	-	-	-	2

b/ En outre, la coordination et la gestion administratives de l'assistance technique sont financées au titre des frais généraux du PNUD, comme suit : - 12 36 72 ...

Voir notes page suivante.

Notes du tableau 1

31/ Préparation des dossiers sur les pays et examen des programmes nationaux, évaluation des demandes d'assistance technique et énoncé des projets; réunions d'information, examen et préparation de commentaires sur les projets exécutés par d'autres organisations; participation du personnel à des cycles d'étude ou à des missions d'évaluation; examen des rapports et avis sur les activités d'assistance technique exécutées par divers organismes des Nations Unies.

32/ Appui fonctionnel pour les projets dont l'exécution est confiée à la CNUCED : élaboration, énoncé et évaluation des projets; préparation de descriptions de poste pour les experts, évaluation des experts et des bourses, renseignements et conseils aux experts et aux boursiers, et examen des rapports, suite donnée aux rapports d'exécution et aux rapports finaux, conseils techniques et documentation, etc.

33/ Appui fonctionnel aux activités d'assistance technique entreprises au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU (Titre VI, chap. 13 du budget de l'ONU) et de fonds d'affectation spéciale (par exemple, cours de formation sur les questions portuaires); assistance technique fournie directement par le personnel de la CNUCED sous forme d'études, de brefs rapports ou de courtes missions qui ne se rattachent pas directement à des projets du PNUD (uniquement dans le domaine de l'expansion du commerce et de l'intégration économique).

Tableau 2

Appui fonctionnel et administratif aux activités d'assistance technique de la CNUCED en 1973 : nombre estimatif de mois de travail d'administrateur nécessaires et sources probables de financement

			Mois de travail
I.	Contribution de la CNUCED à l'assistance technique		
	A. Divisions organiques (voir tableau 1)		158
	B. Appui des services centraux de gestion :		
	Coopération à l'assistance technique	66	
	A déduire : autres fonctions	- 6	
			60
	C. Gestion administrative		12
			230
II.	Financement		
	A. Frais généraux du PNUD		
	1. Divisions organiques :		
	Expansion du commerce	12	
	Invisibles : transports maritimes	10	
	Assurances	2	
			24
	2. Coordination de l'assistance technique	60	
	3. Gestion administrative	12	
			72
	B. Budget ordinaire		134
			230

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 5.00
(or equivalent in other currencies)

02270 - April 1973 - 1,300